



GATINEAU

C-92-04-466

REGLEMENT NUMERO 736-92 - COUR MUNICIPALE COMMUNE

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 736-92 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune entre les municipalités de Buckingham, Gatineau, Masson et Val-des-Monts; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-04-467

REGLEMENT NUMERO 737-92

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 737-92 autorisant le creusage, l'élargissement, l'entretien et l'installation de ponceaux au ruisseau des Fermiers; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-04-468

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 5 mai 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.



EGALEMENT PRESENTS : Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE MOTIVEE : Richard Migneault

DEPOT DE DOCUMENTS

Monsieur Pierre Plangger, demeurant au 20, rue Sunset, Gatineau, a déposé une pétition par laquelle les signataires s'opposent à un changement de zonage sur le terrain situé à l'intersection nord-est des boulevards Labrosse et La Vérendrye.

Madame Claire Vaive a déposé une pétition demandant un zonage résidentiel pour le terrain situé à l'angle des rues de la Drave et de la Futaie.

C-92-05-469

APPROBATION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver l'ordre du jour en ajoutant dans les affaires nouvelles les sujets suivants :

- Délégation - Berthe Miron - consultations sur le papier et le carton de rebut;
- Modification - zonage - intersection sud-est - Labrosse et La Vérendrye;
- Accepter - promesse d'achat du 1er mai 1992 - La Fédération de l'UPA des Laurentides;
- Accepter - transaction entre les toitures Glazer et Mongeon inc. à Rénovation E.L. inc.

Adoptée unanimement.

C-92-05-470

APPROBATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 21 avril 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-05-471

DEPOT - PROCES-VERBAL - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter

INITIALES DU MAITRE
C- 5493
INITIALES DU GREFFIER

ter le dépôt du procès-verbal et des notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 29 avril 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-05-472

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO 732-92

ATTENDU QUE le règlement numéro 732-92, autorisant un emprunt de 535 000 \$ pour aménager des passages piétonniers, installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement asphalte-
tique sur une partie des rues de Malartic et de Charny, fut approuvé le 7 avril 1992;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du greffier le 28 avril 1992 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 732-92.

Adoptée unanimement.

C-92-05-473

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO 733-92

ATTENDU QUE le règlement numéro 733-92, autorisant un emprunt de 165 000 \$ pour réaliser divers travaux de drainage par fossés sur certains tronçons du chemin du Sixième-Rang et des montées McLaren et Saint-Amour situés dans le secteur rural de la Ville, fut approuvé le 7 avril 1992;

QUE les journées d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du greffier les 28 et 29 avril 1992 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 733-92.

Adoptée unanimement.



C-92-05-474

**MESSAGE DE REMERCIEMENT -
CONSEIL DES ARTS DE GATINEAU
(850-4)**

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Gatineau a oeuvré au cours des sept dernières années à l'implantation d'activités culturelles à Gatineau;

QUE cet organisme a remporté notamment, un éclatant succès avec les séries de représentations de théâtre pour enfants et pour adultes, ouvrant ainsi la voie à la diffusion de programmations professionnelles à la Maison de la culture;

QUE le Conseil des arts de Gatineau est le résultat de l'engagement de personnes bénévoles qui ont à cœur le développement culturel offert à la communauté gatinoise;

QUE ce Conseil désire souligner tout particulièrement le travail des intervenants qui ont joué un rôle clé dans la réalisation des objectifs du Conseil des arts de Gatineau et qui ont fait preuve à plusieurs titres d'un dévouement remarquable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu à l'unanimité, de transmettre un chaleureux message de remerciement à toutes les personnes bénévoles du Conseil des arts de Gatineau pour leur contribution dans le développement culturel de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-05-475

**MODIFICATION - POLITIQUE DE
SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE (501-14)**

ATTENDU QUE la Direction des loisirs et de la culture a soumis un projet de refonte de la politique de soutien à l'activité culturelle;

QUE les modifications soumises proposent de mieux rencontrer les objectifs de la Municipalité dans l'application de programmes favorisant le développement culturel;

QUE le comité des loisirs et de la culture a pris connaissance de la nouvelle politique et en recommande son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 28 avril 1992, d'accepter la politique C-6, relative au soutien à l'activité culturelle à Gatineau, rédigée par la Direction des loisirs et de la culture le 16 avril 1992 et remplaçant celle adoptée en vertu de la résolution numéro C-88-06-711.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C-5495
INITIALES DU GREFFIER

C-92-05-476DEPOT - PROCES-VERBAUX - COMITE CONSULTATIF D'URBANISME - REUNIONS DU 18 MARS ET DU 8 AVRIL 1992 (503-5)

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 28 avril 1992, d'accepter le dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 mars et 8 avril 1992.

* Hélène Théorêt inscrit sa dissidence.

Adoptée 10 contre 1.

C-92-05-477APPROBATION - RECOMMANDATIONS - COMITE CONSULTATIF D'URBANISME - REUNIONS DU 18 MARS ET DU 8 AVRIL 1992 (503-5)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions tenues les 18 mars et 8 avril 1992, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Thérèse Cyr et résolu ce qui suit, à la suite de la réunion du comité général tenue le 28 avril 1992, à savoir :

1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir :

44.5.1 Requérante: Direction de l'urbanisme

Requête : Remplacer les secteurs de zone commerciaux CC-2901 et CC-2902 par une zone commerciale ne permettant que les concessionnaires d'automobiles nauves.

44.5.7 Requérant : Faubourg Quatre-Saisons

Requête : Création d'une zone résidentielle de type RCA à même une partie de la zone résidentielle RCC-2101 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës avec les conditions exigées à l'article 45.6.1 du procès verbal de la séance du 8 avril 1992.



2°.- D'accepter en partie la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'aménagement au règlement de zonage, à savoir :

44.5.2 Requérant : Roger Tremblay

Requête : Abroger la disposition spéciale du secteur de zone commercial CE-1301 stipulant qu'aucun accès ne peut donner sur le boulevard La Vérendrye Ouest.

Recommandation du comité : Modifier la disposition spéciale du secteur de zone commercial CE-1301 pour permettre un accès sur le boulevard La Vérendrye Ouest

3°.- D'accepter conditionnellement les requêtes suivantes :

44.5.3 Requérant : Jacques Alary / Les constructions de Ville

Requête : Amendement au texte du règlement de zonage dans le but de permettre des habitations de cinq (5) étages dans les zones CV-2520 et CV-2521.

45.5.2 Requérant : Gérald Lacombe

Requête : Agrandir la zone RCB-6401 et modifier les limites des zones RAX-6404, RBA-6402 et PC-7413.

4°.- De refuser les requêtes suivantes :

44.5.4 Requérant : Les investissements CHO' & Frères inc.

Requête : Remplacer le secteur de zone commercial CX-2301 par une zone commerciale "CC" dans le but de permettre la vente d'automobiles.

44.5.5 Requérant : Richard Woods

Requête : Amendement au texte du règlement de zonage dans le but de modifier la norme relative à la hauteur des portes de garage et aux types de véhicules pouvant être entreposés dans les zones résidentielles.

INITIALES DU MAIRE
C- 5497
INITIALES DU GREFFIER

44.5.6 Requérant : Magasin Loblaws

Requête : Amendement au texte du règlement de zonage dans le but de permettre la vente et l'en-treposage extérieur de produits horticoles dans les zones commerciales "CX".

45.5.3 Requérant : Abou-Raphaël Afif

Requête : Permettre des habitations d'au moins six (6) étages dans la zone résidentielle RCC-2301.

45.5.4 Requérant : Jacques Bouladier / Les constructions Bouladier ltée

Requête : Permettre l'usage "location d'équipement" dans les zones commerciales CS.

5°.- De mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis pour finaliser la procédure d'approbation de la requête de dérogations mineures présentée par Jean-Guy Lacelle dans le but de permettre des lots de moins de 30 mètres de profondeur au sud de la rue Nobert.

6°.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

* Hélène Théorêt inscrit sa dissidence à l'égard de la requête numéro 44.5.2.

Adoptée 10 contre 1.

C-92-05-478

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 585-17-92 - CHANGEMENT DE ZONAGE - BOULEVARD MALONEY EST

ATTENDU QUE Claude Beaudoïn a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de modifier une partie du secteur de zone commercial CC-5801 et du secteur de zone public PC-5803, de façon à permettre la construction d'habitations trifamiliales sur le terrain situé à l'est de l'entrée du parc du lac Beauchamp;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le projet de règlement numéro 585-17-92, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RCX-5301, à même une partie du secteur de zone commercial CC-5801 et du secteur de zone public PC-5803, affectant une partie des lots 14B et 14B-2, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-92-05-479

PROJET DE REGLEMENT NUMERO
585-18-92 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a reçu une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAA-5901, à même une partie du secteur de zone commercial CC-5901, de façon à permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées sur les terrains situés au sud de la rue Saint-Pierre;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le projet de règlement numéro 585-18-92, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAA-5901, à même une partie du secteur de zone commercial CC-5901, affectant les lots 21B-14, 21B-16 à 21B-18 et 21B-28 à 21B-42, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-92-05-480

PROJET DE REGLEMENT NUMERO
585-19-92 - MODIFICATION -
TEXTES DU REGLEMENT DE ZONAGE -
PORT DE PLAISANCE

ATTENDU QUE Richard Leblanc du centre Aquamarin, situé sur le boulevard Hurtubise, a déposé au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de permettre les marinas et leurs services connexes dans les zones commerciales "CR";

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents





soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et recommande plutôt d'amender le texte du règlement de zonage, dans le but de permettre des services connexes additionnels à un port de plaisance comme restaurant, dépanneur, boutique nautique, réparation de bateaux et entreposage de bateaux;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le projet de règlement numéro 585-19-92, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de modifier la liste des usages complémentaires autorisés à l'usage "port de plaisance" pour y inclure certains usages connexes de type commerces de service.

* Berthe Miron et Jean-Pierre Charette inscrivent leur dissidence.

Adoptée 9 contre 2.

C-92-05-481

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 585-20-92 - CHANGEMENT DE ZONAGE - SUBDIVISION VILLAGE TECUMSEH

ATTENDU QUE Roger Lachapelle a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage, dans le but de réviser la typologie des habitations autorisées, à l'intérieur de la subdivision village Tecumseh située à l'intersection sud-ouest du boulevard Maloney Ouest et du prolongement de la montée Paiement vers le sud;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le projet de règlement numéro 585-20-92, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de réviser la typologie des habitations autorisées à l'intérieur de la subdivision village Tecumseh.

Adoptée unanimement.



C-92-05-482

APPUI - UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC - FINANCEMENT - BIBLIOTHEQUE (102-3-03 ET 103-5-07)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires culturelles a l'intention de retirer son programme de soutien financier au fonctionnement des bibliothèques publiques;

QUE le retrait de l'État de ce secteur d'activités aurait des conséquences fâcheuses sur la situation générale des bibliothèques au Québec;

QUE les nouveaux modèles d'intervention que proposerait le ministère des Affaires culturelles en échange des programmes existants n'ont pas reçu l'assentiment des municipalités;

QUE le gouvernement du Québec s'apprête encore une fois à prendre une décision unilatérale sans égard aux parties directement concernées dans cette affaire, soit les municipalités;

QUE l'Union des municipalités du Québec travaille actuellement à la défense des intérêts de ses membres dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 mars 1992, d'appuyer les démarches de l'Union des municipalités du Québec auprès du ministère des Affaires culturelles dans le dossier relatif au financement des bibliothèques publiques et de demander audit ministre de maintenir son programme de soutien financier au fonctionnement des bibliothèques publiques pour l'année en cours.

IL EST DE PLUS RESOLU d'exiger du gouvernement du Québec, dans l'esprit d'un partenariat entre les villes et le ministère des Affaires culturelles, que toute modification à l'aide consentie au fonctionnement des bibliothèques soit négociée et acceptée par les deux paliers de gouvernement.

Adoptée unanimement.

C-92-05-483

VERSEMENT - SUBVENTION - AEROPORT DE GATINEAU (304-20 ET 406-1)

ATTENDU QUE ce Conseil a confié à la corporation "Aéroport de Gatineau" la gestion et l'administration de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

QUE la ville de Gatineau désire améliorer l'attrait de l'aéroport et un projet fut inscrit à cette fin au programme des immobilisations approuvé en vertu de la résolution numéro C-92-12-1461;

QUE la corporation "Aéroport de Gatineau" a préparé un projet de rénovation et



C- 5501

d'amélioration prévoyant une dépense évaluée à 50 000 \$;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 52 39000 919, pour effectuer le paiement de la subvention mentionnée ci-dessous, comme le démontre le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04114 sujet à l'acceptation du virement budgétaire numéro 23-92;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 50 000 \$ à la corporation "Aéroport de Gatineau" pour exécuter des travaux d'aménagement et d'amélioration à l'aéroport, en plus d'acheter de l'aménagement et d'autoriser la Direction des finances à verser cette aide financière sur présentation des pièces justificatives.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 23-92 et d'autoriser la Direction des finances à effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 23-92

01 54 800	Vente terrain aéroparc	50 000 \$
02 52 39000 000	Aéroport	
919	Aéroport - subvention	50 000 \$

Adoptée unanimement.

C-92-05-484

ECHANGE DE TERRAINS - OBTENTION ET ANNULATION DE SERVITUDES - PARC D'AFFAIRES - CLUB PRICE

ATTENDU QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue concernant un échange de terrains pour permettre l'implantation d'un commerce d'envergure dans le parc d'affaires;

QUE la Direction générale a pris connaissance du document final de l'acte d'échange préparé par Me Marie Courtemanche, notaire et envoyé à la Ville le 5 mai 1992, comme en fait foi la transmission par télécopieur;

QUE la Direction générale recommande l'acceptation et la signature de cet acte d'échange de terrains comprenant également l'annulation et l'obtention de servitudes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter le projet d'acte d'échange de terrains, transmis à la Ville le 5 mai 1992, à intervenir entre la compagnie 131359 Canada inc., la Société d'investissement DABECO inc. et la Ville préparé par Me Marie Courtemanche, notaire et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier



adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'accepter l'annulation des servitudes de non-accès en faveur du ministère des Transports du Québec enregistrées au bureau d'enregistrement de la division de Hull, sous les numéros 240-781, 262-967, 321-028 et 382-129 et affectant l'immeuble "B" décrit au susdit contrat de Me Marie Courtemanche.

Adoptée unanimement.

C-92-05-485

MODIFICATION - REQUETE - SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT MONTEE PAIEMENT (205-71)

ATTENDU QUE ce Conseil, par ses résolutions numéros C-91-09-1107 et C-91-09-1108, a accepté les requêtes présentées par la compagnie Produits Shell Canada ltée concernant l'installation d'une conduite d'égout pluvial et d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordure et trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue formée d'une partie du lot 44-5, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et constituant le prolongement de la montée Paiement, au sud du boulevard Maloney;

QUE cette compagnie désire modifier son choix quant aux experts-conseils pour la préparation des cahiers des charges et des plans, ainsi que la firme devant effectuer le contrôle qualitatif des matériaux;

QUE la compagnie Produits Shell Canada ltée a produit une nouvelle requête à cette fin le 10 avril 1992 et la Direction du génie s'accorde avec cette demande du promoteur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier les résolutions numéros C-91-09-1107 et C-91-09-1108, adoptées le 17 septembre 1991, en remplaçant Jean-Luc Allary et associés inc. par la firme Boileau et associés inc.

IL EST DE PLUS RESOLU de modifier l'article 6 de la résolution numéro C-91-09-1107 pour lire la firme "Les laboratoires Outaouais inc." au lieu de Fondex ltée.

Adoptée unanimement.

C-92-05-486

RUES ET PARCS - TAXES EN SUSPENS (403-4)

ATTENDU QUE la Direction des finances a préparé le 10 avril 1992, une liste faisant état des taxes dues sur des terrains acquis par la Ville;

QUE selon le tableau sommaire préparé par cette même direction, à la même date, les taxes dues s'élèvent à 139 895,81 \$ en sus des

INITIALES DU MAIRE
C- 5503
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

intérêts courus depuis la confection de la susdite liste;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative, recommande dans sa note du 14 avril 1992, que les taxes imputables à la Ville soient payées à même la réserve pour fins de parcs et de la provision pour mauvaises créances;

QU'il recommande également d'entreprendre des procédures pour récupérer les taxes dues sur ces terrains par les promoteurs, soit la somme de 19 777,50 \$ en sus des intérêts;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 25 110 et 02 15 13000 730, pour payer la partie des taxes imputables à la Ville, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 06990;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de payer la partie des taxes imputables à la Ville sur les lots mentionnés à la liste préparée par la Direction des finances le 10 avril 1992 en puisant les deniers requis à même les affectations des postes suivants :

05 25 110	84 956,94 \$
02 15 13000 730	35 161,37 \$

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater la Direction des finances pour entreprendre les procédures qui s'imposent afin de récupérer sur ces terrains la partie des taxes imputables aux promoteurs et pour attribuer une partie de la provision pour mauvaises créances au paiement d'une partie des taxes imputables à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-05-487

DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE - DEPOT - RAPPORT ANNUEL (600-11)

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique a déposé un rapport traitant des activités de sa direction pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1991;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce document qui lui est présenté pour son information et sa gouverne;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le dépôt du rapport des activités de la Direction de la sécurité publique pour l'année 1991 et de transmettre un chaleureux message de félicitations aux patrouilleurs et aux enquêteurs de cette direction.

Adoptée unanimement.



C-92-05-488

**DELEGATION - CONSULTATIONS -
PAPIER ET CARTON DE REBUT
(501-13)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu de déléguer Berthe Miron pour représenter la ville de Gatineau aux consultations sur le papier et le carton de rebut qui auront lieu à Montréal, le mardi 12 mai 1992 et organisées par "Forêts Canada et Environnement Canada".

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter la Direction des finances à lui rembourser ses dépenses en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-92-05-489

**MODIFICATION - ZONAGE - INTER-
SECTION SUD-EST - LABROSSE/LA
VERENDRYE EST (308)**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter en partie la requête 45.5.1 présentée par Alain Sénecal de la compagnie "Les constructions Rolansen" et de permettre la création d'une zone commerciale limitée à l'implantation d'une institution financière et ses services connexes à l'intersection sud-est des boulevards Labrosse et La Vérendrye Est.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue de donner suite à cette requête en conformité avec ce qui précède.

POUR LA RESOLUTION : Richard Canuel
Claire Vaive
Berthe Miron
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

CONTRE LA RESOLUTION : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Hélène Théorêt
Marlene Goyet

Adoptée 6 contre 5.

C-92-05-490

**VENTE DE TERRAIN - AEROPARC -
FEDERATION DE L'UPA DES
LAURENTIDES - LOT 2A PARTIE,
RANG 3, CANTON DE TEMPLETON**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2A, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton et situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

QUE la Fédération de l'UPA des Laurentides désire se porter acquéreur d'une partie de ce terrain pour l'implantation d'un site d'encan

INITIALES DU MAIRE
C- 5505
INITIALES DU GREFFIER

public d'animaux et autres activités reliées à l'agriculture et la vente à l'encan;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue avec la Fédération le 1er mai 1992 avec dépôt d'une somme de 31 250 \$ et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de vendre à la Fédération de l'UPA des Laurentides, au prix de 125 000 \$, la partie du lot 2A, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie approximative de 25 acres, montrée au plan préliminaire préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 1er mai 1992 et portant le numéro 2234 de ses minutes, dossier 92-013, le tout aux conditions énoncées à la promesse d'achat signée par Denis Papin pour la Fédération, le 1er mai 1992, ainsi que suivant les clauses standards applicables aux ventes de terrains dans l'aéroparc et approuvées par le Conseil en vertu de sa résolution numéro C-91-10-1263.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte de vente en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, après la réception de la description technique devant être préparée à cet effet par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre.

Adoptée unanimement.

C-92-05-491

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - LOTS
6C-17-2 ET 6D-37-4 - RANG 2 -
CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QUE Jacques Glazer et Gilles Mongeon ont acquis de la Société d'aménagement de l'Outaouais les lots 6C-17-2 et 6D-37-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en vertu d'un contrat reçu devant Me Claude Génier et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Hull sous le numéro 408-208;

QUE la Ville a acquis de la Société d'aménagement de l'Outaouais l'Aéroparc industriel de Gatineau;

QUE les susdits propriétaires désirent vendre leurs lots et sollicitent donc l'autorisation de la Ville conformément aux modalités de l'article 7 du contrat mentionné au premier paragraphe du préambule;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le transfert de propriété des lots 6C-17-2 et 6D-37-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, à Emile Lafrenière (Les rénovations E.L. inc.), le tout sujet à l'intervention de la Ville audit acte et notamment pour

INITIALES DU MAIRE
C- 5506
INITIALES DU GREFEIER

bénéficier de l'inclusion des dispositions suivantes :

- 1°.- L'acquéreur doit s'engager à compléter la construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 4 500 pieds carrés d'ici le 31 décembre 1992. A défaut, l'autorisation audit transfert pourra s'annuler de plein droit et rétroactivement, et ce, à la seule discrétion de la Ville;
- 2°.- Les clauses standards applicables aux ventes de terrains situés dans l'aéroparc et approuvées au Conseil par la résolution numéro C-91-10-1263 doivent être insérées audit contrat.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ledit acte comme intervenants et pour assurer de l'intégration au contrat des susdites dispositions.

Adoptée unanimement.

* Hélène Théorêt quitte son fauteuil.

AM-92-05-59

MODIFICATIONS - REGLEMENT NUMERO 678-91 - REGIME DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement 678-91, concernant le régime supplémentaire des fonctionnaires et employés de la ville de Gatineau pour :

- 1°.- Permettre la participation au régime des employés de l'aéroport de Gatineau;
- 2°.- Fixer les taux de cotisation des employés de l'aéroport de Gatineau;
- 3°.- Modifier les taux de cotisation des employés de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

AM-92-05-60

ACCEPTATION - SOUMISSION - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour accepter la soumission la plus basse et conforme aux cahiers des charges ayant servi à l'appel d'offres concernant l'assurance responsabilité civile des organismes sans but lucratif devant être mentionnés audit règlement.

INITIALES DU MAIRE
C- 5507
INITIALES DU GREFFIER

AM-92-05-61TRAVAUX DE RETENTION - BASSIN
DU COLLECTEUR LAVIOLETTE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'exécution des travaux de construction du bassin de rétention du collecteur Laviolette;
- 2°.- Prévoir l'achat des terrains nécessaires à la réalisation des travaux décrits à l'article 1 et attribuer les deniers requis pour payer ces coûts d'acquisition;
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'achat de terrains.

COPIE AUTHENTIQUE,

AM-92-05-62MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 663-91

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 663-91 dans le but de biffer le deuxième paragraphe de l'article 10 traitant des modalités d'imposition.

AM-92-05-63MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 669-91

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 669-91 dans le but de biffer le deuxième paragraphe des articles 11 et 12 traitant des modalités d'imposition.

AM-92-05-64MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 675-91

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 675-91 dans le but de biffer le deuxième paragraphe des articles 11, 12 et 13 traitant des modalités d'imposition.

AM-92-05-65MODIFICATION REGLEMENT NUMERO 674-91

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles 2 et 4 de l'annexe I du règlement 674-91 relatif à l'acquisition de logiciels de géomatique, des équipements informatiques, des systèmes d'exploitation, des équipements et logiciels



connexes, ainsi que pour réaliser les travaux de photographie aérienne, de numérisation et de mise en oeuvre des logiciels.

- * Son Honneur le maire quitte son fauteuil et Thérèse Cyr assume la présidence de la réunion.
- * Hélène Théorêt reprend son fauteuil.

C-92-05-492

REGLEMENT NUMERO 738-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 738-92 autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs, en plus de poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues du Vieux-Port et du Voilier; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-05-493

REGLEMENT NUMERO 739-92

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 739-92 autorisant un emprunt de 320 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur les rues du Sommet et du Versant-Nord, ainsi que sur une partie de la rue Paquette, en plus de payer les coûts reliés à l'acquisition de ces rues; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-92-05-494

REGLEMENT NUMERO 740-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 740-92 autorisant un emprunt de 172 500 \$ pour réaliser divers travaux d'amélioration aux réseaux d'égouts municipaux; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-05-495

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Claire Vaive et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 19 mai 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT André Sincennes, directeur général
PRÉSENTS : adjoint

Marie-Claude Martel, chef, Division politiques et réglementation à l'Urbanisme
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE

MOTIVÉE : Simon Racine



C-92-05-496

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)



Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1°.- D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires nouvelles, les sujets suivants :
 - Versement - subvention - Club optimiste de Touraine.
 - Versement - subvention - Association communautaire Saint-Matthieu.
 - Versement - subvention - Scouts et guides de Saint-Alexandre.
 - Proclamation - Semaine de l'environnement.
- 2°.- D'inclure à l'ordre du jour un avis de motion concernant la dalle de la patinoire du stade Pierre-Lafontaine.

Adoptée unanimement.

C-92-05-497

ACCEPTATION - PROCES-VERBAL -
CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 5 mai 1992 avec les modifications suivantes :

- Résolution numéro C-92-05-477, lire Richard Côté comme appuyeur au lieu de Thérèse Cyr.
- Résolution numéro C-92-05-487, ajouter les pompiers au message de félicitations.

Adoptée unanimement.

C-92-05-498

PROCES-VERBAL - SÉANCE DU 6
MAI 1992

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal et des notes supplémentaires des réunions du Comité exécutif tenues les 6 et 13 mai 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-05-499

DÉROGATION MINEURE - REGLEMENT
NUMÉRO 585-90 - 1535 BOULEVARD
MALONEY EST (308-6)

ATTENDU QUE Wilfrid St-Amand a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de régulariser l'implantation du garage attenant de l'habitation située au 1535 boulevard Maloney Est;



QUE ce garage est érigé à une distance de 1,15 mètre de la marge latérale droite au lieu du 1,20 mètre prescrit au règlement de zonage;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogation mineure;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, concernant la marge latérale droite de 1,15 mètre du garage attenant de l'immeuble construit sur le lot 7B-20, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-05-500

**DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT
NUMÉRO 585-90 - 151 BOULEVARD
MALONEY EST (308-6)**

ATTENDU QUE Kevin Murphy de la compagnie 154133 Canada inc. a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de régulariser l'implantation des îlots de pompes à essence situés au 151 boulevard Maloney Est;

QUE ces îlots de pompes à essence sont situés à une distance de 4,58 mètres de l'emprise du boulevard Maloney Est au lieu des 7,5 mètres prescrits au règlement de zonage;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogation mineure;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, concernant la localisation des îlots de pompes à essence situés à 4,58 mètres de l'emprise du boulevard Maloney Est et construits sur le lot 19B-132, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.



C-92-05-501

**DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT
NUMÉRO 585-90 - 2 RUE
ROBILLARD (308-6)**



ATTENDU QUE Pierre de Bellefeuille a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de régulariser l'implantation de l'habitation située au 2, rue Robillard;

QUE cet immeuble est érigé à une distance de 5,6 mètres de la ligne avant de la rue Robillard, au lieu des 6,0 mètres prescrits au règlement de zonage;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogation mineure;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, concernant la marge de recul de 5,6 mètres de la rue Robillard pour l'immeuble construit sur le lot 11A-422-2, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-05-502

**DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT
NUMÉRO 585-90 - 533 RUE
SIGOUIN (308-6)**

ATTENDU QU'Hugues St-Pierre a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de régulariser l'implantation de l'habitation située au 533, rue Sigouin;

QUE cet immeuble est érigé à une distance de 1,13 mètre de la marge latérale droite au lieu du 1,20 mètre prescrit au règlement de zonage;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogation mineure;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, concernant la marge latérale droite de 1,13 mètre de l'immeuble construit sur le lot 19A-131, du rang 2, au cadastre officiel du



canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-05-503

MODIFICATIONS - REGLEMENTS -
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
5 429 000 \$ (404-2-02)

ATTENDU QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous, la ville de Gatineau désire émettre des obligations pour un montant de 5 429 000 \$, à savoir :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Montant</u>
433	15 500 \$
683, 683-1-80 et 683-2-81	47 300 \$
165-79, 165-1-80 et 165-2-81	12 400 \$
185-79	45 000 \$
200-80	243 800 \$
203-80 et 203-1-81	9 500 \$
221-81	253 200 \$
274-83 et 274-1-86	52 200 \$
275-83	2 600 \$
290-84 et 290-2-86	201 300 \$
358-85	32 700 \$
363-85 et 363-1-86	5 400 \$
365-85 et 365-1-86	54 700 \$
366-85 et 366-1-86	7 700 \$
369-85 et 369-1-86	24 600 \$
372-85	22 400 \$
403-86	44 000 \$
406-86	76 400 \$
406-86	56 800 \$
407-86	99 700 \$
429-86	21 800 \$
528-89 et 528-1-91	46 000 \$
533-89 et 533-4-90	12 000 \$
575-90	11 000 \$
588-90, 588-1-90 et 588-2-90	32 500 \$
592-90	4 000 \$
619-90	7 500 \$
620-90	10 000 \$
621-90	30 000 \$
633-90	11 000 \$
646-90, 646-1-91 et 646-2-91	50 000 \$
652-90 et 652-1-91	92 000 \$
653-91	14 500 \$
654-91	48 500 \$
655-91	33 500 \$
657-91	11 000 \$
661-91	19 500 \$
666-91	8 000 \$
667-91, 667-1-91 et 667-2-91	133 500 \$
673-91	3 000 \$
674-91	50 000 \$
684-91	21 500 \$
686-91	441 500 \$
692-91	400 000 \$
696-91 et 696-1-92	864 000 \$
703-91	400 000 \$
711-91	461 500 \$
711-91	280 000 \$
717-92	604 000 \$

QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règle

C- 5514



ments en vertu desquels ces obligations sont émises;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender s'il y a lieu les règlements mentionnés au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé plus bas et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 5 429 000 \$:

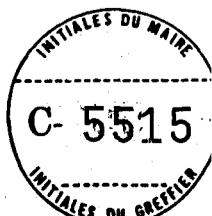
- 1.- Les obligations seront datées du 17 juin 1992.
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque nationale du Canada.
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 10 % l'an sera payé le 17 décembre et le 17 juin de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
- 5.- Les obligations seront émises en coupure de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$.
- 6.- Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

C-92-05-504

ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT (404-2-02)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, que pour l'emprunt de 5 429 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 433, 683, 683-1-80, 683-2-81, 165-79, 165-1-80, 165-2-81, 185-79, 200-80, 203-80, 203-1-81, 221-81, 274-83, 274-1-86, 275-83, 290-84, 290-2-86, 358-85, 363-85, 363-1-86, 365-85, 365-1-86, 366-85, 366-1-86, 369-85, 369-1-86, 372-85, 403-86, 406-86, 407-86, 429-86, 528-89, 528-1-91, 533-89, 533-4-90, 575-90, 588-90, 588-1-90, 588-2-90, 592-90, 619-90, 620-90, 621-90, 633-90, 646-90, 646-1-91, 646-2-91, 652-90, 652-1-91, 653-91, 654-91, 655-91, 657-91, 661-91, 666-91, 667-91, 667-1-91, 667-2-91, 673-91, 674-91, 684-91, 686-91, 692-91, 696-91, 696-1-92, 703-91, 711-91 et 717-92, la ville de Gatineau émette des obligations pour un terme plus court que le terme



prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **CINQ ANS**, à compter du 17 juin 1992, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 9 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 528-89, 528-1-91, 533-89, 533-4-90, 575-90, 588-90, 588-1-90, 588-2-90, 592-90, 619-90, 620-90, 621-90, 633-90, 646-90, 646-1-91, 646-2-91, 652-90, 652-1-91, 653-91, 654-91, 655-91, 657-91, 666-91, 667-91, 667-1-91, 667-2-91, 673-91, 684-91, 686-91, 692-91, 703-91, 711-91 et 717-92.
- **DIX ANS**, à compter du 17 juin 1992, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 528-89, 528-1-91, 575-90, 588-90, 588-1-90, 588-2-90, 592-90, 619-90, 620-90, 621-90, 653-91, 654-91, 655-91, 657-91, 666-91, 667-91, 667-1-91, 667-2-91, 673-91, 692-91, 711-91 et 717-92; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

C-92-05-505

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT
- REGLEMENT NUMÉRO 433 ET
AUTRES (404-2-02)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau aura à renouveler, le 15 juin 1992, pour une période de quatre ans, un emprunt de 1 329 000 \$ à effectuer en vertu des règlements numéros 433, 683, 683-1-80, 683-2-81, 165-79, 165-1-80, 165-2-81, 185-79, 200-80, 203-80, 203-1-81, 221-81, 274-83, 274-1-86, 275-83, 290-84, 290-2-86, 358-85, 363-85, 363-1-86, 365-85, 365-1-86, 366-85, 366-1-86, 369-85, 369-1-86, 372-85, 403-86, 406-86, 407-86 et 429-86;

QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 17 juin 1992;

QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoyant que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'émettre le 1 329 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de deux jours au terme originalement prévu aux règlements numéros 433, 683, 683-1-80, 683-2-81, 165-79, 165-1-80, 165-2-81, 185-79, 200-80, 203-80, 203-1-81, 221-81, 274-83, 274-1-86, 275-83, 290-84, 290-2-86, 358-85, 363-85, 363-1-86, 365-85, 365-1-86, 366-85, 366-1-86, 369-85, 369-1-86, 372-85, 403-86, 406-86, 407-86 et 429-86.

Adoptée unanimement.



C-92-05-506

ACCEPTATION - SOUMISSION -
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
5 429 000 \$ (404-2-02)



ATTENDU QUE la ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 429 000 \$;

QU'À la suite de cette demande, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

1- LÉVESQUE, BEAUBIEN, GEOFFRION INC.

<u>PRIX OFFERT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHANGE</u>	<u>LOYER</u>
98.639 \$	578 000 \$	6 1/2 %	1993	8.9757 %
	634 000 \$	7 1/4 %	1994	
	693 000 \$	7 3/4 %	1995	
	759 000 \$	8 1/4 %	1996	
	1 366 000 \$	8 1/2 %	1997	
	1 399 000 \$	9 1/4 %	2002	

2- WOOD GUNDY INC.

- R.B.C. Dominion Securities Inc.
- Scotia, McLeod Inc.
- Nesbitt, Thomson, Deacon inc.
- Midland, Capital inc.

<u>PRIX OFFERT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHANGE</u>	<u>LOYER</u>
98.553 \$	578 000 \$	6 1/2 %	1993	8.9628 %
	634 000 \$	7 %	1994	
	693 000 \$	7 1/2 %	1995	
	759 000 \$	8 1/4 %	1996	
	1 366 000 \$	8 1/2 %	1997	
	1 399 000 \$	9 1/4 %	2002	

3- TASSÉ ET ASSOCIÉS LTÉE

- Richardson, Greenshields du Canada ltée
- Valeurs mobilières S.M.C. inc.
- Valeurs mobilières Desjardins inc.

<u>PRIX OFFERT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHANGE</u>	<u>LOYER</u>
98.781 \$	578 000 \$	6 1/2 %	1993	8.9687 %
	634 000 \$	7 1/4 %	1994	
	693 000 \$	7 3/4 %	1995	
	759 000 \$	8 1/2 %	1996	
	1 366 000 \$	8 1/2 %	1997	
	1 399 000 \$	9 1/4 %	2002	

QUE l'offre présentée par le syndicat dirigé par la firme Wood Gundy inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation de l'administration financière du ministère des Affaires municipales et du directeur général, d'adjudger l'émission d'obligations de 5 429 000 \$ au syndicat formé par les firmes Wood Gundy inc., R.B.C.

INITIALES DU MAIRE
C- 5517
INITIALES DU GREFFIER

Dominion Securities Inc., Scotia, McLeod Inc., Nesbitt, Thomson, Deacon inc. et Midland, Capital inc.

Adoptée unanimement.

C-92-05-507

VERSEMENT - SUBVENTION - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (406-2)

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 125e anniversaire du Canada, la région de la Capitale nationale accueillera, les 21, 22 et 23 mai 1992, les finalistes du grand défi vidéo "Mon Canada à moi";

QUE pour permettre aux finalistes de rencontrer les membres de la Commission et les représentants des municipalités, la Commission de la Capitale nationale organisera, le jeudi 21 mai 1992, une excursion en bateau avec barbecue;

QUE pour financer les coûts de cette activité, la présidente de la Commission de la Capitale nationale recherche une commandite de la Ville;

QU'à la suite d'un virement budgétaire, des fonds seront disponibles au poste budgétaire 02 15 13000 919, pour effectuer le versement de la subvention mentionnée ci-dessous, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 9331;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 500 \$ à la Commission de la Capitale nationale pour contribuer au financement de l'excursion en bateau offert aux finalistes du grand défi vidéo "Mon Canada à moi", organisé dans le cadre des fêtes du 125e anniversaire du Canada.

Adoptée unanimement.

C-92-05-508

MESSAGE DE FÉLICITATIONS - JOHANNE BÉDARD (850-4)

ATTENDU QU'un concours d'affiche fut organisé dans le cadre des fêtes du 125e anniversaire du Canada;

QUE Johanne Bédard, domiciliée à Gatineau, est arrivée première de l'étape québécoise de ce concours;

QUE ce Conseil désire se joindre à la population de Gatineau pour la féliciter et lui souhaiter bonne chance pour l'étape nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Hélène Théorêt et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de fierté à Johanne



Bédard, domiciliée à Gatineau, pour avoir remporté l'étape québécoise du concours d'affiche de la Fête du Canada.

Adoptée unanimement.

C-92-05-509

MANDAT - BOILEAU ET ASSOCIÉS INC. - POSTE DE POMPAGE - RUES MAIN ET MILLAR (205-9)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-90-04-445, adoptée le 17 avril 1990, a retenu les services des experts-conseils "Boileau et associés inc." pour mettre à jour le plan directeur d'aqueduc de la ville de Gatineau;

QUE le nouveau plan directeur a été présenté et accepté par ce Conseil lors de la réunion du comité général, tenue le 24 juillet 1991;

QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-91-12-1461, prévoit la construction de conduites maîtresses d'aqueduc;

QU'il y a lieu de donner suite aux recommandations du plan directeur d'aqueduc pour l'année 1993 et d'accorder un mandat pour préparer les cahiers des charges et les plans nécessaires, en plus de confier la surveillance des travaux;

QU'une somme de 50 000 \$ est disponible au règlement numéro 703-91, pour payer les frais et des honoraires se rattachant au mandat défini à l'article 1, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03645;

QU'un règlement d'emprunt sera adopté sous peu pour payer le solde du coût de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Hélène Théorêt et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, à savoir :

- 1°.- De retenir les services des experts-conseils "Boileau et associés inc." pour effectuer les études préparatoires, préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux reliés à la construction d'un poste de pompage d'aqueduc à l'intersection des rues Main et Millar.
- 2°.- D'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 100 000 \$ dont un montant de 50 000 \$ est conditionnel à l'approbation d'un futur règlement d'emprunt devant prévoir le paiement des honoraires reliés à la surveillance des travaux.
- 3°.- D'autoriser lesdits experts-conseils à présenter, pour approbation, les cahiers des charges et les plans à la Communauté urbaine de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.

INITIALES DU MAIRE
C- 5519
INITIALES DU GREFFIER

- 4°.- D'habiliter le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des appels d'offres, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires excédant la somme de 50 000 \$, à moins que le règlement nécessaire reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-05-510

ACCEPTATION - REQUETE - ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION VILLAGE TECUMSEH PHASE 8 (205-53)

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Hélène Théorêt et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, à savoir :

- 1°.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 102 662 Canada inc., prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'amélioration locale, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordure et de trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue formée du lot 823-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi que sur le tronçon des rues Richer et Saint-Louis.
- 2°.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3°.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-05-511

ACCEPTATION - ÉTATS FINANCIERS 1991 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU (103-2-01)

ATTENDU QU'en conformité avec les termes des conventions liant l'Office municipal d'habitation de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et la Ville, les états financiers de l'office doivent être approuvés par le Conseil;



QUE selon l'analyse de ces documents comptables par le contrôleur à la Direction des finances, ces états financiers démontrent qu'un montant de 35 588 \$ est dû à la Ville;

QUE ce montant sera appliqué en totalité sur la quote-part de la Ville au déficit d'exploitation de l'année 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'accepter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année se terminant au 31 décembre 1991 et vérifiés par le bureau des comptables agréés "Samson Bélair Deloitte et Touche".

Adoptée unanimement.

C-92-05-512

CRÉATION - POSTE DE PRÉPOSÉ A LA CLIENTELE - DIRECTION DE L'INFORMATIQUE (750-2, 750-10 ET 755-3)

ATTENDU QUE la Direction de l'informatique doit faire face à un volume de travail de plus en plus important quant au support et à l'entretien des logiciels et matériels informatiques;

QU'un projet pilote a permis de constater la pertinence de centraliser à une seule personne les appels de service à la Direction de l'informatique;

QUE le directeur de l'Informatique a déposé un rapport, le 6 avril 1992, proposant de transformer le poste de programmeur en poste de préposé au service à la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Hélène Théorêt et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, à savoir :

- 1°.- D'abolir le poste de programmeur P-165, à la Division systèmes, de la Direction de l'informatique, occupé par Claire Boisvenue et le remplacer par un poste de préposé au service de la clientèle, à la Division exploitation.
- 2°.- De nommer Claire Boisvenue au poste de préposé au service de la clientèle, créé en vertu de l'article 1 et de soumettre la description de fonctions de ce poste au comité paritaire d'évaluation afin d'en déterminer la valeur en conformité avec les dispositions de la convention collective des cols blancs.
- 3°.- D'autoriser le directeur des Ressources humaines à modifier en conséquence de ce qui précède l'organigramme de la Direction de l'informatique.

Adoptée unanimement.



INITIALES DU MAIRE
C- 5521
INITIALES DU GREFEIER

C-92-05-513

GILLES PROULX EN FIDUCIE -
ÉCHANGE DE TERRAINS - ANCIEN
CINÉ-PARC DE GATINEAU

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a acquis du ministère des Transports du Québec la partie du lot 1A, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, plus amplement décrite ci-dessous, en vertu d'un contrat reçu devant Me Allen Bourdages, notaire, le 25 mai 1989;

QUE pour permettre la réalisation du développement de type commercial et industriel prévu sur l'ancien site du ciné-parc de Gatineau, il est nécessaire d'effectuer l'échange de terrains mentionné plus bas et le directeur de l'Urbanisme en recommande l'acceptation;

QUE tous les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat d'échange de terrains seront payés par le propriétaire Gilles Proulx en fiducie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de céder à Gilles Proulx en fiducie, la partie du lot 1A, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 20 678,3 mètres carrés, décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 2165 de ses minutes. EN CONTREPARTIE, Gilles Proulx en fiducie cède et transporte à la ville de Gatineau la partie du lot 611, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 20 678,3 mètres carrés et également décrite à la susdite description.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cet échange de terrains soit effectué aux conditions suivantes :

- 1°.- Les parties renoncent à leurs priviléges de coéchangistes.
- 2°.- Cet échange de terrains est fait sans soulté ni retour puisque les terrains échangés sont de valeur égale.
- 3°.- La clause 4.2 du ministère des Transports du Québec soit inscrite dans le contrat pour la partie cédée à la ville de Gatineau.
- 4°.- Les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié soient payés en totalité par Gilles Proulx en fiducie.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-92-05-514

**VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO
27-92 - TRAVAUX DE CLIMATISATION - ÉDIFICE JOHN-R.-LUCK
(401-4)**



ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-01-62, a autorisé l'installation de 5 valves de contrôle dans le bureau de perception à l'édifice John R.-Luck;

QUE selon le directeur de la Gestion des immeubles, il y a maintenant lieu de procéder aux travaux de climatisation;

QUE pour réaliser ces travaux évalués à 9 000 \$, il est nécessaire d'effectuer le virement budgétaire explicité ci-dessous préparé par le directeur de la Gestion des immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 27-92 et d'autoriser la Direction des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 27-92

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (9 000 \$)

02 15 82119 000 Entretien bâtiments

539 Autre entretien et réparation de bâties (9 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-92-05-515

**VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO
28-92 - ACHAT DE BACS SUPPLÉMENTAIRES (401-4)**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-92-03-278, a accepté de participer au programme de compostage des déchets domestiques piloté par la Communauté urbaine de l'Outaouais;

QU'en vertu de cette même résolution, une somme de 19 000 \$ fut attribuée pour payer la quote-part de la Ville à l'achat de 720 bacs de compostage destinés à des résidences unifamiliales sises sur le territoire de la ville;

QUE ce programme remporte un éclatant succès et il devient nécessaire de procéder à l'achat de 100 autres bacs;

QUE l'acquisition de ces bacs de compostage requiert l'acceptation du virement budgétaire explicité ci-dessous prévoyant puiser 2 700 \$ à même les imprévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 28-92 et d'autoriser la Direction des finances à effectuer les écritures comptables suivantes :



VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 28-9202 50 46300 000 Programme de compostage

740 Bacs de compostage 2 700 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (2 700 \$)

Adoptée unanimement.

C-92-05-516CRÉATION D'UN COMITÉ D'ADAPTATION DE LA MAIN-D'OEUVRE TERRITORIALE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE (103-6-19 ET 406-1)

ATTENDU QUE l'Office de planification et de développement du Québec a informé les membres du Conseil réunis en comité général le 12 mai 1992 de l'existence du programme d'aide sur le développement économique des zones urbaines défavorisées;

QUE ce Conseil trouve opportun, dans le contexte économique actuel, d'utiliser toutes les ressources disponibles afin d'améliorer les conditions socio-économiques des groupes les moins favorisés;

QUE ce Conseil est disposé à entreprendre les démarches ou moyens pour assurer la mise en oeuvre des projets susceptibles d'améliorer les conditions économiques des résidants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 mai 1992, de verser un montant de 10 000 \$ pour la création d'un comité d'adaptation de la main-d'œuvre territoriale pour la région urbaine de l'Outaouais dans le cadre du programme d'aide sur le développement économique des régions, volet "Intervention dans les zones urbaines défavorisées".

IL EST DE PLUS RÉSOLU de signifier à l'Office de planification et de développement du Québec l'intérêt de la ville de Gatineau à collaborer à la mise en place du comité sur l'adaptation de la main-d'œuvre territoriale, ainsi qu'à la poursuite du programme.

IL EST ENFIN RÉSOLU de puiser la susdite somme de 10 000 \$ à même les imprévus et d'autoriser la Direction des finances à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

POUR LA RÉSOLUTION : Marcel Schryer
 Hélène Théorêt
 Berthe Miron
 Jean René Monette
 Richard Côté
 Jean-Pierre Charette

CONTRE : Thérèse Cyr
 Richard Canuel
 Claire Vaive
 Richard Migneault
 Marlene Goyet

Adoptée 6 contre 5.



C-92-05-517

**TOURNOI DE GOLF DES EMPLOYÉS -
SUBVENTION (903-7)**



ATTENDU QUE le 16^e tournoi de golf des employés-es de la ville de Gatineau aura lieu au Club de golf Tecumseh, le samedi 11 juillet 1992;

QUE le comité organisateur de ce tournoi recherche, par sa lettre du 24 avril 1992, une contribution financière de la Ville;

QUE cette activité sportive vise principalement à créer un climat de fraternité, à raffermir les liens entre les employés-es et à favoriser la collaboration entre les directions;

QUE ce tournoi offre également au Conseil une excellente occasion pour fraterniser avec le personnel de la Ville;

QUE les fonds requis pour couvrir l'assistance financière de la Ville à cette activité seront puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 05 11000 919, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 9332;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 mai 1992, d'accorder une subvention de 1 000 \$ au comité organisateur du tournoi de golf des employés-es municipaux et d'autoriser la Direction des finances à verser la subvention sur réception d'une réquisition de paiement de la Direction générale.

Adoptée unanimement.

C-92-05-518

**VERSEMENT - SUBVENTION - COR-
PORATION DES LOISIRS ST-
RICHARD DE GATINEAU INC.
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9323;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ à la Corporation des loisirs St-Richard de Gatineau inc. pour la production d'un cahier spécial sur les activités de ladite corporation et du Relais des jeunes gatinois et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-92-05-519

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE GATINEAU - BUDGET SUPPLÉ-
MENTAIRE - CONGRES (103-2-01)

ATTENDU QUE le congrès de l'association des offices municipaux d'habitation du Québec a eu lieu à Montréal les 22, 23 et 24 avril 1992;

QUE pour payer les dépenses des personnes ayant participé à ce congrès, l'Office municipal d'habitation de Gatineau a formulé une demande visant à obtenir une majoration des attributions de son poste budgétaire intitulé "frais de congrès";

QUE le Comité exécutif est favorable à cette demande et des crédits sont prévus au poste budgétaire 02 58 64000 930, pour payer cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 9653;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'accorder à l'Office municipal d'habitation de Gatineau un budget supplémentaire de 1 000 \$, pour payer une partie des dépenses du congrès de son conseil d'administration et d'autoriser la Direction des finances à verser cette somme sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée unanimement.

C-92-05-520

VERSEMENT - SUBVENTION - COR-
PORATION DES LOISIRS ST-
RICHARD DE GATINEAU INC.
(401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9323;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ à la Corporation des loisirs St-Richard de Gatineau inc. pour la production d'un cahier spécial sur les activités de ladite corporation et du Relais des jeunes gatinois et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.



C-92-05-521

MODIFICATION - POSTE D'OPÉRATEUR I - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-1 ET 750-10)



ATTENDU QU'à la suite du départ de Fernand Bélec, le poste d'opérateur 1, à la Direction des travaux publics, est vacant;

QUE le directeur des Travaux publics, par sa note du 6 avril 1992, justifie et sollicite l'abolition de ce poste pour le remplacer par celui d'opérateur 2;

QUE le Comité exécutif s'accorde avec cette demande et des fonds sont disponibles au budget d'opérations de cette direction pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'abolir le poste d'opérateur 1, à la Direction des travaux publics, pour le remplacer par celui d'opérateur 2 et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste afin de recruter une personne ayant les qualités, expérience et compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-92-05-522

MODIFICATION - POSTE D'OPÉRATEUR 3 - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-1 ET 750-10)

ATTENDU QU'à la suite de la promotion de Robert Perrier, le poste d'opérateur 3, à la Direction des travaux publics, est vacant;

QUE le directeur des Travaux publics, par sa note du 24 avril 1992, justifie et sollicite l'abolition de ce poste pour le remplacer par celui d'opérateur 2;

QUE le Comité exécutif s'accorde avec cette demande et des fonds sont disponibles au budget d'opérations de cette direction pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'abolir le poste d'opérateur 3, à la Direction des travaux publics, pour le remplacer par celui d'opérateur 2 et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste afin de recruter une personne ayant les qualités, expérience et compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-92-05-523

VIREMENT BUDGÉTAIRE - IMMOBILISATION - TERRAINS (401-4)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le virement budgétaire numéro



30-92, préparé par l'adjoint au directeur général et d'autoriser la Direction des finances à effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 30-92

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (25 000 \$)

02 15 13000 000 Direction générale

730 Immobilisation - terrains 25 000 \$

Adoptée unanimement.

C-92-05-524

**VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION ADJOJEUNE INC.
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9322;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 250 \$ à l'association ADOJEUNE INC. pour organiser la fête de quartier devant avoir lieu le 26 juin 1992 et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-05-525

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9321;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au Centre d'animation familiale concernant le projet d'été pour les enfants du quartier du district électoral du Ruisseau et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-05-526

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CONSEIL 6006 DES CHEVALIERS DE
COLOMB DE TOURAIN (401-7 ET
406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9325;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ au Conseil 6006 des Chevaliers de Colomb de Touraine pour l'organisation de leur 25e anniversaire et tournoi de la déficience intellectuelle et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-05-527

**VERSEMENT - SUBVENTION - COMI-
TÉ DU PARC LA VÉRENDRYE (401-7
ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9326;

INITIALES DU MAIRE
C- 5529
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ au comité du parc La Vérendrye pour l'organisation des fêtes de quartier devant avoir lieu le 27 juin 1992 et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-05-528

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES CITOYENS DU NORD DE GATINEAU INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9327;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ à l'Association des citoyens du Nord de Gatineau inc. pour organiser les fêtes de la Saint-Jean-Baptiste devant avoir lieu le 23 juin 1992 et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-05-529

VERSEMENT - SUBVENTION - CENTRE D'AMITIÉ DE GATINEAU (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 789, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9324;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au Centre d'amitié de Gatineau pour organiser l'édition 1992 des



fêtes de la Saint-Jean-Baptiste et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-05-530

PROCLAMATION - JOURNÉE DU GRAND MCDON (501-3)

ATTENDU QUE les restaurants McDonald à travers le Canada célébreront leur neuvième Grand McDon, le mercredi 3 juin 1992;

QU'au cours de cette journée, un dollar pour chaque Big Mac et chaque pizza vendue sera versé aux œuvres de bienfaisance pour enfants Ronald McDonald et autres œuvres de bienfaisance du Canada;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire appuyer cet événement et inviter la population à se rendre au McDonald le plus près de chez elle afin de contribuer à cette œuvre humanitaire;

QUE tous les fonds recueillis dans les restaurants McDonald de la région de la Capitale nationale seront versés au Manoir McDonald d'Ottawa;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Claire Vaive et résolu de proclamer le mercredi 3 juin 1992 "Journée du Grand McDon" et d'inviter tous les Gatinois et Gatinoises à profiter de l'occasion pour contribuer aux œuvres de bienfaisance pour enfants Ronald McDonald.

Adoptée unanimement.

C-92-05-531

AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - LOTS 7B-8-4, 7B-8-3 PARTIE ET 6D-3-6 PARTIE - RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QUE la firme Outabec construction inc. a acquis de la Société d'aménagement de l'Outaouais les lots 7B-8-4, 7B-8-3 partie et 6D-3-6 partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, en vertu du contrat reçu devant Me Sylvie Lortie et enregistré au bureau d'enregistrement de la Division de Hull, sous le numéro 438276;

QUE la Ville a acquis de la Société d'aménagement de l'Outaouais l'Aéroparc industriel de Gatineau et est aux droits et obligations de cette dernière dans le susdit contrat;

QUE la firme précitée désire céder ses droits à une autre compagnie et sollicite donc l'autorisation de la Ville conformément aux modalités de l'article 7 du contrat mentionné au premier paragraphe du préambule;

INITIALES DU MAIRE
C- 5531
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le transfert de propriété des lots 7B-8-4, 7B-8-3 partie et 6D-3-6 partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, à la firme Outabec construction (1991) enr. (2751313 Canada inc.), le tout sujet à l'intervention de la Ville audit acte afin de bénéficier à nouveau des modalités des articles 7.1 à 7.7 du contrat intervenu entre la compagnie Outabec construction inc. et la Société d'aménagement de l'Outaouais le 13 juin 1991 et enregistré au bureau d'enregistrement de la Division de Hull, sous le numéro 438276.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ledit acte comme intervenants et pour assurer l'intégration au contrat des susdites dispositions.

Adoptée unanimement.

C-92-05-532

VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB D'AGE D'OR LES AMIS DU SOLEIL (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9329;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 150 \$ au club d'âge d'or Les amis du soleil pour la présentation de pièces de théâtre aux aînés-es et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-05-533

VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB D'AGE D'OR LES AMIS DU SOLEIL (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;



QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9329;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 150 \$ au club d'âge d'or Les amis du soleil pour la présentation de pièces de théâtre aux aînés-es et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-05-534

**VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB
OPTIMISTE DE TOURAIN (401-7
ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9654;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ au Club optimiste de Touraine dans le cadre du projet de plantation d'arbres, dans le district électoral numéro 2 et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée unanimement.

C-92-05-535

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE SAINT-MATTHIEU (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

INITIALES DU MAIRE
C- 5533
INITIALES DU GREFFIER

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9655;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à l'Association communautaire Saint-Matthieu dans le cadre du projet de plantation d'arbres, dans le district électoral numéro 2 et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée unanimement.

C-92-05-536

VERSEMENT - SUBVENTION - SCOUTS ET GUIDES ST-ALEXANDRE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 781, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9656;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 75 \$ au mouvement Scouts et guides St-Alexandre et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-05-537

PROCLAMATION - SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT (501-3)

ATTENDU QUE la "Semaine de l'environnement" vise principalement à inviter tous les concernés à témoigner leur engagement envers la protection du patrimoine naturel;

QUE de plus, une telle semaine offre une occasion privilégiée pour réfléchir sur les actions individuelles et collectives entreprises au cours de la dernière année pour améliorer notre qualité de vie;

QUE pour assurer le succès de cette semaine, il est primordial de convier la population à participer aux activités et aux événements organisés à cette occasion;



QUE les Gatinois et les Gatinoises sont très fiers de leur environnement et des mesures prises pour le préserver et le protéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Migneault et résolu de proclamer la période du 1er au 7 juin 1992 "Semaine de l'environnement" et d'inviter tous les citoyens-nes à prendre conscience de l'importance de protéger et d'améliorer notre milieu.

Adoptée unanimement.

AM-92-05-66

ASPHALTAGE D'UNE RUE ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION VILLAGE TECUMSEH - PHASE 8

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue formée du lot 823-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi que sur un tronçon des rues Richer et Saint-Louis.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-92-05-67

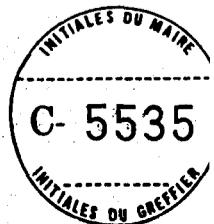
CRÉATION - ZONE COMMERCIALE CH - INTERSECTION DES RUES NOTRE-DAME ET DORÉ

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de créer le secteur de zone commercial CE-4102 à même une partie du secteur de zone commercial CX-4101 affectant une partie des lots 22A-53 à 22A-55, 22A-66 à 22A-68 et 22A-283, tous du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-92-05-68

CRÉATION - ZONE COMMERCIALE CE - INTERSECTION BOULEVARD ARCHAMBAULT ET RUE BLAIS

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de créer les secteurs de zone commerciaux CE-3103 et CB-3103 à même une partie du secteur de zone commercial CB-3102, affectant les lots 1A partie, 1A-5, 1A-24, 1A-33-1, 1A-35, 1A-36,



1A-37 et une partie des lots 1A-13 et 1A-14 et 1A-29, tous du rang 5, au cadastre officiel du canton de Hull.

AM-92-05-69**AGRANDISSEMENT - ZONE RÉSIDENTIELLE RAC-2306 - SUBDIVISION CARREFOUR DE LA CAPITALE**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAC-2306 à même la totalité du secteur de zone résidentiel RCB-2301 ainsi abrogé, affectant les lots 29 partie, 29-289 partie et 29-290, tous au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

AM-92-05-70**CRÉATION - ZONE COMMERCIALE CE - INTERSECTION MONTÉE PAIEMENT ET RUE NOBERT**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RBA-6311, à même le secteur de zone résidentiel RBX-6305 ainsi annulé et une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6308, affectant les lots 13A partie, 13A-5, 13A-6, 13A-70, 13A-91, 13B partie, 13C partie et 13D partie, tous du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et de créer le secteur de zone commercial CH-6301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6308, affectant une partie du lot 13C, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-92-05-71**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 645-91 - BRANCHEMENT D'AQUEDUC**

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier certaines dispositions du règlement numéro 645-91 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, l'installation de ponceaux, la canalisation des fossés, les excavations dans les rues et autres dispositions réglementaires.

AM-92-05-72**EXPROPRIATION - PARTIE DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la partie du boulevard La Vérendrye, comprise entre l'avenue Gatineau et la rue de Cannes et formée d'une partie des lots 1A et 2, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.



AM-92-05-73

**DALLE - PATINOIRE - STADE
PIERRE-LAFONTAINE**



AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser les travaux de remplacement de la dalle de la patinoire au Stade Pierre-Lafontaine, ainsi que pour prévoir un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

C-92-05-538

REGLEMENT NUMERO 663-1-92

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 663-1-92, modifiant le règlement numéro 663-91, dans le but de clarifier l'article 10 traitant des modalités d'imposition; il est entendu que le règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-05-539

REGLEMENT NUMERO 669-1-92

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 669-1-92, modifiant le règlement numéro 669-91, dans le but de clarifier les articles 11 et 12 traitant des modalités d'imposition; il est entendu que le règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-05-540

REGLEMENT NUMERO 675-2-92

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 675-2-92, modifiant le règlement numéro 675-91, dans le but de clarifier les articles 11, 12 et 13 traitant des modalités d'imposition; il est entendu que le règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-05-541

REGLEMENT NUMERO 674-2-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 674-2-92, modifiant le règlement numéro 674-91, dans le but d'y prévoir la réalisation d'un plan directeur de la géomatique, ainsi que l'acquisition de licences autocard et de logiciels connexes; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.



C-92-05-542REGLEMENT NUMERO 678-1-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approver le règlement numéro 678-1-92, modifiant le règlement numéro 678-91, concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la ville de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-05-543PRÉSIDENCE DE LA RÉUNION (501-12)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu d'élire Thérèse Cyr, maire suppléante, présidente de la réunion.

Adoptée unanimement.

* Son Honneur le maire et Hélène Théorêt quittent leur fauteuil.

C-92-05-544APPROBATION - REGLEMENT NUMÉRO 741-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approver le règlement numéro 741-92 concernant l'aqueduc municipal; il est entendu que le règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-05-545LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE



A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 2 juin 1992 à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT

PRESENTS :

Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général
adjoint
Robert Bélair, directeur général
adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur
général
Jacques Robert, directeur adjoint
Communications
Richard D'Auray, greffier adjoint

DÉPOT DE DOCUMENTS

- * Certificat - procédure d'enregistrement - règlement numéro 738-92 autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur une partie des rues du Vieux-Port et du Voilier.
- * Certificat - procédure d'enregistrement - règlement numéro 739-92 autorisant un emprunt de 320 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues du Sommet et du Versant-Nord, ainsi que sur une partie de la rue Paquette et pour payer les coûts d'acquisition de ces rues.
- * Certificat - procédure d'enregistrement - règlement numéro 740-92 autorisant un emprunt de 172 500 \$ pour réaliser divers travaux d'amélioration aux réseaux d'égouts municipaux.
- * Procès-verbal et notes supplémentaires des réunions du comité exécutif tenus les 13 et 20 mai 1992.

C-92-04-546

APPROBATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :





- 1°.- D'ajouter à l'ordre du jour dans la section des affaires nouvelles, les projets de résolution suivants, à savoir :
- 6-27 Modification - résolution numéro C-92-05-532 - versement subvention - association "Les amis du soleil".
- 6-28 Modification - résolution numéro C-92-05-533 - versement subvention - association "Les amis du soleil".
- 6-29 Projet de règlement numéro 585-23-92, boulevard Archambault - rue Blais.
- 2°.- D'ajouter dans la section des avis de motion, un avis de motion visant la modification du règlement numéro 696-91 relatif au système de commutation E-9-1-1.
- 3°.- D'ajouter dans la section des règlements, le règlement numéro 742-92 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une partie des lots 1A et 2, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 4°.- De retirer de l'ordre du jour, le projet de résolution inscrit à l'article 6-25 concernant le projet de règlement numéro 585-27-92.

Adoptée unanimement.

C-92-04-547

APPROBATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 19 mai 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-06-548

TARIFICATION - ARENA - SAISON 1992-1993 (803-8)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-91-05-645, adoptée le 21 mai 1991, a accepté la politique A-2 intitulée "Tarification - location des arénas";

QUE l'article 3.3 de cette politique prévoit la révision annuelle de la tarification en fonction du coût d'opérations pour l'ensemble des arénas;



QUE la Direction des loisirs et de la culture désire maintenir, pour la saison 1992-1993, la tarification en vigueur pour la location des arénas et le comité des loisirs et de la culture entérine cette recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter l'annexe A relative à la tarification pour la location des arénas pour la saison 1992-1993, reproduite ci-après et devant être jointe à la politique A-2, à savoir :

ANNEXE "A"

POLITIQUE A 2

TARIFICATION

Tarif régulier	100 \$
Association (Association hockey mineur, clubs de patinage artistique, Association de ringuette)	65 \$
Tarification préférentielle	
- Lundi au vendredi	75 \$
. Minuit à 1 h	
. 8 h à 14 h 50	
- Lundi au vendredi	85 \$
. 1 h à 1 h 50	
. 7 h à 7 h 50	
Tournois adultes (plus de 20 heures de location)	85 \$

SURFACE CIMENTÉE

. 1 journée	600 \$
. 60 minutes	50 \$
. Montage et démontage (60 minutes)	20 \$

IL EST DE PLUS RESOLU que cette annexe A remplace celle acceptée en vertu de la résolution numéro C-91-05-565, adoptée le 21 mai 1991.

Adoptée unanimement.

C-92-06-549

**STATIONNEMENT - RUE CHAMPLAIN
(600-3)**

ATTENDU QUE la chaussée de la rue Champlain a une largeur insuffisante pour y permettre, de façon sécuritaire, le stationnement en tout temps de véhicules routiers sur les deux côtés de la rue;

QUE dans ce contexte, ce comité juge préférable de limiter à une heure sur le côté est le stationnement des véhicules routiers





sur la partie de la rue Champlain mentionnée ci-dessous;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de permettre le stationnement des véhicules routiers, pour une période maximale d'une heure, sur le côté est du tronçon de la rue Champlain, compris entre la limite nord du lot 420-1 et la limite nord du lot 427-5, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau; il est entendu que cette résolution remplace les dispositions de la résolution numéro C-80-228, limitant à 30 minutes le stationnement sur la partie de la rue Champlain, comprise entre les adresses 121 et 129.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire corriger la signalisation existante sur cette section de la rue Champlain, en conformité avec les dispositions de la présente.

Adoptée unanimement.

C-92-06-550

ACCEPTATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES
(504-2-04)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'installation d'un revêtement bitumineux, couche de base, sur les rues indiquées plus bas, à savoir :

Les constructions Deschênes ltée	502 459,91 \$
Compagnie asphalte ltée	522 124,71 \$
Constructions Désourdy inc.	556 091,78 \$

QUE selon le rapport des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE dans ce contexte, la Direction du génie recommande, dans sa note du 13 mai 1992, d'accepter l'offre la plus avantageuse pour la Ville;



QU'UNE SOMME DE 265 809,29 \$ EST DISPONIBLE AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 508-88, 669-91, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92 ET 725-92, POUR PAYER LES COÛTS RELIÉS À L'INSTALLATION D'UNE COUCHE D'ASPHALTE DE BASE SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE GÉNÉREUX ET SUR LE TRONÇON DU BOULEVARD DE LA CITÉ, COMPRIS ENTRE LES BOULEVARDS SAINT-RENÉ ET LA VÉRENDRYE, AINSI QUE SUR LES RUES OU PARTIES DES RUES DES SUBDIVISIONS "SOMMET DE LA CITÉ PHASE 5", VILLAGE TECUMSEH PHASE 3, CARREFOUR DE L'HÔPITAL OUEST PHASE 3, PROLONGEMENT ERNEST-GABOURY PHASE 1 ET DOMAINE DES SABLES PHASES 1 ET 2, COMME L'ATTESTE LE CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE INTÉGRÉ DU PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 04717;

QUE LA POSE D'UNE COUCHE D'ASPHALTE DE BASE SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU BARRY, SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE PAQUETTE, SUR LE PROLONGEMENT DU CHEMIN DAVIDSON EST, AINSI QUE SUR LES RUES OU PARTIES DES RUES DES SUBDIVISIONS HAVRE MITCHELL, DOMAINE DE LA VÉRENDRYE, PHASE 7 ET VERSANT DU RÉSERVOIR;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERTHE MIRON, APPUYÉ PAR MARCEL SCHRYER ET RÉSOLU, EN CONFORMITÉ AVEC LA RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF, D'ACCEPTER LA SOUMISSION AU MONTANT DE 502 459,91 \$ PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE "LES CONSTRUCTIONS DESCHÈNES LTÉE" POUR POSER UNE COUCHE D'ASPHALTE DE BASE SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE GÉNÉREUX, SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU BARRY, SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE PAQUETTE, SUR LE PROLONGEMENT DU CHEMIN DAVIDSON EST ET SUR LA PARTIE DU BOULEVARD DE LA CITÉ, COMPRIS ENTRE LES BOULEVARDS SAINT-RENÉ ET LA VÉRENDRYE, AINSI QUE SUR LES RUES OU PARTIES DES RUES SITUÉES DANS LES SUBDIVISIONS SOMMET DE LA CITÉ PHASE 5, CARREFOUR DE L'HÔPITAL OUEST PHASE 3, PROLONGEMENT ERNEST-GABOURY PHASE 1, VILLAGE TECUMSEH PHASE 3, DOMAINE DES SABLES PHASES 1 ET 2, HAVRE MITCHELL, DOMAINE DE LA VÉRENDRYE PHASE 7 ET VERSANT DU RÉSERVOIR; IL EST ENTENDU QUE CES TRAVAUX DEVONT ÊTRE RÉALISÉS EN RESPECTANT LES EXIGENCES ET LES CRITÈRES D'EXCELLENCE ÉNONCÉS AUX CAHIERS DES CHARGES ET AU PLAN DU PROJET POUR LE PAVAGE COUCHE DE BASE, NUMÉRO 100-208 AYANT SERVI À CET APPEL D'OFFRES ET PRÉPARÉS PAR LES EXPERTS-CONSEILS PRÉCITÉS.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE DÉCRÉTER QUE LA VILLE DE GATINEAU N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS SUR LES RUES OU PARTIES DES RUES DONT IL EST FAIT ALLUSION AU 5E PARAGRAPHE DU PRÉAMBULE, À MOINS QUE LES RÈGLEMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT DE CES OUVRAGES REÇOIVENT TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI.

Que Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





C-92-06-551

ACCEPTATION - SOUMISSION - ASPHALTAGE DE RUES (504-2-06)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'installation de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues indiquées plus bas, à savoir :

- Compagnie asphalte ltée	225 850,64 \$
- Beaver Road Builders Ltd.	227 018,98 \$
- Pavage Bélec inc.	229 202,42 \$
- Construction Desourdy inc.	250 155,16 \$

QUE selon le rapport des experts-conseils "Charron et associés inc." ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE dans ce contexte, la Direction du génie recommande, dans sa note du 6 mai 1992, d'accepter l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

QU'une somme de 179 859,26 \$ est disponible au règlement numéro 663-91, pour payer les coûts reliés à l'installation de bordures et de trottoirs, en plus de la pose d'une couche d'asphalte d'usure sur les rues ou partie des rues de Blainville, de Roquemont, de Bégin, A.-Gibeault, de Boisclerc et de Malartic, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03697;

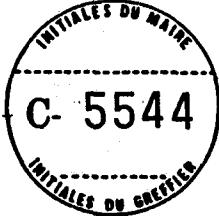
QUE la pose d'une couche d'asphalte sur une partie des rues de Malartic et de Charny sera effectuée dès l'entrée en vigueur du règlement relatif au financement de ces ouvrages;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission de 225 850,64 \$ présentée par la firme "Compagnie asphalte ltée" pour exécuter les travaux suivants :

- Installer des bordures et des trottoirs, en plus de poser une couche d'asphalte d'usure sur les rues ou parties des rues de Blainville, de Roquemont, de Bégin, A.-Gibeault, de Boisclerc et de Malartic;
- Poser une couche d'asphalte de base sur une partie des rues de Malartic et de Charny.

Ces travaux devront être réalisés en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans numéros MU-90063 à MU90068, MU89045, MU91022 à MU91025 ayant servi à cet appel d'offres et préparés par les experts-conseils précités.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la ville de Gatineau n'assume aucune responsabilité pour le paiement des travaux prévus sur les rues mentionnées au 5ième paragraphe de la présente, à moins que le règlement relatif au



financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-06-552

**MODIFICATION - ENTENTE
INTERMUNICIPALE - CHEMIN DU
SIXIÈME-RANG (RÈGLEMENT NUMÉRO
715-91)**

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts, concernant des travaux d'entretien et d'amélioration du chemin du Sixième-Rang, fut approuvé par le Conseil en vertu du règlement numéro 715-91;

QUE la Direction des affaires juridiques, du ministère des Affaires municipales, a procédé à l'examen de cette entente et recherche une correction à l'article 2 intitulé "Description de l'entente";

QUE la modification demandée vise à éviter toute confusion quant à la responsabilité de la ville de Gatineau pour l'exécution des travaux d'entretien et d'amélioration;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de biffer le premier paragraphe de l'article 2 de l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts concernant des travaux d'entretien et d'amélioration du chemin du Sixième-Rang.

Adoptée unanimement.

C-92-06-553

**APPROBATION - REQUETE -
ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION DU
RUISSEAU DESJARDINS - PHASE 3
(205-66)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, ce qui suit, à savoir :

- 1°.- D'accepter la requête présentée par la firme "Société en commandite du ruisseau Desjardins" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'amélioration locale, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots

INITIALES DU MAIRE
C- 5545
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

25B-74, 25B-75, 25B-92, 25B-93, 26A-302, 26A-303, 26A-304, 26A-305 et 26A-306, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

- 2°.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3°.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-06-554

APPROBATION - VENTE DE POMPES PORTATIVES - MAURICE J. TETU (451-10)

ATTENDU QUE la Direction de la sécurité publique désire se départir de quatre pompes à feu portatives;

QUE les pièces de rechange ne sont plus disponibles;

QUE Maurice J. Têtu offre à la Ville d'acquérir ces quatre pompes pour un montant total de 119,80 \$;

QUE le directeur adjoint aux incendies recommande, dans sa note du 6 mai 1992, d'accepter ladite offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à Maurice J. Têtu, au prix de 29,95 \$ l'unité, les quatre pompes à feu portatives.

Adoptée unanimement.

C-92-06-555

SALAIRE - STAGIAIRES - PROGRAMME D'ÉTUDE COOPÉRATIF (501-14 ET 752-1)

ATTENDU QUE la Ville fait appel à des étudiants dans le cadre du programme d'étude coopératif, notamment en génie civil et en informatique;



QUE le marché salarial dans ce domaine a évolué au cours des dernières années et il devient nécessaire de réviser le salaire des stagiaires coop;

QUE le directeur des Ressources humaines a rédigé un rapport à cet effet en date du 14 mai 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'établir à 410 \$ le salaire hebdomadaire des étudiants engagés dans le cadre d'un programme d'étude coopératif.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'intégrer ce salaire à la politique salariale des employés occasionnels de manière à ce qu'il en suive l'évolution et d'autoriser le directeur des Finances à verser le nouveau salaire rétroactivement au 1er avril 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-06-556

MODIFICATION - POLITIQUE C-1 -
PARTICIPATION DES CADRES
MUNICIPAUX AUX CONGRÈS OU
COLLOQUES (501-14)

ATTENDU QUE la directrice des loisirs et de la culture a déposé un rapport justifiant l'adhésion de la ville de Gatineau à l'organisme Les Arts et la Ville;

QUE le comité des loisirs et de la culture a pris connaissance de ce rapport et en supporte la recommandation;

QU'il y a lieu de modifier l'annexe 3 de la politique C-1 sur la participation des cadres municipaux à des congrès ou colloques, afin d'inscrire à ladite annexe l'organisme Les Arts et la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du comité général, tenue le 26 mai 1992, de modifier l'annexe 3 de la politique C-1 en y retirant de la rubrique membres corporatifs - administration l'Association canadienne des loisirs et parcs pour la placer sous la rubrique Loisirs et culture et en y insérant, sous la rubrique membres corporatifs - administration Les Arts et la Ville.

Adoptée unanimement.



C-92-06-557VERSEMENT - SUBVENTION -
CONGRES DE LA C.O.M.A.Q. (102-
3-01, 401-4 ET 406-2)

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec tiendra sa 24e assise annuelle dans l'Outaouais les 6, 7 et 8 juin 1992;

QUE le comité organisateur du congrès 1992 sollicite un appui financier pour défrayer le coût du vin offert aux congressistes lors du banquet d'ouverture;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 13000 919, pour couvrir la dépense explicitée plus bas, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 9333;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention au montant de 2 585 \$ à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec - congrès 1992, pour couvrir le coût du vin offert aux congressistes lors du banquet d'ouverture et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette aide financière en un seul versement.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 45-92 et d'habiliter le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 45-9202 08 14010 000 Archives

112	Rém. rég. 32.5	(1 077,00 \$)
290	Avant. sociaux	(215,00 \$)

02 15 13000 000 Direction générale

419	Services prof.	(1 293,00 \$)
919	Subvention	2 585,00 \$

Adoptée unanimement.

C-92-06-558MODIFICATION - RESOLUTION
NUMERO C-92-06-419 - MAITRE
D'OEUVRE - TRAVAUX RUISSEAU
DES FERMERS (103-5-05)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-92-06-419, a demandé au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de bien vouloir agir comme maître d'œuvre des travaux de drainage projetés dans le cours d'eau des Fermiers;



QUE le ministère apprécierait hautement que le Conseil accepte d'insérer à cette résolution le paragraphe mentionné ci-dessous;

QUE la ville de Gatineau a toujours apporté une attention particulière à ses obligations dévolues par réglementation ou par la loi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier la résolution numéro C-92-06-419, adoptée le 7 avril 1992, pour y ajouter le paragraphe suivant :

"Il est de plus résolu que la ville de Gatineau s'engage à apporter une attention particulière à son obligation d'entretien de ce cours d'eau, conformément à la réglementation et à la loi."

Adoptée unanimement.

C-92-06-559

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO (401-4 ET 401-7)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Plein la vue et les oreilles, la Direction des loisirs et de la culture anticipe un manque à gagner de mille dollars;

QUE ce Conseil, réuni en comité général, a accepté de puiser à même les crédits de certains budgets de quartiers, les fonds requis pour épouser le déficit;

QU'à la suite du virement budgétaire décrit ci-dessous, des fonds seront suffisants au poste budgétaire 02 65 79245 499, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 9659;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Berthe Miron et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 mai 1992, d'approuver le virement budgétaire numéro 46-92 et d'autoriser le directeur des Finances, à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 46-92

02 70 92000 000 Budgets de quartiers

783	Subvention	(100 \$)
784	Subvention	(100 \$)
785	Subvention	(100 \$)
786	Subvention	(100 \$)
787	Subvention	(100 \$)
788	Subvention	(100 \$)
789	Subvention	(100 \$)
790	Subvention	(200 \$)
791	Subvention	(100 \$)





02 65 79245 000 Animation publique

499

Autres services

1 000 \$

Adoptée unanimement.

C-92-06-560

ENVIROGAT INC. - CENTRE INTEGRÉ DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS ET MATERIAUX RECYCLABLES - AEROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU

ATTENDU QUE la firme Envirogat inc. a manifesté l'intention de se porter acquéreur d'une partie du lot 4A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, pour y ériger un centre intégré de gestion des sols contaminés et matériaux recyclables;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue concernant la vente de la partie du lot mentionné ci-dessus, ainsi que la signature d'un protocole avec la firme Envirogat inc. et Roland Drouin régissant certains aspects des opérations du centre;

QUE Me Marie Courtemanche, notaire, a préparé à cet effet, le 22 mai 1992, une offre d'achat et un protocole d'entente pour donner suite à ces négociations;

QUE l'adjoint au directeur général a pris connaissance de ces documents et en recommande la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer les documents suivants :

1°.- Projet d'offre d'achat préparé par Me Marie Courtemanche, notaire et portant la date du 22 mai 1992, à l'effet de vendre à la firme Envirogat inc. pour la somme de 289 981,31 \$, une partie du lot 4A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 76 684,5 mètres carrés.

2°.- Projet de protocole d'entente préparé par Me Marie Courtemanche, notaire et portant la date du 22 mai 1992, à intervenir avec la firme Envirogat inc. et Roland Drouin pour déterminer certains aspects des opérations de ce centre intégré de gestion des sols contaminés et matériaux recyclables en y ajoutant une clause à l'effet d'exclure l'enfouissement de déchets solides et matériaux secs.



3°.- L'acte notarié de vente pour donner suite à l'offre d'achat mentionné à l'article 1, le tout conformément aux clauses et conditions y relatées.

Les conseillères Hélène Théorêt et Marlène Goyet enregistrent leur dissidence.

Adoptée 10 contre 2.

C-92-06-561

REFONTE DES COMITES DU CONSEIL
(503-3, 503-13 ET 503-28)

ATTENDU QUE le projet de loi 267, concernant le comité exécutif de la ville de Gatineau, fut sanctionné le 18 mars;

QUE le règlement numéro 734-92, relatif à la régie interne et au partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif, fut adopté le 8 avril 1992;

QU'à la suite de l'entrée en vigueur de ce projet de loi et du susdit règlement, il y a lieu de procéder à une refonte des comités du Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Berthe Miron et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 mai 1992, d'abolir les comités de développement économique et stratégique, de la sécurité publique et de la gestion administrative et financière formés en vertu de la résolution numéro C-91-04-463.

IL EST DE PLUS RESOLU de rescinder, à toute fin que de droit, les résolutions numéros C-89-02-182, C-89-06-694 et C-89-06-698.

Adoptée unanimement.

C-92-06-562

COMITE DES RESSOURCES HUMAINES
- COMPOSITION ET MANDAT
(503-14)

ATTENDU QUE le projet de loi 267, concernant le comité exécutif de la ville de Gatineau, fut sanctionné le 18 mars;

QUE le règlement numéro 734-92, relatif à la régie interne et au partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif, fut adopté le 8 avril 1992;

QU'à la suite de l'entrée en vigueur de ce projet de loi et du susdit règlement, il y a lieu de procéder à une refonte des comités du Conseil;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Berthe Miron et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 mai 1992, de créer le comité des ressources humaines composé de Richard Migneault, Thérèse Cyr, Jean-René Monette et de Hélène Théorêt, siégeant sous la présidence de Richard Migneault; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat et la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de la réunion.

Mandat :

Analyser, faire rapport et recommander les actions à prendre au palier décisionnel approprié dans les champs de compétence suivants, à savoir :

- 1°.- Les structures organisationnelles de la municipalité et les demandes de modification incluant la création et l'abolition de postes.
- 2°.- Les règlements et politiques en matière de gestion des ressources humaines et avantages sociaux.
- 3°.- Les négociations des conventions collectives, les mandats et suivis de négociations et toutes les orientations en matière de relations de travail.
- 4°.- Les mesures administratives et disciplinaires visant un employé de la municipalité.

Adoptée unanimement.

C-92-06-563

COMITE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - COMPOSITION ET MANDAT (503-27)

ATTENDU QUE le projet de loi 267, concernant le comité exécutif de la ville de Gatineau, fut sanctionné le 18 mars;

QUE le règlement numéro 734-92, relatif à la régie interne et au partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif, fut adopté le 8 avril 1992;



QU'À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CE PROJET DE LOI ET DU SUSDIT RÈGLEMENT, IL Y A LIEU DE PROCÉDER À UNE REFONTE DES COMITÉS DU CONSEIL;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CHARETTE, APPUYÉ PAR THÉRÈSE CYR ET RÉSOLU, À LA SUITE DE LA RÉUNION DU COMITÉ GÉNÉRAL TENUE LE 26 MAI 1992, DE CRÉER LE COMITÉ DE LA GESTION DU TERRITOIRE COMPOSÉ DE MARLENE GOYET, SIMON RACINE, JEAN-PIERRE CHARETTE ET DE RICHARD CÔTÉ, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MARLENE GOYET; IL EST ENTENDU QUE SON HONNEUR LE MAIRE EST D'OFFICE, MEMBRE DU COMITÉ AVEC DROIT DE VOTE.

IL EST DE PLUS RESOLU D'APPROUVER LE MANDAT ET LA PROCÉDURE DE CE COMITÉ, LESQUELS SE RÉSUMENT COMME SUIT :

Réunion :

LA FRÉQUENCE DES RÉUNIONS EST EN FONCTION DU TRAVAIL À ACCOMPLIR AVEC UN MINIMUM D'UNE RÉUNION PAR MOIS.

Quorum :

AU MOINS DEUX MEMBRES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS LORS DE LA RÉUNION.

Mandat :

ANALYSER, FAIRE RAPPORT ET RECOMMANDER LES ACTIONS À PRENDRE AU PALIER DÉCISIONNEL APPROPRIÉ DANS LES CHAMPS DE COMPÉTENCE SUIVANTS, À SAVOIR :

A) Volet - planification :

1°.- LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES TELLES QUE :

- plan directeur d'aqueduc
- plan directeur d'égouts
- plan directeur réseau routier
- alimentation en eau potable
- desserte du territoire
- plan opérationnel d'entretien

2°.- LES POLITIQUES ET LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA GESTION DU TERRITOIRE TELLES QUE :

- la mise en place des services publics
- l'aqueduc municipal
- les branchements d'aqueduc et d'égouts
- l'éclairage de rues
- aménagement type des passages piétonniers
- enfouissement des utilités publiques

3°.- LES PROGRAMMES DES TRAVAUX TELS QUE :

- pavage
- réfection des égouts
- réhabilitation du réseau d'aqueduc
- enfouissement



- pavage des rues urbaines en gravier
- réfection - construction - enlèvement des trottoirs
- construction - réfection des bordures

B) Volet - circulation :

- 1°.- Ordonnances de circulation.
- 2°.- Feux de circulation
- 3°.- Traverses à piétons
- 4°.- Les politiques et la réglementation en vigueur.

IL EST ENFIN RESOLU d'abolir le comité de la gestion du territoire formé en vertu de la résolution numéro C-91-04-463 et de rescinder, à toute fin que de droit, les résolutions numéros C-89-06-691, C-89-06-692, C-89-06-693, et C-89-06-695.

Adoptée unanimement.

C-92-06-564

COMITE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - COMPOSITION ET MANDAT (503-25)

ATTENDU QUE le projet de loi 267, concernant le comité exécutif de la ville de Gatineau, fut sanctionné le 18 mars;

QUE le règlement numéro 734-92, relatif à la régie interne et au partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif, fut adopté le 8 avril 1992;

QU'à la suite de l'entrée en vigueur de ce projet de loi et du susdit règlement, il y a lieu de procéder à une refonte des comités du Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 mai 1992, de créer le comité de protection de l'environnement composé de Berthe Miron, Thérèse Cyr, Hélène Théorêt et de Marlene Goyet, siégeant sous la présidence de Berthe Miron; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat et la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.



Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de la réunion.

Mandat :

Analyser, faire rapport et recommander les actions à prendre au palier décisionnel approprié dans les champs de compétence suivants, à savoir :

- la gestion des déchets
- la restauration des lieux contaminés par des substances dangereuses
- la conservation des milieux riverains
- la sauvegarde du patrimoine écologique
- la valorisation des déchets domestiques
- la collecte des matières recyclables
- la réglementation en matière d'environnement (nuisances publiques, déchets dangereux, etc.).

IL EST ENFIN RESOLU d'abolir le comité de protection de l'environnement formé en vertu de la résolution numéro C-91-04-463 et de rescinder, à toute fin que de droit, la résolution numéro C-90-10-1177.

Adoptée unanimement.

C-92-06-565

COMITE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - COMPOSITION ET MANDAT (503-11)

ATTENDU QUE le projet de loi 267, concernant le comité exécutif de la ville de Gatineau, fut sanctionné le 18 mars;

QUE le règlement numéro 734-92, relatif à la régie interne et au partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif, fut adopté le 8 avril 1992;

QU'À la suite de l'entrée en vigueur de ce projet de loi et du susdit règlement, il y a lieu de procéder à une révision des comités du Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 mai 1992, de créer le comité des loisirs et de la culture composé de Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel et Jean-Pierre Charette, siégeant sous la présidence de Simon Racine; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat et la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :





Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de la réunion.

Mandat :

Analyser, faire rapport et recommander les actions à prendre au palier décisionnel approprié dans les champs de compétence suivants, à savoir :

- La planification stratégique de la Direction des loisirs et de la culture concernant la clientèle et les besoins, les services offerts, les orientations de développement des équipements et des activités ainsi que leur accessibilité.
- La planification des développements des parcs, du réseau de pistes cyclables et des centres communautaires.
- L'étude de la tarification des activités de loisirs et de location d'équipement.
- L'analyse du concept des équipements majeurs tel le Centre de loisirs.
- L'évaluation des résultats de la Direction des loisirs et de la culture et recommandations sur des mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du service.
- L'étude du partage des subventions aux organismes sportifs, culturels et communautaires.
- L'étude des dossiers particuliers ayant un impact politique.

IL EST ENFIN RESOLU d'abolir le comité des loisirs et de la culture formé en vertu des résolutions numéros C-92-06-445 et C-91-04-463 et de rescinder, à toute fin que de droit, les résolutions numéros C-89-06-696, C-89-06-697, C-89-06-698.

Adoptée unanimement.

C-92-06-566

COMITE DES COMPTES PUBLICS ET RECLAMATIONS - COMPOSITION ET MANDAT (503-8 ET 503-21)

ATTENDU QUE le projet de loi 267, concernant le comité exécutif de la ville de Gatineau, fut sanctionné le 18 mars;



QUE le règlement numéro 734-92, relatif à la régie interne et au partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif, fut adopté le 8 avril 1992;

QU'à la suite de l'entrée en vigueur de ce projet de loi et du susdit règlement, il y a lieu de procéder à une refonte des comités du Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 mai 1992, de créer le comité des comptes publics et réclamations composé de Jean-René Monette, Thérèse Cyr, Jean-Pierre Charette et Marlène Goyet, siégeant sous la présidence de Jean-René Monette; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat et la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de la réunion.

Mandat :

A) Volet - comptes publics :

- Etudier les dépenses effectuées en vue de s'assurer que les deniers publics ont été utilisés aux fins prévues par le Conseil, conformément aux politiques et règlements en vigueur et avec un souci d'économie, d'efficacité et d'efficience.
- Examiner les politiques, la réglementation et les procédures en vigueur concernant les achats, la gestion des stocks et le paiement des comptes et formuler au Conseil des recommandations visant l'amélioration de la productivité, du contrôle et de l'information financière.

B) Volet - réclamations :

- Recevoir des directions concernées un rapport d'événement complet pour chaque réclamation formulée par écrit par les citoyens et selon les délais mentionnés à la Loi sur les cités et villes.
- Analyser les rapports et recommandations des fonctionnaires et du conseiller juridique pour fins d'approbation auprès des autorités compétentes.



- Autoriser des négociations ou s'il le juge à propos formuler des orientations de conduite pour le traitement des dossiers de réclamations.
- Evaluer de temps à autre, en collaboration avec les directions concernées, les mesures appropriées pour éviter des réclamations et formuler les recommandations et suggestions nécessaires.

IL EST ENFIN RESOLU de rescinder, à toute fin que de droit, les résolutions numéros C-89-06-699 et C-89-06-700.

Adoptée unanimement.

C-92-06-567

PROJET DE REGLEMENT NUMERO
585-21-92 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme propose de remplacer le zonage du secteur de zone résidentiel RBX-6305 par un zonage de type RBA, dans le but de diminuer la densité résidentielle du tronçon de la rue Notre-Dame situé entre le chemin du Lac et la rue Roy;

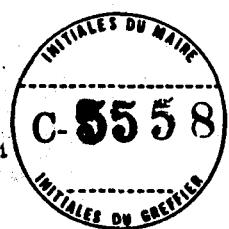
QUE M. Roy Sinden a déposé à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au zonage dans le but de créer un zonage mixte de type "CFA" à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6308 de façon à permettre un usage mixte aux anciennes forges Paiement;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation partielle de cette demande, à savoir, la création d'une zone commerciale de type CH sur les terrains concernés;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-21-92, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RBA-6311 à même le secteur de zone résidentiel RBX-6305 ainsi annulé et une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6308, affectant les lots 13A partie, 13A-5, 13A-6, 13A-70, 13A-91, 13B partie, 13C partie et 13D partie, tous du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et de créer le secteur de zone commercial CH-6301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RBX-6308, affectant une partie du lot 13C, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.



C-92-06-568

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO
585-22-92 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - RUE DE MONTFORT**

ATTENDU QUE la compagnie 120870 Canada - Gagnon Corporation a déposé au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au zonage dans le but de remplacer le secteur de zone résidentiel RCB-2301 par une zone résidentielle de type "RAC" afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës dans le prolongement de la rue de Montfort;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approver le projet de règlement numéro 585-22-92, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAC-2306 à même la totalité du secteur de zone résidentiel RCB-2301 ainsi abrogé, affectant les lots 29 partie, 29-289 partie et 29-290, tous au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-06-569

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO
585-24-92 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - MONTEE PAIEMENT/RUE
NOBERT**

ATTENDU QU'Ultramar Canada inc. a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête de changement de zonage dans le but de créer une zone commerciale de type "CE" à même une partie du secteur de zone commerciale CX-4101 afin de permettre l'implantation d'un poste d'essence avec lave-auto et dépanneur à l'intersection nord-est de la montée Paiement et de la rue Nobert;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-24-92, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone commercial CE-4102 à même une partie du secteur de zone commercial CX-4101, affectant une partie des lots 22A-53 à 22A-55, 22A-66 à 22A-68 et 22A-283, tous du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-92-06-570

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO
585-25-92 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - BOULEVARD MALONEY EST
- RUE DE PELLISSIER**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a présenté une requête d'amendement au zonage dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAB-6407 à même le secteur de zone résidentiel RAA-6402 de façon à permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur ce tronçon du boulevard Maloney Est, conformément au projet de plan d'ensemble approuvé au mois d'août 1987;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-25-92, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAB-6407 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAA-6402, affectant les lots 7 partie, 7-9 à 7-16 et 7-24 à 7-31, tous du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-92-06-571

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO
585-26-92 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - ZONE DE COMMERCE
AUTOMOBILE - PARC GREBER**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a présenté une requête d'amendement au zonage dans le but de permettre la création d'une zone réservée aux concessionnaires d'automobiles



neuves sur les terrains situés au nord du boulevard La Vérendrye Ouest, entre le boulevard Gréber et le secteur de zone commercial CS-2301;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approver le projet de règlement numéro 585-26-92, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer une nouvelle zone sur le territoire de la ville soit une zone de type CD (commerce automobile) et par le fait même de remplacer les secteurs de zone commerciaux CC-2901 et CC-2902 par les secteurs de zone commerciaux CD-2901 et CD-2902 ainsi créés, affectant le lot 2-27 et une partie des lots 1 et 2, tous du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-06-572

AGRANDISSEMENT - BALCON -
PAVILLON DU LAC BEAUCHAMP

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir le balcon du chalet du Lac Beauchamp d'environ 12' X 41' ;

QUE l'estimation des coûts des travaux est de 26 707 \$ et se répartie comme suit :

Coût de construction	21 000 \$
Honoraires professionnels et surveillance	3 000 \$
	<u>24 000 \$</u>
7% (T.P.S.)	<u>1 680 \$</u>
	<u>25 680 \$</u>
4% (T.V.Q.)	<u>1 027 \$</u>
Total	<u>26 707 \$</u>
Subvention	<u>(10 000 \$)</u>
TOTAL.....	16 707 \$

QU'une subvention de 10 000 \$ est accordée à la réalisation de ce projet ;

QU'un montant de 10 000 \$ est disponible au poste budgétaire 02 15 75290 727 et qu'une somme de 16 707 \$ est disponible au fonds de roulement tel qu'indiqué au certificat no 04174 ;

INITIALES DU G.R.
C- 55
INITIALES DU G.R.



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 mai 1992, d'autoriser l'agrandissement du balcon du pavillon du Lac Beauchamp et d'habiliter le directeur des Finances à effectuer les entrées comptables requises ;

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement une somme de 16 707 \$, remboursable sur une période de 5 ans.

Adoptée unanimement.

C-92-06-573

MODIFICATION - RESOLUTION
NUMERO C-92-05-532 - VERSEMENT
SUBVENTION - AMIS DU SOLEIL

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-92-05-532, adoptée le 19 mai 1992, a consenti une subvention de 150 \$ au club d'âge d'or Les amis du soleil pour la présentation de pièces de théâtre aux aînés-es;

QU'il y aurait lieu de majorer cette subvention d'une somme de 75 \$;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour effectuer le paiement de la subvention supplémentaire, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 9657;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu de modifier la résolution C-92-05-532 pour majorer à 225 \$ la subvention accordée au club d'âge d'or Les amis du soleil et d'autoriser le directeur des Finances à verser ce montant supplémentaire de 75 \$ dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-06-574

MODIFICATION - RESOLUTION
NUMERO C-92-05-533 - VERSEMENT
SUBVENTION - AMIS DU SOLEIL
(406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-92-05-533, adoptée le 19 mai 1992, a consenti une subvention de 150 \$ au club d'âge d'or Les amis du soleil pour la présentation de pièces de théâtre aux aînés-es;

QU'il y aurait lieu de majorer cette subvention d'une somme de 75 \$;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour effectuer le paiement de la subvention supplémentaire, comme



l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 9658;

En CONSEQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu de modifier la résolution numéro C-92-05-533 pour majorer à 225 \$ la subvention accordée au club d'âge d'or Les amis du soleil et d'autoriser le directeur des Finances à verser ce montant supplémentaire de 75 \$ dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-06-575

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO
585-23-92 - CHANGEMENT DE
ZONAGE / BOULEVARD ARCHAMBAULT
- RUE BLAIS**

ATTENDU QU'Yves Bourgon a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête de changement de zonage dans le but de créer une zone commerciale "CE" à même une partie du secteur de zone commercial CB-3102 afin de permettre la construction d'un poste d'essence avec dépanneur à l'intersection sud-ouest du boulevard Archambault et de la rue Blais;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En CONSEQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-23-92, visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer les secteurs de zones commerciaux CE-3103 et CB-3103 à même une partie du secteur de zone commercial CB-3102 affectant les lots 1A partie, 1A-5, 1A-24, 1A-33-1, 1A-35, 1A-36, 1A-37 et une partie des lots 1A-13, 1A-14 et 1A-29, tous du rang 5, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-92-06-576

**NOMINATION - PRESIDENT
D'ASSEMBLEE**

IL est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu de nommer Thérèse Cyr présidente d'assemblée en remplacement de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.





* Son Honneur le maire quitte son fauteuil et la présidence est assumée par Thérèse Cyr, maire suppléante.

AM-92-06-74

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION SOCIETE EN COMMANDITE DU RUISSEAU DESJARDINS PHASE 3

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 25B-74, 25B-75, 25B-92, 25B-93, 26A-302, 26A-303, 26A-304, 26A-305 et 26A-306, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

* Richard Côté quitte son fauteuil.

AM-92-06-75

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT RUE DE GRANDMAISON

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant les numéros de lots 5B-1 et 5B-15, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-92-06-76

MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 687-91 - TRAVAUX A L'EDIFICE DU 12 DE LA RUE PICARDIE

AVIS DE MOTION est donné par Jean-René Monette qu'à une prochaine séance de ce



Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 687-91 dans le but de réduire la période d'amortissement du service de la dette, à cinq ans.

AM-92-06-77MODIFICATION - REGLEMENT
NUMERO 741-92

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier et ajouter certaines dispositions du règlement numéro 741-92 concernant l'aqueduc municipal.

AM-92-06-78MODIFICATION - REGLEMENT DE
ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90 et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAB-6407 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAA-6402, affectant les lots 7 partie, 7-9 à 7-16 et 7-24 à 7-31, tous du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-92-06-79MODIFICATION - REGLEMENT DE
ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer une nouvelle zone sur le territoire de la ville soit une zone de type CD (commerce automobile) et par le fait même de remplacer les secteurs de zone commerciaux CAM-2901 et CAM-2902 par les secteurs de zone commerciaux CD-2901 et CD-2902 ainsi créés, affectant le lot 2-27 et une partie des lots 1 et 2, tous du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

AM-92-06-80MODIFICATION - REGLEMENT DE
ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer une nouvelle zone de type CF (commerce financier) sur le territoire de la ville et par le fait même de créer le secteur de zone commercial CF-4301 à même le secteur de zone résidentiel RCB-4302, affectant le lot 17A-690, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.



AM-92-06-81

**CREATION ZONE COMMERCIALE CH
ET RBA - INTERSECTION DES RUES
NOTRE-DAME ET DORE**

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RBA-6311, à même le secteur de zone résidentiel RBX-6305 ainsi annulé et une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6308, affectant les lots 13A partie, 13A-5, 13A-6, 13A-70, 13A-91, 13B partie, 13C partie et 13D partie, tous du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et de créer le secteur de zone commercial CH-6301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6308, affectant une partie du lot 13C, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-92-06-82

**CREATION - ZONE COMMERCIALE CE
- INTERSECTION MONTEE PAIEMENT
ET RUE NOBERT**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de créer le secteur de zone commercial CE-4102 à même une partie du secteur de zone commercial CX-4101 affectant une partie des lots 22A-53 à 22A-55, 22A-66 à 22A-68 et 22A-283, tous du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-92-06-83

**MODIFICATION - REGLEMENT
NUMERO 696-91 - CENTRE DE
COMMUNICATION E-9-1-1**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier l'annexe 1 du règlement numéro 696-91 et y attribuer des fonds supplémentaires pour payer les coûts reliés aux dépenses suivantes, à savoir :

- Modifications et ajouts d'équipement nécessaire au fonctionnement du système de commutation E-9-1-1
- Honoraires professionnels
- Campagne de publicité
- Formation spécialisée requise à la mise en vigueur du système

et autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer ces dépenses.



C-92-06-577

REGLEMENT NUMERO 645-2-92

IL est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 645-2-92 modifiant le règlement numéro 645-91 dans le but d'établir la répartition, le branchement, le remplacement et l'entretien d'un branchement d'aqueduc; il est entendu que le règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-06-578

REGLEMENT NUMERO 742-92

IL est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 742-92 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, du tronçon du boulevard La Vérendrye, compris entre l'avenue Gatineau et la rue de Cannes, soit une partie des lots 1A et 2, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull; il est entendu que le règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-06-579

LEVEE DE LA SEANCE

IL est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

RICHARD D'AURAY
GREFFIER ADJOINT

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE



INITIALES DU MAIRE
C-5567
INITIALES DU GREFE

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 16 juin 1992 à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté et Jean-Pierre Charette formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRESENTS : André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Béclair, directeur général adjoint
Jean Boileau, directeur des Communications
Marie-Claude Martel, chef de Division politiques et réglementation, Urbanisme
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES

MOTIVEES : Simon Racine
Hélène Théorêt
Marlene Goyet

DEPOT DE DOCUMENTS

1. Pétition - sécurité - rues Paquin et Poirier, ainsi que sur la partie de la rue Principale, comprise entre la rue Paquin et le chemin des Erables (501-9).
2. Pétition - aménagement parc de Blainville (501-9).
3. Pétition - contre l'ouverture des commerces le dimanche (501-9).
4. Procès-verbal et notes supplémentaires - réunions du comité exécutif tenues les 27 mai, 3 et 10 juin 1992.
5. Etat des revenus et des dépenses trimestriels - mai 1992 (407-1).
6. Certificat - procédure d'enregistrement - règlement numéro 674-2-92.

C-92-06-580

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- 1°.- De retirer de l'ordre du jour le projet de résolution numéro 7-20 relatif à la politique salariale des employés occasionnels.



2°.- D'ajouter à l'ordre du jour les avis de motion suivants :

- Enfouissement des fils électriques - parties du boulevard Labrosse et chemin des Terres.
- Ponceau - rue Valiquette.

3°.- D'ajouter à l'ordre du jour le règlement numéro 746-92 concernant les nuisances publiques.

Adoptée unanimement.

C-92-06-581

ACCEPTATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 2 juin 1992.

Adoptée unanimement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-17-92, convoquée pour le 16 juin 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Québec Post du 27 mai 1992, et affichés au bureau du greffier ainsi que sur le boulevard Maloney Est le 28 mai 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 585-17-92

Visant à modifier le règlement numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RCX-5301 à même une partie du secteur de zone commercial CC-5801 et du secteur de zone public PC-5803 affectant une partie des lots 14B et 14B-2, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton. Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre la construction d'habitations trifamiliales sur le terrain situé à l'est de l'entrée du parc du lac Beauchamp.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique découlant de l'acceptation du projet de règlement numéro 585-18-92, convoquée pour le mardi 16 juin 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Québec Post du 27 mai 1992, et affichés au bureau du greffier ainsi que sur les rues Ménard et Saint-Pierre le 28 mai 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire.

INITIALES DU MAIRE
C- 5569
INITIALES DU GREFFIER

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 585-18-92

Visant à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAA-5901 à même une partie du secteur de zone commercial CC-5901 affectant les lots 21B-14, 21B-16 à 21B-18 et 21B-28 à 21B-42, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton. Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre la construction d'habitations bifamiliales isolées sur les terrains adjacents aux rues Saint-Pierre et Ménard.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier a expliqué ce projet de règlement et Jean-Paul Charette, domicilié au 442, rue Saint-Pierre a demandé au Conseil de préserver le caractère résidentiel des rues Saint-Pierre et Ménard.

La consultation publique découlant de l'acceptation du projet de règlement numéro 585-19-92, convoquée pour le mardi 16 juin 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Québec Post du 27 mai 1992, et affichés au bureau du greffier le 27 mai 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 585-19-92

Visant à modifier le texte du règlement de zonage dans le but de permettre des services additionnels au port de plaisance tels restaurant, dépanneur, boutique spécialisée en équipement nautique et service de réparations de bateau.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique découlant de l'acceptation du projet de règlement numéro 585-20-92, convoquée pour le mardi 16 juin 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Québec Post du 27 mai 1992, et affichés au bureau du greffier le 27 mai 1992, ainsi que sur le chemin de la Savane et les rues Richer et Saint-Louis le 28 mai 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 585-20-92

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réviser la typologie des habitations autorisées à l'intérieur de la subdivision "Village Tecumseh" située au sud-ouest du boulevard Maloney Ouest et du prolongement de la montée Paiement vers le sud. Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre une meilleure répartition de la densité à l'intérieur du projet notamment :

Une forte densité près des HLM;
Des habitations contiguës le long du boulevard de la Cité au lieu d'habitations de type triplex;



Des habitations contiguës le long de la montée Paiement;
 Le maintien d'une densité de plus de 25 logements par hectare pour l'ensemble du projet.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

C-92-06-582

FERMETURE DE REGLEMENTS D'EM-PRUNT (404-8)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a dressé la liste des règlements dont il recherche la fermeture;

QUE les travaux et les dépenses prévus dans chacun de ces règlements furent effectués en totalité, comme en fait foi les certificats signés par les directeurs du Génie, des Loisirs et de la Culture, des Travaux publics, ainsi que par le directeur général adjoint, module gestion du territoire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dépenses et les travaux qui y sont décrétés et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales, le tout accompagné des documents s'y rattachant, à savoir :

NUMERO REGLEMENT	OBJET	MONTANT AUTORISE
277-83	Services municipaux - centre-ville (taxes d'améliorations locales)	5 760 000 \$
334-84 334-1-90 334-2-91	Asphaltage - prolongement de la rue Madore (taxes d'améliorations locales)	177 000 \$
473-87	Asphaltage des rues - subdivision - l'Orée du Bois (taxes d'améliorations locales)	300 000 \$
498-88	Cahiers des charges et plans - Maison de la culture	471 000 \$
502-88	Asphaltage des rues - subdivision - Domaine du Paradis (taxes d'améliorations locales)	255 000 \$
526-88	Asphaltage et autres travaux - rue Montpetit (taxes d'améliorations locales)	82 500 \$

INITIALES DU MAIRE
C- 5571
 INITIALES DU GREFFIER

NUMERO REGLEMENT	OBJET	MONTANT AUTORISE
537-89	Asphaltage des rues et autres travaux - subdivision - Ferme Limbour, phases 12A et 12B (taxes d'améliorations locales)	360 000 \$
552-89 552-1-90	Asphaltage - boulevard de l'Hôpital (taxes d'améliorations locales)	720 500 \$
565-89	Système de radiocommunication, phase 1	457 000 \$
644-90	Machinerie et équipement - Direction des Travaux publics	922 800 \$

Adoptée unanimement.

C-92-06-583

REDUCTION - EMPRUNTS AUTORISES
- REGLEMENTS (404-10)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste montrant le capital non émis des règlements d'emprunt indiqués plus bas;

QUE par ce document, il recherche et sollicite la réduction des emprunts autorisés en vertu de chacun de ces règlements;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de réduire, des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :

<u>NUMERO DE REGLEMENT</u>	<u>EMPRUNT AUTORISE A ANNULER</u>
334-84, 334-1-90, 334-2-91	11 500 \$
473-87 .	24 000 \$



498-88	7 700 \$
502-88	70 000 \$
526-88	11 500 \$
537-89	44 700 \$
552-89, 552-1-90	40 500 \$
565-89	28 600 \$
644-90	53 200 \$

Adoptée unanimement.

C-92-06-584

REGLEMENT D'EMPRUNT - UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES (404-9)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste faisant état des soldes disponibles aux règlements d'emprunt indiqués ci-dessous;

QUE par ce document, il recherche et sollicite l'autorisation d'attribuer ces soldes disponibles contre le service de la dette des années 1993, 1994 et 1995;

QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires, utiliser à cette fin les soldes disponibles auxdits règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à affecter contre le service de la dette des années 1993, 1994 et 1995 les sommes indiquées ci-dessous disponibles aux règlements d'emprunt suivants :

NUMERO REGLEMENT	SERVICE DE DETTE 1993	SERVICE DE DETTE 1994	SERVICE DE DETTE 1995
277-83	4 220,71 \$		
334-84			
334-1-90	3 248,85 \$	3 248,85 \$	3 248,86 \$
334-2-91			
473-87	9 019,59 \$		
537-89	6 576,83 \$	6 576,83 \$	6 576,84 \$

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C-5573
INITIALES DU GREFEILLE

C-92-06-585

ACCEPTATION - VIREMENT BUDGETAIRE - CLOTURE - PARC RAYMOND-MADORE (401-4)

ATTENDU QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-92-05-138, a approuvé l'installation d'une clôture des deux côtés du sentier reliant les rues Wells à des Jacinthes dans le parc Raymond-Madore;

QUE les fonds pour ces travaux, évalués à 6 000 \$, doivent être puisés à même les imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 31-92 et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 31-92

02 70 93025 000 Parc Raymond-Madore

714	Immobilisations - parcs et terrains de jeux	6 000 \$
-----	---	----------

02 85 99000 000 Imprévus

971	Imprévus	(6 000 \$)
-----	----------	------------

Adoptée unanimement.

C-92-06-586

CHANGEMENT DE DESIGNATION - COMPLEXE DANIEL-LAFORTUNE (254-22)

ATTENDU QUE l'édifice situé au 5, boulevard du Progrès Est porte la désignation officielle "Complexe Daniel-Lafortune";

QUE cet édifice abritait la Direction de la sécurité publique et à la suite de travaux, la vocation de l'édifice est désormais vouée à des fins communautaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de changer la désignation officielle du complexe Daniel Lafortune, sis au 5, boulevard du Progrès Est, pour "Centre communautaire Daniel-Lafortune".

Adoptée unanimement.



C-92-06-587

**ACCEPTATION - VIREMENTS BUDGÉTAIRES - RAPPORT TRIMESTRIEL
(401-4)**

ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE dans le cadre de cette révision trimestrielle, il est nécessaire d'effectuer des virements budgétaires et le contrôleur, à la Direction des finances, a rédigé une note expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les virements budgétaires numéros 34-92, 35-92, 38-92, 40-92, 41-92, 42-92 et 43-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-92-06-588

**ETUDE - BRUIT - AUTOROUTE 550
(103-5-11 ET 206-1)**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-88-08-933, adoptée le 15 août 1988, a demandé au ministère des Transports du Québec de commander une étude pour déterminer en décibel la puissance du bruit provenant de l'autoroute 550 dans le secteur des rues Pierre-Radisson, de l'Erablière, Brady et des Récollets;

QUE la circulation sur cette autoroute a augmenté et les résidents de ces rues se plaignent toujours de la pollution par le bruit provenant de cette route;

QUE ce projet domiciliaire fut construit avant cette route et ce Conseil juge impératif de poursuivre ses démarches pour assurer la tranquilité de ces citoyens-nes;

QUE la construction d'un mur antibruit permettrait à la population de ce secteur résidentiel de retrouver sa tranquilité et d'améliorer la qualité de son environnement;

INITIALES DU MAIRE
C- 5575
INITIALES DU GREFFIER

QUE dans le cas d'une route provinciale, les études de ce genre sont toujours financées en totalité par le ministère des Transports;

QUE la circulation a augmenté sur cette autoroute et ce Conseil estime important que le Ministère commande une nouvelle étude sur le bruit et ceci, dans le plus bref délai possible;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Côté et résolu de demander au directeur régional du ministère des Transports du Québec de commander, le plus rapidement possible, l'étude requise pour déterminer en décibel la puissance du bruit provenant de l'autoroute 550 dans le secteur des rues Pierre-Radisson, de l'Erablière, Brady, des Récollets, de Rochefort et de Poitiers.

Adoptée unanimement.

C-92-06-589

REDUCTION - PERIODE D'AMORTISSEMENT - REGLEMENT NUMERO 687-91

ATTENDU QUE le règlement numéro 687-91, autorisant un emprunt de 323 700 \$ pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'effectuer des travaux d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité à l'édifice situé au 12, de la rue de Picardie, fut adopté le 21 août 1991;

QUE pour maximiser la subvention du ministère des Affaires culturelles du Québec, il est avantageux pour la Ville de réduire la période d'amortissement de la dette de 10 ans à 5 ans;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par une résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu qu'il ne change pas l'objet de l'emprunt et que l'augmentation de la charge des contribuables soit imputable à une majoration du taux d'intérêt ou à une réduction de la période de remboursement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier les articles 5 et 10 du règlement numéro 687-91 pour lire 5 ans au lieu de 10 ans et ainsi réduire de 5 ans la période prévue pour le remboursement de l'emprunt autorisé en vertu de ce règlement.

Adoptée unanimement.



C-92-06-590

MESSAGE DE FELICITATIONS -
JOHANNE BEDARD (850-4)

ATTENDU QU'un concours d'affiche fut organisé dans le cadre des fêtes du 125^e anniversaire du Canada et plus de 10 000 dessins furent soumis par des jeunes canadiens;

QUE Johanne Bédard, domiciliée à Gatineau, est arrivée première à l'étape québécoise de ce concours et son dessin a été choisi pour illustrer l'affiche officielle du 125^e anniversaire du Canada;

QUE ce Conseil désire se joindre à toute la population de Gatineau pour la féliciter et l'inciter à continuer à développer son talent;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Côté et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de fierté à Johanne Bédard, domiciliée à Gatineau, pour avoir remporté le premier échelon national du concours d'affiche de la fête du Canada.

Adoptée unanimement.

C-92-06-591

MESSAGE DE FELICITATIONS -
GILBERTE CHATELAIN (850-4)

ATTENDU QUE lors du 5^e gala annuel des prix méritas, le Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais a couronné la femme d'affaires de l'année 1992;

QUE Gilberte Châtelain demeurant à Gatineau, fut couronnée femme d'affaires de l'année et cet honneur individuel rejaillit sur toute la communauté gatinoise;

QUE ce Conseil désire se joindre à toute la population de Gatineau et de la région de l'Outaouais pour la féliciter de cet exploit et de son dynamisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Côté et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations à Gilberte Châtelain pour avoir été couronnée la femme d'affaires de l'année 1992 par le Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 5577
INITIALES DU GREFFIER



C-92-06-592

**ACCEPTATION - REQUETE - AS-
PHALTAGE DES RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION VERSANT
COTE D'AZUR - PHASE "A"
(205-67)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- D'accepter la requête présentée par l'association Versant Côte D'azur prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 1A-19, 52-277 partie et 52-278, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2°.- De retenir les services des experts-conseils "Jean-Luc Allary et associés" pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3°.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décretter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-06-593

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUEBEC - REMPLACEMENT DU PONT
DU CHEMIN VALIQUETTE (103-5-11)**

ATTENDU QUE depuis 1988, des discussions sont en cours avec le ministère des Transports du Québec concernant des réparations ou le remplacement du pont du chemin Valiquette;

QUE la ville de Gatineau a déjà entrepris des démarches en vue d'acquérir les terrains nécessaires à l'installation du ponceau devant remplacer le pont du chemin Valiquette;

QUE récemment des ingénieurs du ministère des Transports ont effectué une inspection



du pont et ils ont constaté la détérioration de la structure de bois;

QU'À la suite de cette inspection, le chef de district du Ministère demande à la Ville, dans sa lettre du 25 mai 1992, de fermer ce pont à toute circulation automobile;

QUE la fermeture de ce pont aura pour effet d'isoler les citoyens et les citoyennes desservis par cette infrastructure;

QUE ce Conseil est d'avis qu'il est important et même impératif de procéder à l'installation du ponceau dans le plus bref délai possible;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministère des Transports du Québec d'effectuer en priorité les travaux relatifs à l'installation d'un ponceau sur le chemin Valiquette en remplacement du pont de bois existant.

IL EST DE PLUS RESOLU de demander au Ministère d'exécuter ces travaux dans le plus bref délai possible et de façon urgente.

Adoptée unanimement.

C-92-06-594

FERMETURE - PONT CHEMIN
VALIQUETTE (252-13)

ATTENDU QUE des ingénieurs du ministère des Transports du Québec, ont inspecté le pont du chemin Valiquette et ils ont constaté la détérioration de la structure de bois;

QUE le chef de district du Ministère demande à la Ville, dans sa lettre du 25 mai 1992, de fermer ce pont à toute circulation automobile;

QUE par mesure de sécurité, la Direction des travaux publics a procédé à la fermeture temporaire du pont le 25 mai 1992;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter la fermeture du pont du chemin Valiquette à toute circulation automobile et de mandater le directeur des Travaux publics pour faire fermer ce pont par des moyens physiques et en utilisant une signalisation appropriée.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 5579
INITIALES DU GREFEUX

C-92-06-595ANNULATION DE CONTRAT - PRODUCTIONS ROLLY HAMMOND INC. - FESTIVAL DE MONTGOLFIERES (903-28)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-92-02-157, a accepté le contrat intervenu avec la compagnie "Les productions Rolly Hammond 1985 inc." concernant la présentation d'un spectacle le lundi 7 septembre 1992 à l'occasion du 5^e Festival de montgolfières de Gatineau;

QU'À la suite du non-respect d'une clause du contrat, le conseil d'administration du Festival de montgolfières de Gatineau en recommande l'annulation et ce comité souscrit à cette demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec les recommandations du comité exécutif d'annuler le contrat intervenu entre la Ville et Les productions Rolly Hammond inc. concernant la présentation d'un spectacle le 7 septembre 1992 dans le cadre de la tenue du 5^e Festival des montgolfières de Gatineau et de rescinder à toute fin que de droit la résolution numéro C-92-02-157, adoptée le 4 février 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-06-596ACCEPTATION - SUBVENTION - AGRANDISSEMENT - BIBLIOTHEQUE DE LA RIVIERA - MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES (406-1)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a entrepris des travaux d'agrandissement de la succursale "de la Riviera" de la bibliothèque municipale et située au 12, rue de Picardie;

QUE la Direction des loisirs et de la culture a formulé une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière aux équipements parrainés par le ministère des Affaires culturelles;

QUE le ministère des Affaires culturelles a accepté de contribuer à la réalisation des susdits travaux, une aide financière d'au plus 249 000 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la subvention d'au plus de 249 000 \$ accordé à la Ville par le ministère des Affaires culturelles dans le cadre des travaux



d'agrandissement de la succursale "de la Riviera" de la bibliothèque municipale.

Adoptée unanimement.

C-92-06-597

MODIFICATIONS - CALENDRIER DE DELAIS DE CONSERVATION (512-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les modifications effectuées aux documents mentionnés ci-dessous et apparaissant au calendrier des délais de conservation aux pages indiquées en regard de chacun d'eux, à savoir :

DELAIS A ELIMINER

<u>Unité administrative</u>	<u>Description</u>	<u>Page</u>
Communications	Fichier des plaintes	51
Ressources humaines	Fiches maîtresses	54
Permis	Permis d'affichage	70
Communications	Plaintes de citoyens-refoulements d'égouts	107
Sécurité publique	Permis de brûlage	194

DELAIS A MODIFIER

<u>Unité administrative</u>	<u>Description</u>	<u>Page</u>
Ressources humaines	Cessation d'emploi relevé)	15
Urbanisme	Demande de lotissement	31
Travaux publics	Rapport d'intervention	51
Ressources humaines	Initialisation des banques	54
Permis	Permis d'enseigne	70
Opérations	Règlement - fonds de roulement	100
Communications	Plaintes de citoyens	102
Unité concernée	Transaction immobilière	107
Paye	Paye	156
Paye	Journaux de paye	161
Finances	Comptes à recevoir	168
Finances	Rapport d'encaissement journalier	183
Unité concernée	Permis divers	194
Paye	Rapports hebdomadaires	202
Paye	Rapports et journaux annuels	208

IL EST DE PLUS RESOLU d'ajouter les pages 211 à 224 au calendrier des délais de conservation se rapportant aux unités administratives et aux documents suivants :

INITIALES DU MAIRE
C- 5581
INITIALES DU GREFE

<u>Unité administrative</u>	<u>Description</u>	<u>Page</u>
Travaux publics	Bon de travail	211
Génie	Consentement municipal	212
Taxation	Dossiers numériques	213
Opérations	Conciliation de comptes	214
Paye	Bordereau de dépôt	215
Loisirs et culture	Entente	216
Paye	Rapports sur demandes	217
Permis	Permis refusé	218
Permis	Permis annulé	219
Permis	Requête - Coupe de bordures et de trottoirs	220
Paye	Rapports spéciaux	221
Paye	Rapports et journaux mensuels	222
Paye	Ralis (rapport hebdomadaire)	223
Paye	Journaux des excédents C.S.S.T.	224

QUE le greffier, ou en son absence le greffier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, tous les documents requis en vue d'acheminer ce dossier aux Archives nationales du Québec.

Adoptée unanimement.

C-92-06-598

ACCEPTATION - VIREMENT BUDGETAIRE (401-4)

ATTENDU QUE les crédits votés au poste budgétaire 02 15 13000 730 relatifs aux immobilisations - terrains, sont à nouveau épuisés et l'adjoint au directeur général a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous;

QUE les fonds requis pour majorer ce poste budgétaire de 25 000 \$ seront puisés à même les imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 47-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 47-92

02 85 99000 000 Imprévu

971 Imprévu

(25 000 \$)



02 15 13000 000 Direction générale

730 Immobilisation - terrains 25 000 \$

Adoptée unanimement.

C-92-06-599

ECHELON SALARIAL 1990 - PERSONNEL CADRE (752-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-90-04-400, a imposé un moratoire temporaire sur la progression d'échelon des employés cadres pour l'année 1990 et ceci, en attendant l'adoption d'une nouvelle politique salariale découlant d'une étude commandée;

QUE cette nouvelle politique salariale a été adoptée le 19 novembre 1991, en vertu de la résolution numéro C-91-11-1374 et elle a fixé le salaire 1991 sans modifier le salaire 1990;

QUE le salaire 1990 versé aux employés cadres n'incluait aucune progression d'échelon;

QUE le comité des ressources humaines est d'avis que le moratoire temporaire sur la progression d'échelon aurait dû être levé compte tenu que la nouvelle politique salariale n'a en rien affecté le salaire 1990 et que la politique alors en vigueur aurait dû s'appliquer;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- De biffer les 5^e et 6^e paragraphes de la résolution numéro C-90-04-400, adoptée le 3 avril 1990.
- 2°.- D'autoriser la progression d'échelon 1990 pour les employés cadres y ayant droit en vertu de la politique salariale en vigueur le 1er janvier 1990.
- 3°.- D'utiliser le salaire final 1990 apparaissant à la liste des employés cadres préparée par la Direction des ressources humaines, le 27 mai 1992, aux fins de l'établissement du salaire 1991 de chacun de ces employés.
- 4°.- D'autoriser le directeur des Finances à verser à chacun des employés dont les noms apparaissent à la liste du 27 mai 1992, de la Direction des ressources humaines, la valeur de

INITIALES DU MAIRE
C- 5583
INITIALES DU GREFFIER



l'échelon leur étant dû, au prorata du temps travaillé et rémunéré au cours de l'année 1990.

Adoptée unanimement.

C-92-06-600

**AUTORISATION - FEU D'ARTIFICE
(CONTRAT D-78)**

ATTENDU QUE le club nautique Kitchissippi inc. désire organiser un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la St-Jean-Baptiste, le mercredi 24 juin 1992;

QUE cet organisme a retenu à cette fin les services de Marcel Prévost et sollicite l'autorisation de la municipalité pour tenir cette activité sur les quais de la marina de Gatineau;

QUE selon les renseignements reçus, la Division de la prévision des incendies, à la Direction de la sécurité publique, a analysé cette demande et recommanderait d'y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le club nautique Kitchissippi inc. à tenir un feu d'artifice sur les quais de la marina de Gatineau, le 24 juin 1992 et d'avoir recours pour cette activité au service de Marcel Prévost.

Adoptée unanimement.

C-92-06-601

GALA MERITAS DE GATINEAU - MESSAGE DE FELICITATIONS (850-4)

ATTENDU QUE la 1^{re} édition du Gala méritas de Gatineau a remporté un franc succès et plusieurs citoyens-nes et organismes ont été mis à l'honneur;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire mettre en évidence l'excellence du travail déployé par les organisateurs, les finalistes et les récipiendaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu de remercier chaleureusement les membres du comité organisateur, présidé par Jacques Robert, les nombreuses personnes bénévoles, de même que la présidente d'honneur, Manon Rhéaume et de transmettre un chaleureux message de félicitations aux personnes



mentionnées ci-dessous en reconnaissance de leurs réalisations dans le domaine des loisirs au cours de la dernière année :

CATEROGIE "ATHLETES PAR EXCELLENCE"

En reconnaissance de leurs performances sportives réalisées au cours de la dernière année :

Sophie Arvisais	ringuette
Sylvain Aubé	karaté
Andréanne Beaupré	nage synchronisée
Nancy Béland	balle lente
Stéphanie Canuel	gymnastique
Jimmy Carreau	tennis
Jan-Philippe De Broeck	ski de fond
Emilie Drouin	natation
Christian Dumoulin	baseball
Valérie Marcoux	patinage artistique
Bruno Marx	badminton
Hugues Mongeon	hockey
Philippe Parent	taekwon-do
Benoit Vincent	athlétisme

GAGNANTS :

- * Athlète féminine par excellence : Sophie Arvisais
- * Athlète masculin par excellence : Hugues Mongeon

CATEROGIE "ATHLETE ADULTE PAR EXCELLENCE"

En reconnaissance de ses performances sportives réalisées au cours de la dernière année :

FINALISTES :

Sylvie Beaudoin	karaté
Max Boucher	athlétisme
Claude Tessier	badminton

GAGNANT : Claude Tessier

CATEGORIE "PARTICIPANT ADULTE PAR EXCELLENCE"

En reconnaissance de ses réalisations et de son implication au sein d'une association ou d'une ligue récréative au cours de la dernière année :

FINALISTES :

Danielle Charbonneau	soccer
Marc Lachance	taekwon-do
Ronald Normand	karaté

GAGNANTE : Danielle Charbonneau





CATEROGIE "ORGANISME SPORTIF DE L'ANNEE"

En reconnaissance des nombreux efforts déployés au cours de la dernière année :

FINALISTES :

Association de baseball amateur de Gatineau
Club aquatique de Gatineau inc.
Club de sauvetage de Gatineau

GAGNANT : Club de sauvetage de Gatineau

CATEGORIE "ORGANISME COMMUNAUTAIRE-CULTUREL DE L'ANNEE"

En reconnaissance des nombreux efforts déployés au cours de la dernière année :

FINALISTES :

- Centre d'amitié de Gatineau
- Club les aînés de Saint-René
- Club optimiste de Touraine

GAGNANT : Club optimiste de Touraine

CATEGORIE "BENEVOLE DE L'ANNEE" - SECTEUR SPORTIF

En reconnaissance de leur implication au cours de la dernière année, dans le secteur sportif :

GAGNANTS : Claudette et Gilbert Jolin - soccer et patinage artistique

CATEGORIE "BENEVOLE DE L'ANNEE"-SECTEUR COMMUNAUTAIRE-CULTUREL

En reconnaissance de son implication au cours de la dernière année, dans le secteur communautaire-culturel :

GAGNANT : Hubert Latourelle

CATEGORIE "CITOYEN MERITANT"

En reconnaissance de ses nombreuses années de bénévolat à Gatineau :

GAGNANT : René Brazeau

Adoptée unanimement.



C-92-06-602

**GALA LOISIR-OUTAOUAIS - MESSAGE
DE FELICITATIONS (850-4)**

ATTENDU QUE plusieurs personnes ont été honorées lors du 2^e Gala Loisir-Outaouais, pour leur implication dans les domaines sportif, culturel et plein air;

QUE ce Conseil désire se joindre à la population de Gatineau pour féliciter tous les récipiendaires et les organisateurs de l'événement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu de remercier chaleureusement le conseil régional des loisirs de l'Outaouais pour son implication dans l'organisation du Gala Loisir-Outaouais et de transmettre un chaleureux message de félicitations aux personnes mentionnées ci-dessous en reconnaissance de leurs réalisations au cours de la dernière année :

Athlète par excellence de niveau national
Caroll-Ann Alie - planche à voile

Athlète par excellence de niveau provincial
Alain Frank Britt-Côté - ski alpin

Entraîneur de l'année
Serge Labelle - athlétisme

Officiel de l'année
Marc Richard - tennis de table

Equipe de l'année
Curling du Skip Ted Butler - curling

Bénévole de l'année
Claudette Tremblay - hockey sur glace et baseball

Mérite plein air
Direction des loisirs et de la culture de Gatineau

Mérite municipal
Municipalité de Chelsea

Mérite loisir culturel
Suzanne Hudon - Polyshow (Papineauville)

Prix Outaouais du journalisme en loisir
François Drapeau

Prix hommage au bâtisseur
Claude Charlebois - Masson

Mention de distinction
Association régionale de karaté

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C-5587
INITIALES DU GREFFIER



C-92-06-603

**FUSION DES ASSOCIATIONS (801-1
ET 801-3)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau désire regrouper les associations oeuvrant au sein d'une même discipline sportive;

QUE la ville de Gatineau s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes sportifs et de plein air visant à reconnaître qu'un seul organisme responsable pour chaune des disciplines sportives;

QUE le comité des loisirs et de la culture a confié à la Direction des loisirs et de la culture le mandat de fusionner les 4 clubs de patinage artistique et les 3 associations de baseball;

QUE ledit comité souhaite que les associations de baseball soient regroupées pour la saison 1993 et celles de patinage artistique, pour la saison 1993-1994;

QUE ce Conseil désire appuyer les démarches entreprises par la Direction des loisirs et de la culture auprès de ces organismes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'appuyer les démarches de fusion entreprises par la Direction des loisirs et de la culture auprès des associations de baseball et de patinage artistique et ceci, dans les délais fixés.

Adoptée unanimement.

C-92-06-604

**CESSION - DROITS ET TITRES -
LOT 12A-86 - RANG 1 - CANTON DE
TEMPLETON**

ATTENDU QU'il y a divergence entre les mesures indiquées au titre d'acquisition de la propriété située au 22, rue Beauchamp et celles mentionnées au plan de lotissement du lot concerné;

QUE la Ville est propriétaire du lot situé immédiatement au nord de cette propriété et conséquemment, elle peut régulariser cette situation par une cession de droits sans garantie sur le lot mentionné ci-dessous;

QUE l'adjoint au directeur général a pris connaissance du dossier et recommande la signature de l'acte de cession de droits sans aucune garantie préparé par Me Carmel Charest, notaire;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de céder sans garantie, au prix de 400 \$, à Guylaine Longpré et Marcel Larocque, les droits, titres et intérêts que la ville de Gatineau peut détenir dans le lot 12A-86, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le contrat préparé à cette fin par Me Carmel Charest, notaire.

Adoptée unanimement.

C-92-06-605

OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX LE DIMANCHE (103-5-15)

ATTENDU QUE ce Conseil a déployé de multiples efforts, en plus de mettre en place divers mécanismes pour favoriser l'essor économique de la ville de Gatineau;

QUE les études de marché confirment et attestent que la région de l'Outaouais québécois subit des fuites commerciales de plus de 50 millions au profit de la région d'Ottawa-Carleton;

QU'une modification à la loi ontarienne sur les jours fériés dans les commerces au détail permet l'ouverture des commerces le dimanche depuis le 7 juin 1992;

QUE la majorité des municipalités de la région d'Ottawa-Carleton se sont prévalues de cette modification à la loi et ont autorisé l'ouverture des magasins le dimanche;

QUE cette décision affectera profondément les commerces opérant sur le territoire de la Communauté urbaine de l'Outaouais et dans ce contexte, il est impératif que les heures d'ouverture des établissements commerciaux de la ville de Gatineau soient compatibles avec celles en vigueur dans la région d'Ottawa-Carleton;

QUE pour éviter des fuites commerciales encore plus importantes vers l'Ontario, il est essentiel et vital d'obtenir l'autorisation d'ouvrir les commerces le dimanche;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander au ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec d'autoriser les commerçants du territoire de la



ville de Gatineau à prolonger les heures d'ouverture de leurs établissements pour y inclure le dimanche conformément à l'article 12 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

IL EST ENTENDU QUE toute décision dans ce sens devra permettre de respecter le libre choix des commerçants.

Adoptée unanimement.

C-92-06-606

APPUI - RECOMMANDATIONS - COMITÉ OUTAOUAIS (103-3-08)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a constitué, par le décret numéro 1008-91, le comité Outaouais responsable d'élaborer notamment un plan de diversification économique pour la région;

QUE le comité Outaouais a soumis, en février 1992, au gouvernement du Québec et à la population outaouaise la première partie de son rapport sur l'avenir économique de l'Outaouais dans une perspective de changement au statut politique et constitutionnel du Québec;

QUE le comité Outaouais a présenté, le 29 avril 1992, la deuxième partie de son rapport qui propose un plan de diversification économique et des mesures visant à maintenir le niveau de l'emploi dans l'Outaouais;

QU'au chapitre 4 du rapport on précise les moyens pour la mise en oeuvre du programme de diversification économique dont la création d'une société selon la 3^e partie de la Loi des compagnies;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu d'appuyer la 2^e partie du rapport du comité Outaouais proposant un plan de diversification économique, ainsi que la création de la Société de diversification économique définie au chapitre 4 du rapport.

Adoptée unanimement.

AM-92-06-84

ACCEPTATION - SOUMISSION - ASSURANCE - FESTIVAL DE MONTGOLFIERES DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit afin d'accepter une soumission pour contracter une police d'assurance



responsabilité civile en faveur du Festival de montgolfières de Gatineau concernant les dommages pouvant être causés aux spectateurs lors des spectacles aériens et d'exposition des appareils.

AM-92-06-85

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION VERSANT COTE D'AZUR - PHASE A

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 1A-19, 52-277 partie et 52-278, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-92-06-86

MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 728-92

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 728-92 dans le but d'y attribuer des fonds supplémentaires pour effectuer des travaux d'asphaltage et de drainage sur le tronçon du boulevard Saint-René, compris entre la montée McLaren et l'avenue du Cheval-Blanc, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

AM-92-06-87

MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 408-86 - AMENAGEMENT FINAL - BOULEVARD DE LA GAPPE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 408-86 dans le but d'y attribuer des fonds supplémentaires pour l'éclairage, l'asphaltage, les bordures, les trottoirs et l'aménagement final du boulevard de la Gappe Est ainsi que





pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux.

AM-92-06-88

MODIFICATIONS - REGLEMENT NUMERO 454-87 - AUTORISATION DE DEPENSES DES FONCTIONNAIRES

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 454-87 et ses amendements afin de changer certains termes des articles 2 et 8 dudit règlement.

AM-92-06-89

STATIONNEMENT - EDIFICES PUBLICS

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de légiférer le stationnement sur des terrains municipaux et adjacents à des édifices publics.

AM-92-06-90

ENFOUISSEMENT DES FILS ELECTRIQUES - PARTIES DU BOULEVARD LABROSSE ET LE CHEMIN DES TERRES

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement des fils électriques sur les parties du boulevard Labrosse et du chemin des Terres indiquées ci-dessous, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts, à savoir :

- 1°.- Boulevard Labrosse, entre l'autoroute et le chemin des Terres.
- 2°.- Chemin des Terres, du boulevard Labrosse vers l'ouest sur une longueur d'environ 240 mètres.

AM-92-06-91

PONCEAU - CHEMIN VALIQUETTE

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :



- 1°.- Décréter l'installation d'un ponceau sur le chemin Valiquette.
- 2°.- Prévoir les frais et les honoraires reliés à la préparation des cahiers des charges et des plans requis à l'exécution de ces travaux.
- 3°.- Autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux précités.
- 4°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de terrains.

C-92-06-607

REGLEMENT NUMERO 299-3-92

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 299-3-92 amendant le règlement numéro 299-84 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 35 000 \$ pour procéder à l'acquisition du prolongement de la rue Joanisse; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-06-608

REGLEMENT NUMERO 743-92

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 743-92 acceptant la soumission présentée par la firme Charlebois-Trépanier et associés concernant les couvertures d'assurances responsabilité civile générale pour des organismes sans but lucratif; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 5593
INITIALES DU GREFFIER

C-92-06-609

REGLEMENT NUMERO 744-92

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 744-92 autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour exécuter les travaux de construction du bassin de rétention du collecteur Laviolette; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-06-610

REGLEMENT NUMERO 745-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 745-92 autorisant un emprunt de 562 900 \$ pour remplacer la dalle de béton de la patinoire du stade Pierre-Lafontaine; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-06-611

REGLEMENT NUMERO 696-2-92

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 696-2-92 modifiant le règlement numéro 696-91 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 612 200 \$ requise à l'implantation du centre de commutation 9-1-1; il



est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-06-612

REGLEMENT NUMERO 746-92

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 746-92 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la ville de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-06-613

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 7 juillet 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENT : Robert Bélair directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général

INITIALES DU MAIRE
C- 5595
INITIALES DU GREFFIER

Marie-Claude Martel, chef de Division
politiques et réglementation, Urbanisme
Jacques Robert, directeur adjoint, Commu-
nications
Richard D'Auray, greffier adjoint

ABSENCES MOTIVÉES : Richard Canuel
Claire Vaive
Richard Côté

DÉPOT DE DOCUMENT

- 1- Procès-verbaux et notes supplémentaires des réunions du comité exécutif tenues les 17 et 23 juin 1992.
 - 2- Divulgation des intérêts pécuniaires - directeur des Finances.
- * Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-92-07-614

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1°.- De retirer de l'ordre du jour les projets de résolution inscrits aux articles 7-19 et 7-37 ainsi que les règlements numéros 585-17-92 et 749-92.
- 2°.- D'ajouter dans la section des affaires nouvelles les projets de résolution suivants, à savoir :
 - 7-38 Contrat - aménagement du ruisseau Desjardins - Club optimiste de Touraine.
 - 7-39 Approbation - virement budgétaire numéro 56-92.
- 3°.- D'ajouter dans la section des avis de motion un avis de motion visant à présenter un règlement relatif à des travaux de réfections du réseau d'aqueduc.

Adoptée unanimement.

C-92-07-615

ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 16 juin 1992.

Adoptée unanimement.

* Thérèse Cyr quitte son fauteuil

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-21-92, convoquée

C- 5596



pour le mardi 7 juillet 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 17 juin 1992, en plus d'être affichés au bureau du greffier, le 17 juin 1992, ainsi que sur les rues Notre-Dame et Doré le 18 juin 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-21-92

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RBA-63-11 à même la totalité du secteur de zone résidentiel RBX-6305 ainsi annulé et à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-63-08, affectant les lots 13A partie, 13A-5, 13A-6, 13A-70, 13A-91, 13B partie, 13C partie et 13D partie, tous du rang 1 au cadastre officiel du canton de Templeton. Il a aussi pour but de créer le secteur de zone commercial CH-6301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6308, affectant une partie du lot 13C, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de diminuer la densité résidentielle c'est-à-dire de ne permettre que des habitations de un à trois logements, sur les terrains vacants situés de part et d'autre de la rue Doré. De plus, cet amendement aura aussi pour effet de permettre un usage commercial aux anciennes Forges Paiement.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier adjoint a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-22-92, convoquée pour le mardi 7 juillet 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 17 juin 1992, en plus d'être affichés au bureau du greffier, le 17 juin 1992, ainsi que sur les rues de Montfort et Pierre-Lafontaine le 18 juin 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-22-92

Visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAC-2306 à même la totalité du secteur de zone résidentiel RCB-2301 ainsi abrogé et affecte les lots 29 partie, 29-289 partie et 29-290, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës dans le prolongement de la rue de Montfort.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier adjoint a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

* Thérèse Cyr reprend son fauteuil.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-23-92, convoquée pour le mardi 7 juillet 1992, par des avis publics





GATINEAU

parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 17 juin 1992, en plus d'être affichés au bureau du greffier, le 17 juin 1992, ainsi qu'à l'intersection de la rue Blais et du boulevard Archambault le 18 juin 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-23-92

Visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer les secteurs de zones commerciaux CE-3103 et CB-3103 à même une partie du secteur de zone commercial CB-3102, affectant les lots 1A partie, 1A-5, 1A-24, 1A-33-1, 1A-35, 1A-36, 1A-37 et une partie des lots 1A-13, 1A-14 et 1A-29, tous du rang 5, au cadastre officiel du canton de Hull

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre la construction d'une station-service avec dépanneur et lave-auto sur le terrain situé à l'intersection sud-ouest du boulevard Archambault et de la rue Blais.

Monsieur le maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le susdit projet de règlement et il a invité la personne indiquée ci-après à poser des questions et à prendre connaissance des documents pertinents à cette modification au zonage, à savoir :

- 1- **Gaston Charron** - cette personne a informé le Conseil qu'elle s'oppose à l'implantation d'un dépanneur.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-24-92, convoquée pour le mardi 7 juillet 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 17 juin 1992, en plus d'être affichés au bureau du greffier, le 17 juin 1992, ainsi que sur la montée Paiement le 18 juin 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-24-92

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone commercial CE-4102 à même une partie du secteur de zone commercial CX-4101, affectant une partie des lots 22A-53 à 22A-55, 22A-66 à 22A-68 et une partie du lot 22A-283, tous du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre la construction d'un poste d'essence avec lave-auto et dépanneur à l'intersection nord-est de la montée Paiement et de la rue Nobert.

Monsieur le maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le susdit projet de règlement et il a invité la personne indiquée ci-après à poser des questions et à prendre connaissance des documents pertinents à cette modification au zonage, à savoir :

- 1- **Jean-Guy Desormeaux**, 544 rue Nobert - cette personne a informé le Conseil qu'elle favorise l'approbation du projet de règlement numéro 585-24-92. Toutefois elle invite le Conseil à porter une attention particulière à la locali-



sation des entrées charretières, de la future station de gaz Ultramar inc.



La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-25-92, convoquée pour le mardi 7 juillet 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 17 juin 1992, en plus d'être affichés au bureau du greffier, le 17 juin 1992, ainsi qu'à l'intersection de la rue de Pélissier et du boulevard Malone Est le 18 juin 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-25-92

Visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAB-6407 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAA-6402, affectant les lots 7 partie, 7-9 à 7-16 et 7-24 à 7-31, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées sur les terrains situés de part et d'autre de la partie de la rue de Pélissier comprise entre le boulevard Malone et la rue de Fréville et sur les terrains situés au nord du boulevard Malone Est, à proximité de la rue de Pélissier.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier adjoint a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

* **Hélène Théorêt quitte son fauteuil.**

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-26-92, convoquée pour le mardi 7 juillet 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 17 juin 1992, en plus d'être affichés au bureau du greffier, le 17 juin 1992, ainsi que sur le boulevard La Vérendrye et à l'intersection des rues de Varennes et de Valcourt le 18 juin 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-26-92

Visant à amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer une nouvelle zone sur le territoire de la ville soit une zone de type CD commerce automobile et de remplacer les secteurs de zone commerciaux CC-2901 et CC-2902 par les secteurs de zone commerciaux CD-2901 et CD-2902 ainsi créés, affectant le lot 2-27 et une partie des lots 1 et 2, tous au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de créer une zone réservée exclusivement aux concessionnaires d'automobiles neuves soit sur les terrains situés au nord du boulevard La Vérendrye Ouest, entre le boulevard Gréber et le secteur de zone commercial CX-2301 situé à l'est de l'entrée du parc de maisons mobiles Riviera.



Monsieur le maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le susdit projet de règlement et il a invité la personne indiquée ci-après à poser des questions et à prendre connaissance des documents pertinents à cette modification au zonage, à savoir :

- 1- **Douglas Smith**, 1365, boulevard La Vérendrye Ouest - Cette personne a demandé les raisons qui motivent le Conseil à créer une autre artère de concessionnaires d'automobiles alors qu'il existe le boulevard Maloney Ouest.

- * **Hélène Théorêt** reprend son fauteuil.

C-92-07-616

ACCEPTATION - REQUETE - ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE GRANDMAISON (205-38)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- D'accepter la requête présentée par "Le groupe Rolansen" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'amélioration locale, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordure et de trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue formée des lots 5B-1 et 5B-15, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article I.
- 3°.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-07-617

STATIONNEMENT - MONTÉE PAIEMENT (600-3)

ATTENDU QUE le tronçon de la montée Paiement, compris entre les boulevards Saint-René Ouest et Maloney Ouest a une largeur insuffisante pour permettre, de façon sécuritaire, le stationnement de véhicules routiers sur ses deux côtés;



QUE le stationnement de véhicules routiers sur un côté du susdit tronçon de la montée Paiement, en période hivernale, peut nuire au bon entretien de la chaussée;

QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, recommande de permettre le stationnement sur un côté du susdit tronçon de la montée Paiement, sauf aux endroits où cela pourrait nuire aux triangles de visibilité aux intersections, ou aux arrêts d'autobus;

Que la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants, à savoir :

- A) Sur le côté est du tronçon de la montée Paiement, compris entre le boulevard Maloney Ouest et la limite nord du lot 22B-34-2, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- B) Sur le côté est du tronçon de la montée Paiement, compris entre la rue Graveline et la limite nord du lot 22B-38-2, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- C) Sur le côté est du tronçon de la montée Paiement, compris entre la rue Graveline et la limite sud du lot 22A-378, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- D) Sur le côté est du tronçon de la montée Paiement, compris entre la rue St-Luc et la limite sud du lot 22A-410, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- E) Sur le côté est du tronçon de la montée Paiement, compris entre le boulevard Saint-René Ouest et la limite nord du lot 22A-326-1, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- F) Sur le côté ouest du tronçon de la montée Paiement, compris entre les boulevards Maloney Ouest et Saint-René Ouest.

2°.- De permettre, pour la période du 15 avril au 30 novembre de chaque année, le stationnement des véhicules routiers sur le côté est de la montée Paiement, aux endroits suivants :

- A) Sur le tronçon compris entre la limite nord du lot 22B-34-2 et la limite nord du lot 22B-38-2, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- B) Sur le tronçon compris entre la limite sud du lot 22A-378 et la limite sud du lot



GATINEAU

22A-410, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

- C) Sur le tronçon compris entre la rue Saint-Luc et la limite nord du lot 22A-326-1, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 3°.- D'annuler à toute fin que de droit les dispositions des articles 1 et 2 de la résolution numéro C-91-10-1152 concernant le stationnement sur le côté est de la montée Paiement.
- 4°.- De mandater le directeur des Travaux publics pour modifier la signalisation sur la sudite section de la montée Paiement pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-07-618

MODIFICATION - POLITIQUE C-7 -
CONTROLE BUDGÉTAIRE (501-14)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-88-09-1092, adoptée le 19 septembre 1988, a accepté la politique C-7 relative au contrôle budgétaire;

QU'il est nécessaire de modifier cette politique pour rendre son application plus efficace et pour tenir compte du partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la politique C-7 relative au contrôle budgétaire de la façon suivante :

- 1°.- De remplacer les articles 2.4, 2.6, 2.7, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.6, 4.2, 4.2C, 4.2F et 4.4A par les suivants :
- 2.4.- Tout projet de résolution impliquant une dépense de deniers doit être accompagné d'un certificat du trésorier attestant la disponibilité de crédit.
- 2.6.- Les fonds prévus pour les dépenses d'immobilisations ne peuvent servir à d'autres fins qu'à celles spécifiées au budget ou au plan triennal d'immobilisations, sans l'autorisation préalable des autorités municipales compétentes.
- 2.7.- Nul ne peut effectuer une dépense refusée par les autorités municipales compétentes à l'étude du budget, à moins d'en obtenir l'autorisation préalable des autorités municipales compétentes.
- 3.2.1.- Tout projet impliquant des dépenses du fonds de roulement doit faire l'objet d'un projet de résolution soumis aux autorités municipales compétentes, accompagné d'un certificat du trésorier dûment autorisé, attestant la disponibilité de crédit. Le certificat doit spécifier le numéro du projet du plan triennal d'immobilisations.



Le projet de résolution doit préciser la période de remboursement de l'emprunt à effectuer au fonds de roulement.

- 3.2.2. Les fonds prévus pour un projet spécifique ne peuvent servir à d'autres fins qu'à celles spécifiées par les autorités municipales compétentes.
- 3.2.6. Un projet inclus au plan triennal d'immobilisations, qui n'a pas fait l'objet d'une résolution des autorités municipales compétentes ou d'un engagement ferme de la direction concernée avant le 31 décembre de l'année en cours, sera automatiquement annulé.
- 4.2. Nécessite l'approbation des autorités municipales compétentes tout virement impliquant :
- 4.2c) Un changement au poste "Imprévus" à moins qu'une résolution du Conseil n'autorise spécifiquement le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables requises.
- 4.2f) Une augmentation du budget total aux postes "Congrès" ou "Immobilisations" d'une direction.
- 4.4a) Pour donner suite à une résolution des autorités municipales compétentes décrétant des dépenses en identifiant la provenance des fonds.

2°.- D'ajouter l'article 6 intitulé "Définition" et y inclure la définition suivante :

- 6.1. Autorités municipales compétentes : signifie le comité exécutif ou le Conseil selon les pouvoirs qui leur sont dévolus.

Adoptée unanimement.

C-92-07-619

MODIFICATION - POLITIQUE C-8 - PETITES CAISSES ET FONDS DE CAISSE (501-14)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-122, adoptée le 7 février 1989, a accepté la politique C-8 relative aux petites caisses et fonds de caisse;

QU'il est nécessaire de modifier cette politique pour tenir compte du partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier, comme indiqué ci-dessous, la politique C-8 relative aux petites caisses et fonds de caisse, à savoir :

INITIALES DU MAIRE
 C- 5603
 INITIALES DU GREFE

1°.- Ajouter à l'article 2, la définition suivante :

2.4 "autorités municipales compétentes" : signifie le comité exécutif ou le Conseil selon les pouvoirs qui leur sont dévolus.

2°.- De remplacer l'article 10 par le suivant :

10. Annuellement, la Direction des finances doit déposer, aux autorités municipales compétentes, une liste indiquant les éléments suivants :

- montant de la caisse;
- direction;
- personne responsable.

De plus, en même temps que le dépôt de cette liste, la Direction des finances vérifiera le bien-fondé de l'existence et du montant autorisé de chacune des caisses et le cas échéant, la Direction générale procèdera à la modification de cette caisse.

Adoptée unanimement.

C-92-07-620

MODIFICATION - POLITIQUE S-2 - COORDINATION DES PROGRAMMES DE SUBVENTION (501-14)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-87-592, adoptée le 2 juin 1987, a accepté la politique S-2 relative à la coordination des programmes de subvention;

QU'il est nécessaire de modifier cette politique pour tenir compte du partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la politique S-2 relative à la coordination des programmes de subvention, de la façon suivante :

1°.- De remplacer l'article 5 par le suivant :

Toute demande de subvention conditionnelle doit être approuvée par les autorités municipales compétentes.

2°.- D'ajouter l'article 7 se lisant comme suit :

7. autorités municipales compétentes : signifie le comité exécutif ou le Conseil selon les pouvoirs qui leur sont dévolus.

Adoptée unanimement.

C-92-07-621

MODIFICATION - POLITIQUE T-1 - GESTION DES TAXES MUNICIPALES (501-14)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-87-945, adoptée le 8

C- 5604

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFEUR

septembre 1987, a accepté la politique T-1 relative à la gestion des taxes municipales;



QU'il est nécessaire de modifier cette politique pour tenir compte du partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la politique T-1, relative à la gestion des taxes municipales, de la façon suivante :

1°.- De remplacer l'article 3.1.2 par le suivant :

Recouvrement des taxes

Le trésorier doit faire transmettre, au plus tard le 14 mai de chaque année, aux notaires choisis par résolution des autorités municipales compétentes, la liste des comptes de taxes impayées pour fins de vérification des titres et des descriptions techniques.

Le trésorier fait préparer la liste des propriétés à être vendues pour taxes et la dépose pour approbation par les autorités municipales compétentes, au plus tard à la dernière réunion de septembre de l'année qui suit l'année d'imposition.

Le greffier doit procéder à la vente pour taxes dans les 50 jours qui suivent l'adoption de la liste de vente pour taxes par les autorités municipales compétentes.

2°.- Ajouter l'article 5 intitulé "Définitions" et y inclure la définition suivante :

5.1 autorités municipales compétentes :
signifie le comité exécutif ou le Conseil selon les pouvoirs qui leur sont dévolus.

Adoptée unanimement.

C-92-07-622

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION HOCKEY-GATINEAU (406-2)

ATTENDU QUE l'Association Hockey-Gatineau est un organisme sans but lucratif affilié à la ville de Gatineau et dirigé par des personnes bénévoles;

QU'à la suite d'une poursuite, cette association a eu recours au service d'un avocat et sollicite une subvention pour payer les frais et les honoraires professionnels en découlant;

QUE pour attribuer les deniers requis au versement de cette subvention supplémentaire, il est nécessaire d'effectuer le virement budgétaire explicité ci-dessous et préparé par le contrôleur, à la Direction des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation



dation du comité exécutif, d'accorder une subvention supplémentaire de 2 848,88 \$ à l'Association Hockey-Gatineau et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 50-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 50-92

02 65 73000 000 Hockey

919 Subvention 2 849 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (2 849 \$)

Adoptée unanimement.

C-92-07-623

MODIFICATION - DÉSIGNATION -
CENTRE COMMUNAUTAIRE RIVIERA
(254-23)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-91-10-1231, l'édifice situé au 12, rue de Picardie fut désigné officiellement "Centre communautaire Riviera";

QUE la Commission de toponymie du Québec a soumis des recommandations à la ville de Gatineau relativement à la nomenclature des édifices publics;

QUE pour se conformer à leurs recommandations, il faut modifier l'identification de cet édifice comme indiqué ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de changer pour "Centre communautaire de la Riviera" la désignation officielle du centre communautaire Riviera, sis au 12, rue de Picardie.

Adoptée unanimement.

C-92-07-624

NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION - CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU (CONTRAT D-169)

ATTENDU QUE les règlements généraux de la corporation de la Maison de la culture de Gatineau prévoient un siège au conseil d'administration pour un représentant de la fondation de la Maison de la culture;

QUE la corporation de la Maison de la culture a analysé les candidatures soumises par la fondation et demande au Conseil d'y déléguer un représentant;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nommer **Gaétan Cousineau**, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de la culture de Gatineau, à titre de représentant de la fondation de la Maison de la culture; il est entendu que le terme de ce mandat prendra fin le 9 mars 1993, comme tous les autres membres dudit conseil d'administration.

Adoptée unanimement.

C-92-07-625

MANDAT - HYDRO-QUÉBEC - ENFOISSEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES - BOULEVARD DE LA GAPPE (207-4)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des avantages du programme d'enfouissement des fils électriques offert par la société Hydro-Québec;

QUE le programme d'immobilisations de la Ville, accepté en vertu de la résolution numéro C-90-12-1344, prévoit l'enfouissement des fils électriques sur le tronçon du boulevard de la Gappe, compris entre les boulevards Gréber et de la Cité;

QUE la construction de la deuxième phase du centre commercial "Village Gréber" devrait être terminée au mois d'août 1992 et nécessiterait le prolongement du réseau de desserte souterraine sur la partie du boulevard de la Gappe, comprise entre le boulevard Gréber et la rue Bellehumeur;

QUE la Direction du génie s'accorde avec l'estimation de 350 000 \$ soumise par la société Hydro-Québec pour la confection des cahiers des charges et des plans, ainsi que pour la surveillance et la réalisation des travaux;

QUE les fonds requis pour payer la susdite somme de 350 000 \$ proviendront d'un futur règlement d'emprunt;

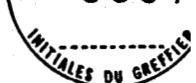
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de mandater la société Hydro-Québec pour préparer les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'enfouissement des fils électriques sur la partie du boulevard de la Gappe, comprise entre le boulevard Gréber et la rue Bellehumeur, ainsi que pour procéder à l'appel d'offres requis à l'exécution des travaux selon l'option 1 du programme, c'est-à-dire voir à la réalisation de l'ingénierie, des ouvrages civils, ainsi que la surveillance de ceux-ci; il est entendu que la société Hydro-Québec demeure propriétaire de l'infrastructure à la suite des travaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décretter ce qui suit, à savoir :

1°.- Que les frais d'ingénierie soient calculés selon le tarif de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, catégorie II.



C- 5607



- 2°.- Que la société Hydro-Québec obtienne l'autorisation de la Ville avant d'accorder le contrat relatif à la réalisation de ces travaux.
- 3°.- Que ces travaux soient exécutés suivant et selon le plan du centre-ville préparé par la Direction de l'urbanisme.
- 4°.- QUE la ville de Gatineau n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des frais et des honoraires reliés au mandat confié à la société, ainsi qu'à la réalisation des travaux, à moins que le règlement relatif à ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-07-626

MANDAT - HYDRO-QUÉBEC - ENFOUISSEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES - BOULEVARD LABROSSE ET CHEMIN DES TERRES (207-4)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des avantages du programme d'enfouissement des fils électriques offert par la société Hydro-Québec pour l'alimentation souterraine du parc d'affaires et plus spécifiquement, pour le tronçon du boulevard Labrosse, compris entre l'autoroute et le chemin des Terres, ainsi que sur la partie du chemin des Terres devant desservir le futur Club Price;

QUE pour connaître les coûts reliés à la réalisation d'un tel projet, la Direction du génie a effectué des démarches auprès de la société Hydro-Québec;

QUE la Direction du génie s'accorde avec l'estimation de 220 000 \$ soumise par la société Hydro-Québec pour la confection des cahiers des charges et des plans, ainsi que pour la surveillance et la réalisation des travaux;

QUE les fonds requis pour payer la susdite somme de 220 000 \$ proviendront d'un futur règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de mandater la société Hydro-Québec pour préparer les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'enfouissement des fils électriques sur la section du boulevard Labrosse, comprise entre l'autoroute 50 et le chemin des Terres et sur la partie du chemin des Terres située à l'ouest du boulevard Labrosse, pour une distance d'environ 240 mètres, ainsi que pour procéder à l'appel d'offres requis à l'exécution des travaux selon l'option 1 du programme, c'est-à-dire voir à la réalisation de l'ingénierie, des ouvrages civils, ainsi que la surveillance de ceux-ci; il est entendu que la société Hydro-Québec demeure propriétaire de l'infrastructure à la suite des travaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décrire ce qui suit, à savoir :



- 1°.- Que les frais d'ingénierie soient calculés selon le tarif de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, catégorie II.
- 2°.- Que la société Hydro-Québec obtienne l'autorisation de la Ville avant d'accorder le contrat relatif à la réalisation de ces travaux.
- 3°.- QUE la ville de Gatineau n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des frais et des honoraires reliés au mandat confié à la société, ainsi qu'à la réalisation des travaux, à moins que le règlement relatif à ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-07-627

**ACCEPTATION - SOUMISSION - É-
CLAIRAGE DE DIVERSES RUES
(504-61)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'installation de poteaux et de lampadaires dans diverses rues de la Ville, à savoir :

Les entreprises électriques	338	318,18	\$
S.G.B. inc.			
Pierre Brossard (1981) ltée	342	597,86	\$
Les entreprises d'électricité Bourassa (1981) inc.	357	823,99	\$
Chagnon (1975) ltée	362	435,07	\$
Néolect inc.	367	442,77	\$
Black & McDonald Ltd	398	459,18	\$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions élaboré par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", le 9 juin 1992, fait état des particularités de certaines de ces offres et des documents d'accompagnement;

QUE selon les conseillers juridiques de la Ville, la soumission présentée par la firme "Les entreprises électriques S.G.B. inc." est conforme, pour autant qu'elle ajuste son cautionnement de soumission pour représenter 10 % du montant de sa soumission;

QUE dans ce contexte, la Direction du génie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire;

QU'une somme de 314 484,66 \$ est disponible aux règlements numéros 508-88, 669-91, 682-91, 688-91, 718-92, 719-92, 721-92, 725-92, 738-92 et 739-92, pour payer les coûts des travaux d'éclairage devant être exécutés sur les rues visées par ces règlements, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré aux projets de résolution numéros 04766, 04773 et 04774;

QUE l'installation du système d'éclairage prévu sur le prolongement du chemin Davidson Est sera effectué, après l'entrée en vigueur du règlement relatif au financement de ces ouvrages;

INITIALES DU MAIRE
C- 5609
INITIALES DU GREFEZIE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- D'accepter la soumission de 338 318,18 \$ présentée par la compagnie "Les entreprises électricques S.G.B. inc." pour fournir et installer des poteaux et des lampadaires sur les rues mentionnées aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres, préparés par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.".
- 2°.- D'autoriser la susdite compagnie à fournir et installer les lampadaires sur les rues visées par les règlements numéros 508-88, 669-91, 682-91, 688-91, 718-92, 719-92, 721-92, 725-92, 738-92 et 739-92 et d'accorder à la réalisation de ces ouvrages une somme maximale de 314 484,66 \$ devant provenir desdits règlements.
- 3°.- De décréter que la ville de Gatineau n'assume aucune responsabilité pour le paiement des travaux au montant de 23 833,52 \$ prévus dans le prolongement de Davidson Est, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- 4°.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-07-628

ACCEPTATION - CONTRAT - CANADIEN PACIFIQUE LTÉE - CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LA VOIE FERRÉE - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU (106-1-01)

ATTENDU QUE des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc doivent être effectués dans l'aéroparc industriel de Gatineau et que ceux-ci nécessitent le passage d'une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée du Canadien Pacifique ltée;

QUE le Canadien Pacifique ltée a préparé un contrat renfermant les modalités d'exécution des travaux précités au point milliaire 107.95, de la subdivision de Lachute et le directeur des Travaux publics en recommande l'approbation dans sa note du 9 juin 1992;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 35000 498, pour payer la compensation financière de 80 \$ se rattachant à la signature de ce contrat, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 07128;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le contrat à intervenir entre la ville de Gatineau et le Canadien Pacifique



ltée concernant l'installation d'une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée, au point milliaire 107.95, de la subdivision de Lachute et située dans l'aéroparc industriel de Gatineau.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-07-629

MODIFICATION - TARIFICATION - BIBLIOTHÈQUE (804-2)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-01-70, adoptée le 21 janvier 1992, a fixé les tarifs exigibles en vertu du règlement numéro 710-91, relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale;

QUE pour réduire la manipulation de la monnaie, la Direction des loisirs et de la culture suggère d'inclure la taxe provinciale sur les produits et services dans les frais exigés en vertu de l'article 4, de la susdite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de remplacer l'article 4 de la résolution numéro C-92-01-70 par le suivant :

4- D'établir comme indiqué ci-dessous, les frais d'administration prévus à l'article 3-6, du règlement numéro 710-91, à savoir :

- 2,25 \$ par livre de la collection de best-sellers, incluant la T.P.S. et la T.V.Q.

2,25 \$ par vidéocassette pour adultes, incluant la T.P.S. et la T.V.Q.

1 \$ par vidéocassette pour enfants incluant la T.P.S. et la T.V.Q.

1 \$ par vidéocassette pour adultes, de moins de 30 minutes, incluant la T.P.S. et la T.V.Q.

0,50 \$ par vidéocassette pour enfants de moins de 30 minutes, incluant la T.P.S. et la T.V.Q.

1 \$ par disque compact, incluant la T.P.S. et la T.V.Q.

Adoptée unanimement.

C-92-07-630

VIREMENT BUDGÉTAIRE - OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE - DIMANCHE - ÉTÉ 1992 (401-4)

ATTENDU QUE la fréquentation de la bibliothèque connaît un accroissement considérable depuis l'installation de cette dernière à la Maison de la culture de Gatineau;

INITIALES DU MAIRE
C- 5611
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

QUE la Direction des loisirs et de la culture a reçu plusieurs demandes, en vue de maintenir l'ouverture de la bibliothèque le dimanche, en période estivale;

QUE les travaux d'agrandissement de la succursale de la Riviera entraînent la fermeture de cette dernière au cours de la période de construction, soit des mois de mai à septembre 1992, libérant une disponibilité des fonds affectés à l'embauche de ressources humaines;

QU'un virement budgétaire d'au plus de 435 \$ permettrait l'ouverture de la bibliothèque le dimanche de 12 h à 16 h, du 28 juin au 30 août 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec les recommandations du comité des loisirs et de la culture et du comité exécutif, d'autoriser la directrice des Loisirs et de la culture à modifier pour l'année 1992 l'horaire d'été de la bibliothèque municipale en ouvrant le dimanche, du 28 juin au 30 août 1992, de 12 h à 16 h.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 51-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE 51-92

02 85 99000 Imprévus

971 Imprévus (435 \$)

02 65 77010 Bibliothèque diffusion

131 Rem. reg. autres empl. 40 hres (325 \$)
132 Rem. reg. autres empl. 32.5 hres 760 \$

Adoptée unanimement.

C-92-07-631

FEUX D'ARTIFICE - CENTRE COMMERCIAL VILLAGE GRÉBER (304-18)

ATTENDU QU'un feu d'artifice sera présenté à l'occasion de l'ouverture officielle du centre commercial "Village Gréber" prévue pour le dimanche 12 septembre 1992;

QUE les services de Roger Major ont été retenus pour la présentation de ce feu d'artifice sur un terrain vacant adjacent au centre commercial "Village Gréber" situé au 325, boulevard Gréber, Gatineau;

QUE le chef du bureau de la Prévention des incendies, à la Direction de la sécurité publique, a analysé la demande de Roger Major et l'a acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser Roger Major à tenir un feu d'artifice sur un terrain vacant situé dans la



phase 2 du centre commercial "Village Gréber" sis au 325, boulevard Gréber, Gatineau, Québec.

Adoptée unanimement.

C-92-07-632

EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT NUMÉRO 750-92

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en vertu de la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 750-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-07-633

PROCLAMATION - CONGÉ CIVIQUE - PREMIER LUNDI DU MOIS D'AOUT (501-3)

ATTENDU QUE la Ville reçoit chaque année, des requêtes des institutions financières à l'effet que le premier lundi du mois d'août soit proclamé congé civique dans les limites de la ville;

QU'en vertu des conventions collectives en vigueur, tous les employés-es de la municipalité bénéficient de ce congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de proclamer le premier lundi du mois d'août 1992 congé civique dans les limites de la ville.

Adoptée unanimement.

C-92-07-634

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION LES AMIS DU SOLEIL (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

INITIALES DU MAIRE
C- 5613
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9337;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accorder une subvention de 2000 \$ à l'association Les amis du soleil pour l'entretien des parcs et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-07-635

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES SPORTIFS DE TEMPLETON OUEST (406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-05-507, adoptée le 2 mai 1989, a approuvé le protocole d'entente intervenu entre la ville de Gatineau et l'Association des sportifs de Templeton Ouest concernant l'utilisation du parc des sportifs par cette dernière;

QUE ledit protocole prévoit le versement d'une somme maximale de 3 500 \$, sur présentation de factures pour des travaux d'entretien du parc et de ses équipements;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 75100 919, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 07131;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le directeur des Finances, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur des Travaux publics, à verser à l'Association des sportifs de Templeton Ouest une somme maximale de 3 500 \$ suivant les modalités prévues à l'entente précitée.

Adoptée unanimement.

C-92-07-636

VERSEMENT SUBVENTION - JOURNÉE TERRY FOX - GATINEAU (406-2)

ATTENDU QUE la 12^e édition de la "Journée Terry Fox - Gatineau" aura lieu au parc du lac Beauchamp le dimanche 20 septembre 1992;

QUE cette activité est organisée par le comité "Journée Terry Fox - Gatineau", en collaboration avec la ville de Gatineau;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 79150 919, pour couvrir la contribution financière de la Ville à cet événement, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 05106;



C- 5614

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 600 \$ au comité organisateur de la "Journée Terry Fox - Gatineau" qui aura lieu au lac Beauchamp, le 20 septembre 1992 et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette aide financière en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-07-637

**MODIFICATIONS - RÉSOLUTION N°
MÉRO C-92-05-531 - TRANSFERT DE
PROPRIÉTÉ - AÉROPARC INDUSTRIEL
DE GATINEAU**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-92-05-531, a autorisé le transfert à la compagnie 2751313 Canada inc. des lots 6D-3-6 partie, 7B-8-3 partie et 7B-8-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et situés dans l'aéroparc industriel de Gatineau;

QUE selon Me Claude Génier, notaire, le lot 6D-3-6 partie mentionné au 1^{er} et au 4^e paragraphes de la résolution aurait dû se lire "6D-36 partie";

QUE d'après ces recherches au bureau d'enregistrement de la Division de Hull, ces lots furent cadastrés et portent maintenant les numéros 6D-36-3 et 7B-8-6, des mêmes rang et canton;

QUE la résolution numéro C-92-05-531 se doit de refléter les faits et l'exactitude des décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier le 1^{er} et le 4^e paragraphes de la résolution numéro C-92-05-531 pour lire les lots 6D-36-3 et 7B-8-6, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, au lieu des lots 7B-8-4, 7B-8-3 partie et 6D-3-6 partie des mêmes rang et canton.

Adoptée unanimement.

C-92-07-638

**ACCEPTATION - POLITIQUE - GESTION
ET CONTRÔLE DE LA FLOTTE
DES VÉHICULES MUNICIPAUX
(501-14)**

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a rédigé un projet de politique relatif à la gestion, l'entretien et le contrôle de la flotte des véhicules municipaux;

QUE cette politique vise à centraliser la prise de décision relative à tout acquisition, remplacement, recyclage, transfert, mise au rancart ou réparation de tout véhicule et équipement motorisé;

QUE ce conseil a pris connaissance de ce projet de politique, lors de la réunion

INITIALES DU MAIRE
C- 5615
INITIALES DU GREFFIER

du comité général tenue le 22 juin 1992 et s'accorde avec son libellé et son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 22 juin 1992, d'accepter la politique relative à la gestion et contrôle de la flotte de véhicules municipaux rédigée par la Direction des travaux publics le 19 mai 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-07-639

PLAN INTÉGRÉ DES RÉSEAUX ROUTIERS ET DE TRANSPORT EN COMMUN - PREMIER RAPPORT D'ÉTAPE - COMMENTAIRES (208-5)

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé le premier rapport d'étape pour l'élaboration d'un plan intégré des réseaux routiers et de transport en commun pour le compte de la Communauté urbaine de l'Outaouais, et qu'elle désire obtenir les commentaires d'organismes et de citoyens sur ce rapport;

Que ce Conseil a pris connaissance du susdit rapport lors de la réunion du comité général tenue le 22 juin 1992 et a formulé certains commentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 22 juin 1992, d'approver le premier rapport d'étape relatif au plan intégré des réseaux routiers et de transport en commun et d'autoriser le greffier à transmettre à la Société de transport de l'Outaouais, la fiche contenant les commentaires de ce Conseil sur le susdit rapport.

Adoptée unanimement.

C-92-07-640

MODIFICATION - RÉSOLUTION C-92-06-560 - PROTOCOLE D'ENTENTE - ENVIROGAT INC.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-92-06-560, le Conseil a autorisé la signature d'un protocole d'entente, avec la firme Envirogat inc et Roland Drouin, relié aux opérations d'un centre intégré de gestion des sols contaminés et des matériaux recyclables;

QUE cette même résolution y précise l'exclusion de l'enfouissement des déchets solides et des matériaux secs;

QU'à la lumière des définitions contenues au Règlement sur les déchets solides, R.R.Q., 1981, C. Q-2, N-14, il y a lieu d'apporter une modification à cette exclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier la résolution C-92-06-560 afin que le projet de contrat préparé par Me



Marie Courtemanche fasse mention de la clause suivante :

"La Compagnie reconnaît que l'enfouissement de déchets solides et matériaux secs est prohibé sauf et excepté les cendres d'incinérateur tel que prévu au paragraphe 1.1 a) du titre Opérations et usages des présentes."

* Hélène Théorêt et Marlene Goyet inscrivent leur dissidence.

Adoptée 6 contre 2.

C-92-07-641

VIREMENT BUDGÉTAIRE - HONORAIRES DES NOTAIRES (401-4)

ATTENDU QUE les crédits votés au poste budgétaire 02 08 14000 731 relatifs aux honoraires des notaires seront insuffisants pour terminer l'exercice financier en cours;

QUE le directeur du Greffe a préparé le virement explicité ci-dessous prévoyant majorer les attributions du susdit poste de 25 000 \$ et il en recherche l'acceptation;

QUE les fonds nécessaires à cette fin seront puisés à même les imprévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 53-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 53-92

02 08 14000 000 Greffe

731 Honoraires - notaires	25 000 \$
---------------------------	-----------

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus	25 000 \$)
--------------	------------

Adoptée unanimement.

C-92-07-642

VERSEMENT - SUBVENTION - LÉGION ROYALE CANADIENNE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 8952;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du co-

INITIALES DU MAIRE
C- 5617
INITIALES DU GREFFE



GATINEAU

mité exécutif, d'accorder une subvention de 240,75 \$ à la Légion royale canadienne, filiale 58 pour payer l'inscription française sur la stèle commémorative localisée à l'intersection du boulevard Gréber et de la rue Saint-Louis et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à renflouer le poste budgétaire mentionné au préambule du montant précité en puisant cette somme dans les imprévus.

* **Simon Racine inscrit sa dissidence.**

Adoptée 7 contre 1.

C-92-07-643

**VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE -
CHAMPIONNAT MONDIAL DE DANSE
AÉROBIQUE (406-2)**

ATTENDU QU'un championnat mondial de danse aérobique se tiendra à Las Vegas le 16 juillet prochain;

QUE Manon Richard, récipiendaire de la première place catégorie "femme individuelle" au championnat canadien de septembre 1991, désire participer au championnat mondial;

QUE vu le caractère mondial de la compétition, le comité exécutif recommande l'octroi d'une aide financière;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 71005 919, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9335;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 500 \$ à Manon Richard pour défrayer une partie des frais inhérents à sa participation au championnat mondial de danse aérobique qui se tiendra à Las Vegas, le 16 juillet 1992 et de mandater le directeur des Finances à verser cette aide financière sur présentation de pièces justificatives.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 55-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 55-92

01 53 440 Intérêts sur comptes à recevoir 900 \$

02 65 71005 000 Soutien à l'élite

919 Subventions 900 \$

* **Simon Racine, Berthe Miron et Marlene Goyet inscrivent leur dissidence.**

Adoptée 5 contre 3.



C-92-07-644

**CRÉATION - POSTE DE PERCEPTEUR
- COUR MUNICIPALE (401-4 ET
750-1)**


GATINEAU

ATTENDU QUE le directeur de la Cour municipale a déposé un rapport justifiant la création d'un poste de percepteur des amendes à la Cour municipale 3 jours/semaine;

QUE le comité des ressources humaines a pris connaissance dudit rapport et en supporte les recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de créer le poste de percepteur des amendes 3 jours/semaine à la Direction de la cour municipale, de modifier l'organigramme de cette direction en conséquence et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 52-92 et d'habiliter le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 52-92

02 10 12000 000 Cour municipale

112 Rém. rég. - plein temps 32.5 h	8 393 \$
290 Avantages sociaux	1 847 \$
750 Immobilisation - ameublement	282 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus	(10 522 \$)
--------------	-------------

Adoptée unanimement.

C-92-07-645

**ENGAGEMENT - DIRECTEUR ADJOINT
- DIRECTION DE L'URBANISME
(750-1)**

ATTENDU QU'à la suite du départ de Jean Côté, la Direction des ressources humaines a affiché le poste de directeur adjoint - contrôle du développement, à la Direction de l'urbanisme;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Pierre Marcotte;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61075 112, pour payer la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 2290;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'engager à compter du 31 août 1992 Pierre Marcotte, domicilié à Montréal, au poste de directeur adjoint - contrôle du développement, à la Direction de l'urbanisme, au salaire annuel de 63 500 \$.

Adoptée unanimement.


C- 5619




GATINEAU

C-92-07-646

ACCEPTATION - REQUETE - ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION FERME LIMBOUR - PHASE 12G (205-10)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 172 725 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 3-298, 3-323 et 3-324, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2°.- De retenir les services des experts-conseils "Jean-Luc Allary et associés" pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3°.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-07-647

MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-90-12-1381 - SERVITUDE - SUBDIVISION GAMONT

ATTENDU QUE le Conseil, par la résolution numéro C-90-12-1381, adoptée le 18 décembre 1990, a autorisé l'obtention de la servitude permanente sur une partie des lots 13B-55 et 13B-74 non officiels, du rang 3, au cadastre de Templeton;

QU'à la suite de l'acceptation du plan de cadastre, l'assiette de la servitude permanente a été déplacée et conséquemment, il y a lieu de remplacer la description technique mentionnée à la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-90-12-1381 en remplaçant l'article 3 par le suivant :



3°.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots 13B-55 et 13B-74, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre le 30 mai 1991 et portant le numéro 46165-18666S de son répertoire.

Adoptée unanimement.

C-92-07-648

ÉCHANGE DE TERRAINS - PARTIE DES LOTS 17B-245 ET 17B - PARC SANSCARTIER - MARCEL MASSÉ

ATTENDU QUE Marcel Massé du 62, rue Sanscartier est propriétaire d'une parcelle de terrain affectée d'un zonage public située à l'arrière de sa propriété;

QUE ce dernier utilise depuis plusieurs années une parcelle de terrain, propriété de la Ville, comme allée d'accès à sa résidence;

QUE le directeur de l'Urbanisme recommande, dans sa note du 25 juin 1992, de procéder à un échange de terrains pour régulariser cet accès et pour permettre à la Ville de prendre possession d'un terrain prévu pour fins de parc;

QU'une entente est intervenue entre la ville de Gatineau et Marcel Massé;

QUE tous les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat d'échange de terrains seront payés en totalité par le propriétaire du 62, rue Sanscartier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de céder à Marcel Massé une partie du lot 17B, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2252 de ses minutes et d'une superficie de 240,8 m². EN CONTREPARTIE, Marcel Massé cède et transporte à la ville de Gatineau une partie du lot 17B-245, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 273,7 m² décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2252 de ses minutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces échanges de terrains soient effectués aux conditions suivantes, à savoir :

1°.- Les parties renoncent à leurs priviléges de coéchangistes.

2°.- Ces échanges de terrains sont faits sans soule ni retour puisque les terrains échangés sont de valeur égale.

3°.- Les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié soient payés en totalité par Marcel Massé.

C- 5621
INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFE

QUE Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement.

C-92-07-649

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION AMICALE PIERRE-LAFONTAINE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9336;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accorder une subvention de 1000 \$ à l'association Amicale Pierre-Lafontaine pour financer la fête de quartier qui aura lieu les 7 et 8 août prochains et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-07-650

ACHAT DE GAZ NATUREL - ENTENTE D'ACHAT CONJOINT (106-3-01)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a reçu des propositions de plusieurs agents dans le but de conclure une entente d'achat direct de gaz naturel;

QUE l'Union des municipalités du Québec a formé un regroupement de municipalités dans le but de permettre à ses membres d'économiser sur les coûts d'approvisionnement en gaz naturel;

QUE le regroupement formé par l'Union des municipalités du Québec semble présenter les meilleures garanties tant au niveau du prix que de la sécurité d'approvisionnement;

QU'à la suite de contraintes d'ordre légal, l'Union des municipalités du Québec doit procéder via une entente intermunicipale pour offrir son programme d'approvisionnement direct en gaz naturel à ses membres;

QUE la ville de Gatineau désire adhérer à l'entente intervenue le 27 avril 1992 entre la ville de Québec et la ville de Dorval tel que prévu à l'article 5 de cette entente;

C- 5622

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFEUX

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du directeur général, à savoir :

- 1^o.- D'approuver l'entente intervenue le 27 avril 1992 entre la ville de Québec et la ville de Dorval relative à l'achat conjoint de gaz naturel.
- 2^o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le formulaire d'adhésion à telle entente, le formulaire intitulé "ENTENTE DE DÉSIGNATION D'UN AGENT" ainsi que le formulaire intitulé "LETTRE D'ENTENTE" soumis par GAZIFÈRE INC. pour désigner la ville de Québec pour agir à titre d'agent de la municipalité pour une entente d'achat direct.
- 3^o.- D'autoriser le directeur des Finances à transmettre à l'Union des municipalités du Québec le formulaire d'adhésion, le formulaire concernant la désignation d'agent ainsi que tout autre renseignement pertinent relativement aux immeubles desservis par gaz et aux quantités estimées de gaz requis pour chaque établissement.

Adoptée unanimement.

C-92-07-651

CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU DESJARDINS - CLUB OPTIMISTE DE TOURAINE

ATTENDU QUE ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de procéder à l'aménagement de ponts de bois enjambant le ruisseau Desjardins;

QUE le Club optimiste de Touraine a déjà effectué, dans le passé, divers aménagements audit ruisseau;

QUE les fonds sont suffisants au poste budgétaire 064 0726 414, pour payer les coûts des travaux explicités plus bas comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 9666;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder au Club optimiste de Touraine inc. un contrat pour la construction de deux ponts de bois enjambant le ruisseau Desjardins, au coût de 5 000 \$ l'unité et d'accorder à la réalisation de ces travaux un montant maximum de 10 000 \$. Il est entendu que ces constructions doivent respecter le plan préparé par la Direction du génie et portant le numéro C-92-04.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant est le greffier adjoint, le cas échéant à signer, pour et au nom de la

INITIALES DU MAIRE
C- 5623
INITIALES DU GREFE



ville de Gatineau, le contrat d'ouvrage en décou-
lant.

Adoptée unanimement.

C-92-07-652

**APPROBATION - VIREMENT BUDGÉ-
TAIRE NUMÉRO 56-92 (401-4)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'aprouver le virement budgétaire numéro 56-92 et d'autoriser le directeur des finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 56-92

02 85 99000 000 Imprévus

02 50 72080 000 Local Pointe-aux-jeunes

511 Location bâtie

2 019,85 \$

Adoptée unanimement.

AM-92-07-92

**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO
741-92 - AQUEDUC MUNICIPAL**

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 741-92 dans le but d'apporter des modifications concernant les bornes-fontaines et pour abroger le règlement numéro 250-83 et ses amendements.

AM-92-07-93

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉ-
RO 657-91 - AMÉNAGEMENT FINAL -
BOULEVARD DE LA GAPPE**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 657-91 dans le but d'y attribuer des fonds supplémentaires pour installer le système d'éclairage, construire des bordures et trottoirs, poser un revêtement bitumineux et procéder à l'aménagement final du boulevard de la Gappe, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin de payer cet excédent du coût des travaux.

AM-92-07-94

**MODIFICATION - RÈGLEMENT DE
ZONAGE - COMMERCE AUTOMOBILE**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer une nouvelle zone sur le territoire de la ville soit une zone de type CD (commerce automobile) et par le fait même de remplacer les secteurs de zone commerciaux CC-2901 et CC-2902 par les secteurs de zone commerciaux CD-2901 et CD-2902 ainsi créés,



affectant le lot 2-27 et une partie des lots 1 et 2, tous du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

AM-92-07-95**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 727-92 - ENTRÉES CHARRETIÈRES - BOULEVARD MALONEY**

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 727-92 pour y prévoir les travaux mentionnés ci-dessous sur le tronçon du boulevard Maloney Est compris entre les rues East et Thomas, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux, à savoir :

- Enlèvement et reconstruction de trottoir et asphalte;
- Réparation de bordure;
- Resurfaçage - asphalte;
- Pose d'asphalte uni.

AM-92-07-96**REEMPLACEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 479-87**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour établir les critères de calcul de l'étendue en front imposable pour les taxes spéciales se rattachant aux paiements des travaux municipaux et dans le but de remplacer les règlements numéros 479-87, 479-1-91 et 479-2-91.

AM-92-07-97**ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION DU BELVÉDÈRE - VERSANT DU RÉSERVOIR NORD**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 20-790, 20-791, 20-792, 20-793 et 20-794, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.



AM-92-07-98

**ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION FERME
LIMBOUR - PHASE 12 G**

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 3-298, 3-323 et 3-324, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-92-07-99

**Travaux de réfection du réseau
d'aqueduc**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de décréter des travaux d'améliorations au réseau d'aqueduc municipal et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

C-92-07-653

RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2-92

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 408-2-92, modifiant le règlement numéro 408-86 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 379 000 \$ nécessaire à l'aménagement final du tronçon du boulevard de la Gappe, compris entre le boulevard de l'Hôpital et la limite est du collège de l'Outaouais, pavillon Félix-Leclerc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

* Hélène Théorêt quitte son fauteuil.

C-92-07-654

RÈGLEMENT NUMÉRO 454-5-92

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 454-5-92, amen-



dant le règlement numéro 454-87, relatif aux dépenses pouvant être effectuées par les fonctionnaires, dans le but de corriger certains termes à la suite du partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-07-655

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-18-92

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-18-92, modifiant le règlement numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAA-5901 à même une partie du secteur de zone commercial CC-5901, affectant les lots 21B-14, 21B-16 à 21B-18 et 21B-28 à 21B-42, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-07-656

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-19-92

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-19-92, modifiant le règlement numéro 585-90, visant à modifier la liste des usages complémentaires autorisés à l'usage "port de plaisance" et d'y inclure certains usages connexes de type commerces de service; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

* Berthe Miron et Jean-Pierre Charette inscrivent leur dissidence.

Adoptée 5 contre 2.

C-92-07-657

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-20-92

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-20-92, modifiant le règlement numéro 585-90, dans le but de réviser la typologie des habitations autorisées à l'intérieur de la subdivision "Village Tecumseh" située à l'intersection sud-ouest du boulevard Maloney Ouest et du prolongement de la montée Paiement vers le sud; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-07-658

RÈGLEMENT NUMÉRO 747-92

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif,

INITIALES DU MAIRE
C- 5627
INITIALES DU GREFFIER

d'approuver le règlement numéro 747-92 concernant le stationnement contigu à l'hôtel de ville, situé à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

* Thérèse Cyr inscrit sa dissidence

Adoptée 6 contre 1.

C-92-07-659

RÈGLEMENT NUMÉRO 728-1-92

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 728-1-92 modifiant le règlement numéro 728-92 dans le but d'y attribuer la somme supplémentaire de 215 150 \$ requise pour effectuer des travaux de drainage, de reconstruction et d'asphaltage sur le tronçon du boulevard Saint-René Est, compris entre la montée McLaren et l'avenue du Cheval-Blanc; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-07-660

RÈGLEMENT NUMÉRO 609-1-92

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 609-1-92, modifiant le règlement numéro 609-90 dans le but de prévoir des travaux d'agrandissement à la Maison de la culture; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-07-661

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

ME RICHARD D'AURAY
GREFFIER ADJOINT

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE



À une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 28 juillet 1992, à 16 h et à laquelle sont présents les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Jean-René Monette, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Thérèse Cyr, maire suppléante.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Jean Boileau, directeur des Communications
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE Robert "Bob" Labine, maire
MOTIVÉE : Claire Vaive, conseillère
Richard Migneault, conseiller

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire en vue de donner les avis de motion suivants :

- 1- Avis de motion - modification - règlement numéro 645-2-92.
- 2- Avis de motion - enfouissement - fils électriques - centre-ville.
- 3- Avis de motion - installation - services municipaux - prolongement rue Joanisse.
- 4- Avis de motion - programme de crédit de taxes - Aéroparc industriel de Gatineau.
- 5- Avis de motion - construction - ateliers municipaux.
- 6- Avis de motion - arrêt obligatoire - intersection montée Paiement et rue Nobert.
- 7- Avis de motion - modification - règlement de circulation numéro 550-89 - bande cyclable et stationnement pour personnes handicapées physiquement.
- 8- Avis de motion - travaux de réfection d'égout - secteur Riviera.
- 9- Avis de motion - remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout - reconstruction de la fondation de rue et asphaltage - rue Cartier.

C-92-07-662

PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE
(501-12)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de nommer Thérèse Cyr, présidente de l'assemblée en l'absence de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.


INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER
C-5629



AM-92-07-100

**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO
645-2-92**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 645-91 dans le but de changer la numérotation des paragraphes inscrits à l'article 3 en vertu du règlement numéro 645-2-92.

AM-92-07-101

**ENFOUISSEMENT - FILS ÉLECTRI-
QUES - CENTRE-VILLE**

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour décréter des travaux d'enfouissement de fils électriques dans le centre-ville et divers autres endroits, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AM-92-07-102

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour approuver un programme de revitalisation et de crédit de taxes visant à favoriser la construction ou l'agrandissement de bâtiments industriels dans l'Aéroparc industriel de Gatineau.

AM-92-07-103

**CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATE-
LIERS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour autoriser les travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux, ainsi que pour prévoir un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AM-92-07-104

**ARRÊTS OBLIGATOIRES - MONTÉE
PAIEMENT ET RUE NOBERT**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour décréter des arrêts multiples à l'intersection de la montée Paiement et de la rue Nobert.



AM-92-07-105MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-89 - PISTES CYCLABLES ET STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES PERSONNES HANDICAPÉES

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 550-89 dans le but d'y insérer :

- 1°.- Des dispositions concernant les pistes et bandes cyclables, de même que la liste de celles-ci.
- 2°.- Des dispositions décrétant une amende de 50 \$ pour l'utilisation illégale d'espaces de stationnement réservées à l'usage exclusif des personnes handicapées.

AM-92-07-106TRAVAUX DE RÉFLECTION D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DES RUES DE GASCOGNE, D'AUVERGNE ET DE BOURGOGNE

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour décréter des travaux de réfection d'égout sur une partie des rues de Gascogne, d'Auvergne et de Bourgogne dans le secteur Riviera, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de ces travaux.

C-92-07-663LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.


JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE



À une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 4 août 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théôret, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
 André Sincennes, directeur général adjoint
 Léonard Joly, adjoint au directeur général
 Jean Boileau, directeur des Communications
 Marie-Claude Martel, chef de division politique et réglementation, Direction de l'urbanisme
 Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE

MOTIVÉE : Richard Migneault, conseiller

C-92-08-664**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (501-4)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- 1°.- Retirer l'article 7-36 relatif à l'installation d'un filet protecteur au parc Saint-Coeur-de-Marie.
- 2°.- D'ajouter les avis de motion prévoyant des modifications aux règlements numéros 747-92 et 728-92.

Adoptée unanimement.

C-92-08-665**ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 7 et 28 juillet 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-08-666**DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - RUE NOBERT (308-6)**

ATTENDU QUE Jean-Guy Lacelle a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de



lotissement numéro 586-90, dans le but de permettre l'approbation de deux terrains d'une profondeur de 29,18 mètres au sud de la rue Nobert, au lieu d'une profondeur de 30 mètres, comme prescrit au règlement de lotissement;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogation mineure;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester leur opposition concernant cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 586-90 visant à permettre l'approbation de deux terrains d'une profondeur de 29,18 mètres sur une partie du lot 23A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, soit les lots "A" et "B" montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 22 avril 1992 et portant le numéro 1324-F de ses minutes.

Adoptée unanimement.

C-92-08-667

PROCLAMATION - JOURNÉE DU TAI CHI TAOISTE (501-3)

ATTENDU QUE le Tai Chi Taoïste, un système d'exercice chinois séculaire, est une séquence de 108 mouvements lents et relaxants, largement pratiqué en Chine et de plus en plus populaire au Canada;

QUE le Tai Chi Taoïste est un exercice complet qui soulage du stress et qui développe la flexibilité, la force et la coordination;

QUE la Société de Tai Chi Taoïste désire s'impliquer de plus en plus dans les communautés où elle est présente et elle sollicite l'appui du Conseil en proclamant le samedi 12 septembre 1992 "Journée du Tai Chi Taoïste";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu de proclamer le samedi 12 septembre 1992 "Journée du Tai Chi Taoïste" et d'inviter la population de Gatineau à se familiariser avec les bienfaits de ce système d'exercice.

Adoptée unanimement.

C-92-08-668

CESSATION - SERVITUDE - PARC DU CHEVAL-BLANC - BELL CANADA

ATTENDU QUE la compagnie Bell Canada désire installer un massif souterrain et des boîtes d'interconnections dans le parc du Cheval Blanc;

QUE pour réaliser ces travaux, cette firme sollicite une servitude permanente sur des parties du lot 202, du rang 2, au cadastre offi-





ciel du canton de Templeton, décrites ci-dessous et a mandaté Me Lambert Gibeault, notaire, pour rédiger le contrat requis à cette fin;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a analysé le projet d'acte de servitude et s'accorde avec celui-ci;

QUE la compagnie Bell Canada paiera tous les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié en découlant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder à la compagnie Bell Canada, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties du lot 202, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, plus amplement décrites aux parcelles 1 et 2, de la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 juin 1992 et portant le numéro 48394-19934-S de ses minutes.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié préparé à cette fin par Me Lambert Gibeault.

Adoptée unanimement.

C-92-08-669

CESSION - SERVITUDE - PARTIE DU
LOT 28 - CADASTRE DE POINTE-
GATINEAU - ULTRAMAR CANADA INC.

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a exigé de la compagnie Ultramar Canada inc. que le raccordement électrique à ses nouveaux commerces, situés sur le boulevard Gréber, se fasse en réseau souterrain;

QUE pour réaliser ces travaux de la façon la plus esthétique possible, l'enfouissement du conduit d'alimentation électrique devra se faire sur une partie du lot 28, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, propriété de la Ville;

QUE la compagnie Ultramar Canada inc. sollicite une servitude permanente sur l'édit lot et a mandaté Me Mario Desnoyers, notaire, pour rédiger le contrat requis à cette fin;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a analysé le projet d'acte de servitude et s'accorde avec celui-ci;

QUE la compagnie Ultramar Canada inc. paiera tous les frais et honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié en découlant, ainsi que la description technique requise à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder à la compagnie Ultramar Canada



inc., pour la somme nominale de 1 \$, une servitude permanente sur la partie du lot 28, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrite à la description technique préparée par André Durocher, arpenteur-géomètre, le 30 octobre 1991 et portant le numéro 91-0638.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié préparé à cette fin par Me Mario Desnoyers.

Adoptée unanimement.

C-92-08-670

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
ÉCLAIRAGE DE RUE - BOULEVARD DE
LA GAPPE ET AUTRE (504-61)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'installation de poteaux et de lampadaires sur le tronçon du boulevard de la Gappe, compris entre les boulevards Gréber et de l'Hôpital, à savoir :

Néolect inc.	347 142,00 \$
Les entreprises électriques	
Bourassa (1981) inc.	373 328,37 \$
Pierre Brossard (1981) ltée	382 772,24 \$
Les entreprises électriques	
S.G.B. inc.	407 881,15 \$
Chagnon (1975) ltée	408 057,66 \$

QUE le rapport d'analyse élaboré par les experts-conseils "Boileau et associés inc." fait état des particularités de certaines de ces soumissions et des documents d'accompagnement;

QUE cette firme d'ingénieurs-conseils recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire et le chef, Division exécution à la Direction du génie, recommande dans sa note du 14 juillet 1992, d'accepter cette offre;

QU'une somme de 304 469,50 \$ est disponible aux règlements numéros 404-86 et 613-90, pour payer les coûts des travaux d'éclairage devant être exécutés sur les rues visées par ces règlements, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04744;

QUE l'installation des systèmes d'éclairage prévus sur la rue devant desservir le centre commercial Village Gréber, sera effectuée dès l'entrée en vigueur du règlement relatif au financement de ces ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1^o.- D'accepter la soumission de 347 142 \$ présentée par la compagnie "Néolect inc." pour fournir et installer des poteaux et des lampadaires sur les rues mentionnées aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres.





- 2^o.- D'autoriser la susdite compagnie à fournir et installer les lampadaires sur les rues visées par les règlements numéros 404-86 et 613-90 et d'accorder à la réalisation de ces ouvrages une somme maximale de 304 469,50 \$ devant provenir desdits règlements.
- 3^o.- De décréter que la ville de Gatineau n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des travaux de 42 672,50 \$ prévus dans la rue projetée du projet commercial Village Gréber, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
- 4^o.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-08-671

DEMANDE - ÉVALUATION - RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE DE RUE - HYDRO-
QUÉBEC (106-2-05 ET 207-8)

ATTENDU QU'une partie du réseau d'éclairage de rue de la ville appartient à la Société Hydro-Québec;

QUE la Ville possède déjà certains équipements et l'expertise pour l'entretien d'un tel réseau;

QUE la société Hydro-Québec serait consentante à se départir de son réseau et pour ce faire elle prévoit rendre public, en septembre 1992, un programme qui, entre autres, faciliterait une telle transaction;

QUE selon les études de firmes spécialisées dans le domaine, des économies importantes sont possibles sur les coûts d'entretien de l'ensemble du réseau après acquisition;

QUE pour compléter l'étude de rentabilité, il est nécessaire d'obtenir de la société Hydro-Québec, la valeur de vente dudit réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec de faire une évaluation de leur réseau d'éclairage de rue, ainsi que les conditions exigibles se rattachant à une vente probable dudit réseau à la Ville et ce, dans les meilleurs délais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que cette demande d'évaluation du réseau, n'engage pas la ville de Gatineau à acquérir le susdit réseau.

Adoptée unanimement.



C-92-08-672

**ACCEPTATION - ENTENTE - PARTAGE
DES COUTS DE FERMETURE DU DÉPO-
TOIR COOK - MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY (103-1-09, 103-3-01 ET
204-2)**



ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-01-95, adoptée le 21 janvier 1992, a accepté le protocole d'entente à intervenir entre les villes utilisatrices du site Cook concernant le partage des dépenses de fermeture et d'entretien dudit site avec une modification quant au partage des coûts pour les années 1982 à 1988 entre la ville de Gatineau et la municipalité de Cantley;

QU'À la suite de pourparlers entre les représentants des villes précitées, une entente de principe est intervenue pour régler le différend;

QUE le comité exécutif a pris connaissance des documents soumis et s'accorde avec l'entente de principe intervenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de ratifier l'entente intervenue entre les représentants de la ville de Gatineau et de la municipalité de Cantley concernant le partage des dépenses de fermeture et d'entretien du lieu d'enfouissement des déchets connu sous le nom de dépotoir Cook qui se résume comme suit, à savoir :

- 1^o.- Les dépenses de fermeture et d'entretien éventuel du dépotoir Cook seront réparties aux municipalités selon le tonnage total à moins que la Commission municipale du Québec n'en décide autrement.
- 2^o.- Dans l'établissement du tonnage total durant la vie utile du site Cook, il est nécessaire d'établir le tonnage provenant du territoire de Cantley et que pour la période 1982 à 1988 inclusivement, le tonnage total provenant du territoire devenu la municipalité de Cantley est de 12 300 tonnes.
- 3^o.- À ce tonnage s'ajoutera l'utilisation réelle pour les années 1989 à 1991 inclusivement comme déjà établi par la Communauté urbaine de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-92-08-673

OBLIGATIONS VOLÉES (404-5)

ATTENDU QUE Marguerite Bigras a acheté une obligation de 1 000 \$ émise par la ville de Gatineau sous le numéro M-605 laquelle porte intérêt au taux de 10,50 % l'an et échoit le 12 décembre 1993;

QUE l'obligation précitée fait partie d'une émission d'obligations au montant de 9 430 000 \$, émise par la ville de Gatineau le 12 décembre 1988;

QUE cette obligation a été volée le ou vers le 27 janvier 1991 et depuis cette





date cette obligation, ainsi que les coupons d'intérêts du 12 juin 1991 et les subséquents n'ont pas été retrouvés, ni présentés à la banque pour y être encaissés;

QUE La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, a remis à la ville de Gatineau un cautionnement pour effets perdus ou volés et, en considération de quoi, elle demande de faire imprimer à ses frais de nouvelles obligations pour les remplacer;

QU'en vertu de ce cautionnement, ladite compagnie d'assurance s'engage à rembourser à la ville de Gatineau toute somme d'argent que cette dernière serait appelée à payer en regard du vol de l'obligation numéro M-605, les susdits coupons d'intérêts, et ce jusqu'à concurrence d'une somme de 1 315 \$. Ce montant représente le capital et les coupons d'intérêts du 12 juin 1991 au 12 décembre 1993 de ladite obligation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la maison J.B. Deschamps inc. à imprimer, suivant les conditions énoncées ci-après, une nouvelle obligation de 1 000 \$ portant le numéro M-605, échéant le 12 décembre 1993 avec les coupons d'intérêts du 12 juin 1991 et les subséquents annexés, lesquels représentent les intérêts au taux de 10,50 % l'an, à savoir :

- 1^o.- La nouvelle obligation avec coupons à compter du 12 juin 1991 sera en tout point conforme à l'obligation numéro M-605, qui a déjà été émise sauf qu'elle sera signée par le maire et le greffier actuellement en office, tandis qu'un fac-similé de leur signature respective ou de celle des officiers en fonction au moment de l'émission originale pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts, de même que sur l'obligation en ce qui concerne la signature du maire seulement.
- 2^o.- Cette obligation sera transmise au ministère des Affaires municipales pour la signature du certificat de validité;
- 3^o.- Une fois complétée et signée elle sera remise au détenteur.

Adoptée unanimement.

C-92-08-674

OBLIGATIONS VOLÉES (404-5)

ATTENDU QUE Gérard L. Bigras a acheté deux obligations de 1 000 \$ chacune, émises par la ville de Gatineau sous les numéros M-611 et M-612 lesquelles portent intérêt au taux de 10,50 % l'an et échoient le 12 décembre 1993;

QUE les obligations précitées font partie d'une émission d'obligations au montant de 9 430 000 \$, émises par la ville de Gatineau le 12 décembre 1988;

QUE ces obligations ont été volées le ou vers le 27 janvier 1991 et depuis cette



date les coupons d'intérêts du 12 juin 1991 de ces obligations et les subséquents n'ont pas été retrouvés, ni présentés à la banque pour y être encaissés;

QUE La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, a remis à la ville de Gatineau cautionnement pour effets perdus ou volés et, en considération de quoi, elle demande de faire imprimer à ses frais de nouvelles obligations pour les remplacer;

QU'en vertu de ce cautionnement, ladite compagnie d'assurance s'engage à rembourser à la ville de Gatineau toute somme d'argent que cette dernière serait appelée à payer en regard du vol des obligations numéros M-611 et M-612, les susdits coupons d'intérêts, et ce jusqu'à concurrence d'une somme de 2 630 \$. Ce montant représente le capital et les coupons d'intérêts du 12 juin 1991 au 12 décembre 1993 inclusivement desdites obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la maison J.B. Deschamps inc. à imprimer, suivant les conditions énoncées ci-après, deux nouvelles obligations de 1 000 \$ chacune, portant les numéros M-611 et M-612, échéant le 12 décembre 1993 avec leurs coupons d'intérêts du 12 juin 1991 et les subséquents annexés, lesquels représentent les intérêts au taux de 10,50 % l'an, à savoir :

- 1^o.- Les nouvelles obligations avec coupons à compter du 12 juin 1991 seront en tout point conformes aux obligations numéros M-611 et M-612, qui ont déjà été émises sauf qu'elles seront signées par le maire et le greffier actuellement en office, tandis qu'un fac-similé de leur signature respective ou de celle des officiers en fonction au moment de l'émission originale pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts, de même que sur les obligations en ce qui concerne la signature du maire seulement.
- 2^o.- Ces obligations seront transmises au ministère des Affaires municipales pour la signature du certificat de validité.
- 3^o.- Une fois complétées et signées elles seront remises au détenteur.

Adoptée unanimement.

C-92-08-675

ÉCHANGE DE TERRAIN - ÉLARGISSEMENT BOULEVARD LORRAIN

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, aux conditions énoncées dans les promesses de vente signées par Paul Sanscartier le 13 mai 1988, les parties de lots mentionnées ci-dessous et décrites à la description technique numéro 1059, préparée par Régent Lachance, le 20 mai 1986, à savoir :





- parcelle 71 lot 12A partie, 3,6 mètres carrés rang 1, canton de Templeton
- parcelle 74 lot 13A partie 9,3 mètres carrés rang 1, canton de Templeton

EN CONTREPARTIE, la ville de Gatineau cède et transporte à Roger Sanscartier, Gérard Sanscartier Jeanine Sanscartier, Colombe Sanscartier, Madeleine Sanscartier, Paul Sanscartier, André Sanscartier, Pauline Sanscartier, tant personnellement qu'en leur qualité d'héritiers légaux de feu Vital Sanscartier les lots 12A-233 et 13A-98, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton. Il est entendu que cet échange est fait sans soule ni retour et les parties renoncent à leurs priviléges de coéchangistes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution numéro C-88-10-1202 et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'échange en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-08-676

ACCEPTATION - FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (512-4)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau doit, conformément aux articles 76 et 77 de la Loi sur l'accès à l'information, produire une déclaration lors de l'établissement de fichiers de renseignements personnels et aviser la Commission d'accès à l'information de tout changement rendant inexact ou incomplet lesdites déclarations;

QUE le responsable de la Loi sur l'accès à l'information recherche l'autorisation du Conseil concernant la destruction d'un fichier de renseignements personnels accepté par la résolution numéro C-86-948, ainsi que l'ajout de cinq nouveaux;

QUE le responsable de l'application de la Loi sur l'accès à l'information a dûment complété les susdits fichiers, en collaboration avec les directions concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les déclarations de fichiers de renseignements personnels préparées par le responsable de l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de l'autoriser à signer et transmettre ces documents à la Commission d'accès à l'information, à savoir :

- Fiches maîtresses (fichier à détruire)
- Système de gestion des ressources humaines
- Système de gestion des plaintes
- Système de gestion de la paie
- Programme SANTÉ - CSST



Adoptée unanimement.

C-92-08-677

**PROJET D'ENTENTE - VIOLENCE
INTRAFAMILIALE - DÉCRET D'EX-
CLUSION (103-5-20, 103-7-04 ET
600-26)**

ATTENDU QUE la Direction de la police Gatineau-Métro oeuvrant au sein des villes de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers désire assumer son rôle de première ligne en matière de violence intrafamiliale;

QUE ce rôle s'exerce particulièrement dans les cas de violence conjugale, violence faite aux aînés et aux personnes handicapées sans distinction de culture, de classe sociale et de religion et concerne tous les canadiens et canadiennes;

QUE la Police Gatineau-Métro veut s'assurer de remplir son rôle le mieux possible et adapter ses outils de travail à la pratique;

QU'il est nécessaire d'élargir les connaissances dans le domaine de la violence intrafamiliale et particulièrement au niveau des réponses policière et judiciaire;

QU'une étude approfondie de la problématique permettrait aux policiers de mieux connaître et comprendre les plaintes de violence intrafamiliale auxquelles ils sont confrontés;

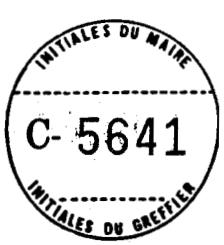
QUE le ministère du Solliciteur général et la Direction du corps de police Gatineau-métro ont conjointement élaboré une proposition de recherche;

QUE ledit Ministère s'engage à signer un projet d'entente dès l'adoption d'un décret d'exclusion à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au gouvernement du Québec d'adopter un décret pour exclure de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif l'entente à intervenir entre la ville de Gatineau et le solliciteur général du Canada afin de pouvoir obtenir le versement d'une somme de 174 900 \$ nécessaire à la réalisation concrète du projet mentionné ci-dessous.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le projet d'entente à intervenir entre le solliciteur général du Canada et la ville de Gatineau, concernant le projet d'un système de repérage en matière de violence intrafamiliale, préparé conjointement le 20 mars 1992.

Adoptée unanimement.





C-92-08-678

**DÉLÉGATION - CONFÉRENCE -
WARREN COUNTY BOARD OF SUPERV-
ISORS (501-13)**

ATTENDU QUE le président du Warren County Board of Supervisors sollicite la présence de représentants de la ville de Gatineau à la conférence-rencontre qui aura lieu dans le cadre de la course de montgolfières Canada-États-Unis le 14 août 1992;

QUE cet événement est l'occasion idéale pour échanger des connaissances dans le domaine des festivals de montgolfières;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19030 319, pour payer les dépenses reliées à cette délégation, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5586;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 28 juillet 1992, de déléguer Claire Vaive à la conférence-rencontre de Warren County Board of Supervisors qui aura lieu le 14 août 1992 au lac Georges, dans le cadre de la course de montgolfières Canada-États-Unis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter le directeur des Finances à lui rembourser ses dépenses suivant les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-92-08-679

**COMPTE RENDU - COMITÉ DE LA
GESTION DU TERRITOIRE - VOLET
CIRCULATION - RÉUNION DU 26
JUIN 1992 (503-1 ET 600-3)**

ATTENDU QUE le comité de la gestion du territoire a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 26 juin 1992;

QUE ce Conseil a examiné et analysé le procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant à l'exception de certains items de l'article 2;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 28 juillet 1992, de décréter ce qui suit :

1. D'abolir tous les tronçons de bandes cyclables décrits à l'annexe 1 intitulée "pistes cyclables", préparée par la Direction des travaux publics le 5 juillet 1991.
2. D'abroger, à toute fin que de droit, les dispositions de résolutions antérieures décrétant des pistes cyclables sur chaussée inscrites à l'annexe 1 précitée.



3. D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :
 - A) Sur le côté nord du tronçon de la rue d'Auvergne, compris entre les rues de Provence et de Bourgogne;
 - B) Sur le côté ouest de la rue de Lorraine;
 - C) Sur le côté ouest de la rue de Bourgogne;
 - D) Sur le côté sud du tronçon du boulevard du Progrès Ouest, compris entre le boulevard Gréber et la rue Moreau;
 - E) Sur le côté est du tronçon de la rue Moreau, compris entre les boulevards du Progrès Ouest et Archambault;
 - F) Sur le côté est de la rue Sanscartier;
 - G) Sur le côté est du tronçon du boulevard Labrosse, compris entre la limite nord du lot 17B-200, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et la rue Notre-Dame;
4. De modifier les dispositions de la résolution numéro C-83-901 permettant le stationnement sur le côté est de la rue Moreau, pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, entre le boulevard du Progrès Ouest et la rue Saint-Jean-Baptiste, pour y spécifier que cette permission s'étend seulement de la rue Saint-Jean-Baptiste au boulevard Archambault.
5. De modifier les dispositions de la résolution numéro C-90-11-1234 décrétant une zone de débarcadère sur le côté nord du boulevard du Progrès Est, pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril, pour y spécifier que la période s'étend plutôt entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril.
6. D'interdire, pour tous les véhicules routiers, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, tout arrêt aux endroits suivants, à savoir :
 - A) Sur les côtés nord et est de la rue Du Barry;
 - B) Sur le côté nord du tronçon de la rue Le Baron, compris entre les rues Du Barry et de Sillery;
 - C) Sur le côté ouest de la rue de Sillery.
7. D'interdire, pour tous les véhicules routiers, en tout temps, tout arrêt sur le côté est du tronçon du boulevard Labrosse, compris entre le boulevard Saint-René Est et la limite nord du lot 17C-16, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
8. D'interdire l'accès au boulevard Maloney Ouest pour tous les véhicules routiers en provenance de la rue Pine.
9. D'interdire l'accès à la rue Pine pour tous les véhicules routiers en provenance du boulevard Maloney Ouest.





GATINEAU

10. Convertir la rue Pine, à l'intersection du boulevard Maloney Ouest, en cul-de-sac.
11. D'abroger, à toute fin que de droit, les résolutions ou parties de résolutions suivantes, à savoir :
 - A) Les dispositions de la résolution numéro 72-538, de l'ancienne ville de Gatineau, décrétant un arrêt sur la rue Pine, à l'intersection du boulevard Maloney Ouest.
 - B) Les dispositions de la résolution numéro C-91-10-1152 obligeant les véhicules routiers en direction sud sur la rue Pine à tourner à droite à leur intersection avec le boulevard Maloney Ouest.
 - C) Les dispositions de la résolution numéro 74-272 de l'ancienne ville de Gatineau décrétant des arrêts obligatoires sur le boulevard Labrosse, à l'intersection du boulevard Saint-René Est.
 - D) Les dispositions de la résolution numéro 74-330 de l'ancienne ville de Gatineau décrétant l'installation d'un signal avancé d'arrêt sur le boulevard Labrosse à l'approche du boulevard Saint-René Est.
 - E) Les dispositions de la résolution numéro 74-389 de l'ancienne ville de Gatineau permettant le stationnement, en tout temps, sur le côté ouest du boulevard Labrosse, entre la voie ferrée et le boulevard Saint-René Est.
 - F) Les dispositions de la résolution numéro 12/7-11-66 de l'ancienne ville de Gatineau permettant le stationnement pour une période maximale d'une heure sur le côté est du boulevard Labrosse, entre les rues Notre-Dame et du Plateau.
 - G) Les dispositions de la résolution numéro C-79-153 permettant le stationnement pour une période maximale d'une heure sur le côté nord du tronçon du boulevard du Progrès Ouest, compris les rues Saint-Antoine et Georges-Vanier.
 - H) Les dispositions de la résolution numéro C-76-889 permettant le stationnement pour une période maximale de 30 minutes sur le côté nord du boulevard du Progrès Ouest, à l'ouest de la rue Saint-Rosaire.
 - I) Les dispositions de la résolution numéro C-83-901 permettant le stationnement sur le côté sud du tronçon du boulevard du Progrès Ouest, compris entre la rue Moreau et le boulevard Gréber, de même que sur le tronçon de la rue Moreau compris entre les boulevards Archambault et du Progrès Ouest, pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} octobre de chaque année.
 - J) Les dispositions de la résolution numéro C-83-578 autorisant le stationnement sur le côté sud du tronçon du boulevard du Progrès Ouest, compris entre la rue Moreau et le boulevard Gréber, de même que sur le côté est du tronçon de la rue Moreau,



compris entre les boulevards Archambault et Gréber.



- K) Les dispositions de la résolution numéro C-83-602, décrétant que les cyclistes doivent traverser à pied l'intersection des boulevards du Progrès et Gréber, de même que celle de la rue Moreau et du boulevard Archambault.
- L) Les dispositions des résolutions numéros C-76-891 et C-78-17 interdisant le stationnement sur le côté est du boulevard Labrosse.
12. D'autoriser la Direction des travaux publics à enlever ou à installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède, de même qu'aux articles 4 et 5 du compte rendu de la réunion du comité de la gestion du territoire tenue le 26 juin 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-08-680

**APPROBATION - RECOMMANDATIONS
- COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RÉUNIONS DU 10 ET 16 JUIN
1992 (503-5)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions tenues les 10 et 16 juin 1992, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 28 juillet 1992, de décréter ce qui suit :

- 1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir :

46.5.1 Requérant : Denis Hébert

Requête : Agrandir le secteur de zone résidentiel RBB-1101 à même une partie du secteur de zone public PC-1105 afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale.

Recommandation : Remplacer le secteur de zone résidentiel RBB-1101 par un secteur de zone résidentiel "RBA" et agrandir ledit secteur de zone RBA à même une partie du secteur de zone public PC-1105.





GATINEAU

46.5.2 Requérant : Direction de l'urbanisme

Requête : Remplacer la zone commerciale CC-7301 par une zone commerciale "CE" (poste d'essence avec dépanneur) et une zone commerciale "CB" (centre commercial de quartier) et modification des limites du parc de voisinage (PA-7302).

46.5.3 Requérant : Richard Bélec

Requête : Amender le texte du règlement de zonage dans le but de permettre un projet résidentiel de 5, 8 et 12 étages dans le centre-ville.

46.7.2 Requérant : Percy Gagnon

Requête : Ajouter une disposition spéciale concernant les normes relatives aux écrans sonores au secteur de zone RAC-2306 stipulé dans le projet de règlement numéro 585-22-92.

46.7.5 Requérante : Direction de l'urbanisme

Requête : Amender le texte du règlement de zonage relatif aux garages et abris d'auto attenants aux habitations situées sur les terrains d'angles.

46.7.6 Requérant : Paul Charette / Studio 157

Requête : Ajouter une disposition spéciale au secteur de zone commercial CB-4504 afin de réduire la marge de recul existante fixée à 6 mètres.

46.7.8 Requérante : Direction de l'urbanisme

Requête : Amender le texte du règlement de zonage dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux zones inondables, aux normes d'implantation des bâtiments situés dans le secteur centre-ville, aux lave-autos des postes d'essence, à la localisation de certains types d'industries et d'entreprises, aux usages complémentaires à un encan agricole et aux bâtiments accessoires pour les terrains d'angle.

2°.- D'accepter en partie les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir :



46.5.4 Requérant : Yvan Tessier

Requête : Agrandir le secteur de zone commercial CFA-6301 à même une partie du secteur de zone commercial CC-6304 afin de permettre la construction d'habitations bifamiliales jumelées sur la rue Larouche.

Recommandation du comité : Remplacer le secteur de zone commercial CFA-6301 par un secteur de zone résidentiel "RBA" et agrandir le secteur de zone RBA à même une partie du secteur de zone commercial CC-6304.

46.7.7 Requérant : Rodolphe Osborne

Requête : Remplacer le secteur de zone résidentiel RAA-6106 par une zone résidentielle "RBA" et ajouter des dispositions spéciales à ce nouveau secteur de zone.

3°.- De refuser les requêtes suivantes :

46.5.5 Requérant : Fernand Leclerc

Requête : Création d'une zone industrielle "IB" à même une partie de la zone agricole ZA-7413 dans le but de régulariser le commerce d'un entrepreneur en construction.

46.5.6 Requérants : Résidants du projet Le Carrefour

Requête : Annulation de la zone commerciale CA-2401.

46.5.7 Requérant : Hubert D'Aoust

Requête : Création d'une zone résidentielle "RBA" à même une partie de la zone résidentielle RAB-6106 dans le but de transformer une habitation unifamiliale en une habitation trifamiliale.

4°.- De garder en suspens la requête numéro 46.5.8 concernant l'annulation du secteur de zone commercial CA-4202 situé à l'intersection nord-ouest du boulevard La Vérendrye Ouest et de la rue Paquette.

5°.- De mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents dans le but de finaliser la procédure d'approbation de dérogations mineures des dossiers suivants :

46.6.1 Requérant : Fernand Leclerc

Site : rue de Fréville





Requête : Dérogations mineures au règlement de lotissement dans le but de permettre des lots de moins de 30 mètres de profondeur soit un lot de 26,27 mètres et quatre lots de 27,43 mètres.

46.6.2 Requérant : Jean St-Pierre
Site : boulevard Gréber
Requête : Dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de réduire la norme relative à la largeur de l'allée de circulation afin de permettre l'aménagement d'un stationnement à l'arrière de la bâtie-se.

46.6.3 Requérante : Résidence Lucienne Bourgeois
a/s Mme Monique Pellerin
Site : rue Notre-Dame
Requête : Dérogations mineures au règlement de zonage dans le but de réduire la marge de recul sur la rue Notre-Dame à 9,0 mètres, la marge de recul sur la rue East à 7,59 mètres et la cour arrière à 12,0 mètres.

46.6.4 Requérant : Gilles Bourbonnais, directeur
Gestion des immeubles
Site : boulevard Saint-René Est
Requête : Dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de permettre un quatrième accès au terrain sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment des Travaux publics.

6°.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-08-681

MESSAGE DE FÉLICITATIONS
(850-4)

ATTENDU QU'un comité organisateur a été formé dans le but de réunir une caravane de bateaux naviguant sur la rivière des Outaouais sous le thème "Flottille 1992";

QUE, malgré le temps maussade, tout près de 200 bateaux ont navigué les eaux de la rivière de la ville de Hawkesbury jusqu'à la marina de Gatineau;



QU'environ 2 000 personnes se sont rassemblées à la marina pour accueillir la Flottille 92 composée de plaisanciers Québécois et Ontariens;

QUE cet événement a remporté un franc succès grâce au travail accompli par les membres du comité organisateur et ceci, malgré la pluie et une température maussade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de transmettre des chaleureux messages de félicitations aux membres du comité organisateur de la "Flottille 1992" et du comité d'accueil du Club Kitchissippi de la marina de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-08-682

AFFICHAGE - POSTES DE SUPERVISEUR DU SYSTÈME D'APPELS D'URGENCE (750-1)

ATTENDU QUE la description des fonctions du poste de superviseur du système d'appels d'urgence est terminée et le comité d'évaluation des tâches a évalué ce poste;

QU'une entente est intervenue avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau concernant la classification de ce poste;

QUE le directeur de la Sécurité publique recherche, par sa note du 7 juillet 1992, l'embauche des cinq superviseurs du système d'appels d'urgence 9-1-1;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 45 22005 111, pour payer la rémunération de ces employés-es;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher cinq postes de superviseur du système d'appels d'urgence, à la Direction de la sécurité publique, afin de recruter des personnes ayant les certificats, qualités, expérience et compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-92-08-683

STATIONNEMENT INTERDIT RUE MONT-LUC ET AFFECTATION - BRIGADIERS ADULTES (503-1, 600-3 ET 601)

ATTENDU QUE le comité de la gestion du territoire a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 28 juillet 1992;

QUE ce Conseil a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;





QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marlene Goyet et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion du territoire, à savoir :

1°.- D'accepter l'affectation, pour l'année 1992-1993, de 23 brigadiers adultes aux endroits indiqués ci-dessous respectant les critères de la politique B-2 et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables nécessaires pour payer la rémunération de ces brigadiers pour la prochaine année scolaire, à savoir :

- Lorrain/Forget
- Main/Magnus
- Gréber/de l'Acadie
- Maloney/East
- Notre-Dame/East
- Maloney Est/Lorrain
- des Érables/des Sources
- Main/Élisabeth
- Saint-René Ouest/Cadieux
- Saint-René Ouest/Charette
- Saint-René Ouest/Saint-Marc
- Saint-Louis/Champlain
- de la Savane/de Lausanne
- La Vérendrye/Du Barry
- Saint-Louis/Aimé
- Archambault/Marengère
- des Érables/Saint-Alexandre
- Du Barry/Bourassa
- de Cannes/Juan-les-Pins
- Main/Saint-René
- avenue Gatineau/de Boulogne
- Lorrain/Saint-René Est
- Saint-Rosaire/Sainte-Yvonne

2°.- D'interdire, pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année, de 8 h à 17 h, le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud du tronçon de la rue Mont-Luc, compris entre les rues du Panorama et de la Colline.

3°.- D'autoriser la Direction des travaux publics à installer la signalisation requise pour donner suite à ce qui précède, de même qu'à l'article 3 du compte rendu de la réunion du comité de la gestion du territoire tenue le 28 juillet 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-08-684

ACCEPTATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE - RÉVISION - ÉVALUATION DE FONCTIONS (401-4)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la convention collective des cols blancs, les employés peuvent formuler, au cours du mois de septembre de chaque année, des demandes de révision de leur description de tâches et de l'évaluation de leur fonction;



QUE ces demandes sont examinées et étudiées par un comité d'évaluation composé de deux représentants du syndicat, de deux représentants de l'employeur et d'une personne externe choisie par les parties qui doit trancher les mécontentements;

QUE trente et une demandes ont été soumises à la considération du comité d'évaluation en septembre 1991 et il a fait rapport et signé une lettre d'entente, le 2 juillet 1992, statuant sur chacune de ces demandes;

QUE pour payer les ajustements salariaux découlant de la révision des évaluations de certains postes, il est nécessaire d'effectuer le virement budgétaire explicité ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, d'accepter le virement budgétaire numéro 57-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 57-92

02 75 91000 000 Service de la dette

880 Frais de banque	24 475 \$
---------------------	-----------

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus	(24 475 \$)
--------------	-------------

Adoptée unanimement.

C-92-08-685

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-27-92 - MODIFICATION AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90

ATTENDU QUE des requêtes ont été déposées, à la Direction de l'urbanisme, dans le but de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 585-90;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de ces requêtes et des amendements proposés par la Direction de l'urbanisme et préconise l'approbation de chacun d'eux;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le projet de règlement numéro 585-27-92, modifiant certaines dispositions au texte du règlement de zonage numéro 585-90, relativement entre autres, à la définition du terme "terrain d'angle", à l'implantation des piscines, des clôtures, des garages et abris d'auto attenants à l'habitation sur les terrains d'angle, aux zones sujettes aux inondations, à l'architecture





des bâtiments dans le cas de postes d'essence avec lave-auto, aux usages permis dans les zones industrielles "IAC", "IB" et "IC" et finalement aux usages complémentaires dans la zone agricole.

Adoptée unanimement.

C-92-08-686

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-28-92 - CHANGEMENT DE ZONAGE - BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET AVENUE GATINEAU

ATTENDU QUE Roger Tremblay a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête pour modifier le règlement de zonage dans le but d'abroger la disposition spéciale du secteur de zone commercial CE-1301 stipulant qu'aucun accès ne peut donner sur le boulevard La Vérendrye Ouest;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise d'autoriser qu'un seul accès à ce terrain par le boulevard La Vérendrye Ouest, et ce, comme proposé par le requérant, en vertu du plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 29 août 1991 et portant le numéro 46878-19070 S de son répertoire;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le projet de règlement numéro 585-28-92, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 pour autoriser un accès sur le boulevard La Vérendrye Ouest pour le poste d'essence et le dépanneur devant être construits à l'intersection sud-ouest dudit boulevard et de l'avenue Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-08-687

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-29-92 - CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE CHAMBERLAND

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme propose de modifier le zonage d'une partie du secteur de zone résidentiel RBA-5305 par un zonage de type RAB et ceci, dans le but de réduire la densité résidentielle en ne permettant que la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées sur les terrains vacants situés à l'ouest de la rue Chamberland;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure



de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le projet de règlement numéro 585-29-92, modifiant le règlement de zonage numéro 585-90 pour permettre que la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées sur les terrains vacants situés à l'ouest de la rue Chamberland.

Adoptée unanimement.

C-92-08-688

ACCEPTATION - REQUÊTE - ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - BOULEVARD DU CARREFOUR - ARCHIVES NATIONALES (205-5)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°- D'accepter la requête présentée par Travaux publics Canada prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue et de feux de circulation, la construction de bordures et de trottoirs, l'aménagement d'une piste cyclable et des aménagements paysagers, ainsi que la pose d'une couche d'asphalte finale sur la rue formée d'une partie du lot 15, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 2°.- De retenir les services des experts-conseils "J.A. Lecompte et associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3°.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décretter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-08-689

ACCEPTATION - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE O.M.H.G. (103-2-01 ET 401-4)

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a prévu, à son budget de l'année 1992, une somme de 44 000 \$ pour la réfection des balcons des édifices Place d'Or, phases I et II;





QUE le rapport de la firme Dagenais et associés démontre que ces travaux sont d'une envergure plus grande qu'initialement prévus;

QUE pour des raisons de sécurité, il est important d'effectuer ces travaux dans le plus bref délai possible;

QUE le coût révisé des travaux s'élève à 118 400 \$ et l'Office ne dispose pas, à son budget, du montant supplémentaire de 74 400 \$ nécessaire pour effectuer lesdits travaux;

QUE l'Office a adressé à la Société d'habitation du Québec et à la ville de Gatineau une demande de budget supplémentaire de 74 400 \$ et advenant l'acceptation, la quote-part de la Ville s'établira à 7 440 \$;

QU'en vertu de la convention signée entre l'Office, la Société et la Ville, tout budget supplémentaire soumis par l'Office doit être présenté à la Ville pour acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le budget supplémentaire de 74 400 \$ soumis par l'Office municipal d'habitation de Gatineau en vue de réparer les balcons des édifices Place d'Or, phases I et II et d'approuver le virement budgétaire numéro 60-92 :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 60-92

02 58 64000 Office municipal d'habitation

930 Quote-part déficit OMHG 7 440 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (7 440 \$)

Adoptée unanimement.

C-92-08-690

MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-92-05-491 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-05-491, adoptée le 5 mai 1992, a autorisé le transfert de propriété des lots 6C-17-2 et 6D-37-4, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, à Emile Lafrenière (Les rénovations E.L. inc.);

QUE le véritable acquéreur est la compagnie 174760 Canada inc. faisant affaires sous les nom et raison sociale "Les rénovations E.L. enr." et non la personne physique précitée;

QU'il y a lieu de corriger la susdite résolution afin qu'elle reflète la situation factuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-92-05-



491 en substituant "la compagnie 174760 Canada inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale de "Les rénovations E.L. enr." à "Emile Lafrenière (Les rénovations E.L. inc.)".

Adoptée unanimement.

C-92-08-691

**AUTORISATION - FEU D'ARTIFICE -
PARC DE LA RIVIERA (102-1 ET
603-1)**

ATTENDU QUE l'Association du baseball amateur de Touraine inc. désire organiser un feu d'artifice à l'occasion d'un pique-nique familial qui aura lieu au parc de la Riviera le 8 août 1992;

QUE cet organisme a retenu à cette fin les services de Daniel Presseau et ce dernier sollicite l'autorisation de la Ville pour tenir cette activité;

QUE le chef, du bureau de prévention, Division incendie, de la Direction de la sécurité publique, a analysé cette demande et recommande d'y donner suite dans sa note du 21 juillet 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser Daniel Presseau à tenir un feu d'artifice sur le terrain du parc de la Riviera, le 8 août 1992, à l'occasion du pique-nique familial organisé par l'Association de baseball amateur de Touraine inc.

Adoptée unanimement.

C-92-08-692

**SIGNATURE - DOCUMENTS - CENTRE
DE COMMUTATION 9-1-1 (600-19)**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'implantation du centre de commutation 9-1-1, il devient nécessaire de signer des conventions et des protocoles d'entente avec différents organismes;

QUE plusieurs autres documents pertinents au centre de commutation 9-1-1 nécessiteront aussi la signature des représentants de la ville de Gatineau;

QUE des protocoles d'entente devront également être signés avec différents intervenants comme des ambulanciers, la Sûreté du Québec, la société Hydro-Québec, Gazifère inc. et autres;

QUE pour accélérer le cheminement de ce dossier, le comité exécutif est d'avis qu'il y a lieu d'accorder au maire et au greffier une autorisation générale pour signer ces documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence le maire suppléant et le





greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, les conventions, protocoles d'entente et tous les autres documents relatifs à la mise en fonction ou à l'exploitation du système de commutation 9-1-1.

Adoptée unanimement.

C-92-08-693

**CORPORATION "HAUT LE DRAPEAU!"
- SUBVENTION (406-2)**

ATTENDU QUE le maire d'Ottawa, en compagnie de ses collègues de Vancouver, Winnipeg, Hull et Saint-Jean, organisent un mouvement national axé sur le drapeau canadien;

QU'une contribution de 125 \$ est demandée à toutes les municipalités intéressées afin de payer les frais pour la préparation du matériel nécessaire à cette activité;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 780, pour payer la subvention explicitée plus bas, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 05117;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la Direction des finances à verser, à la Corporation "Haut le drapeau!", une subvention de 125 \$ pour le matériel requis au mouvement national du drapeau.

Adoptée unanimement.

C-92-08-694

VERSEMENT - SUBVENTION - CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (406-2)

ATTENDU QUE le vol à l'étalage constitue un sérieux problème et il ne cesse de s'accentuer surtout en cette période de récession;

QUE le vol à l'étalage entraîne des pertes annuelles de 250 millions aux marchands et détaillants du Québec;

QUE le Conseil québécois des commerces au détail est conscient de l'importance de ces vols et désire sensibiliser les consommateurs à ce problème;

QUE pour atteindre cet objectif, le Conseil québécois organise une campagne publicitaire en utilisant le slogan "VOLER, C'EST CRIMINEL";

QUE la ville de Gatineau est invitée à participer au succès de cette campagne en acceptant de contribuer à son financement;

QUE ce Conseil reconnaît le bien-fondé et la pertinence d'une telle campagne et des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 780, pour payer la contribution financière de



la Ville, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 9338;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 50 \$ au Conseil québécois des commerces de détail dans le cadre de sa campagne publicitaire contre le vol à l'étagage et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-08-695

VERSEMENT - SUBVENTION - LIGUE DE BALLE LENTE LES FEMMES LE BARON (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 784, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 05120;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, malgré les dispositions de la politique en vigueur, d'accorder une subvention de 300 \$ au comité de ligue de balle lente "Les Femmes Le Baron" et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-08-696

VERSEMENT - SUBVENTION - CENTRE LE BARON (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 784, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 05119;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du direc-

INITIALES DU MAIRE
C- 5657
INITIALES DU GREFFIER



teur général, d'accorder une subvention de 2 000 \$ à l'association "Centre Le Baron" pour organiser la fête de quartier les 28, 29 et 30 août 1992 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

IL EST ENTENDU QUE le versement de la présente subvention est assujetti à l'engagement de l'association précitée à réinvestir les revenus générés par cette activité au parc Laleri.

Adoptée unanimement.

C-92-08-697

MAJORATION SALARIALE 1992 - EMPLOYÉS CADRES (752-1)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté la politique salariale des employés cadres pour l'année 1991 et qu'elle a été mise en application;

QUE cette politique prévoit que le Conseil révise annuellement l'échelle salariale;

QUE le comité des ressources humaines s'est penché sur la question et a fait une recommandation lors de sa réunion du 29 juillet 1992;

QUE les fonds sont suffisants aux divers postes budgétaires de salaire, comme en fait foi le certificat de crédit disponible apparaissant au projet de résolution numéro 04301;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu de majorer l'échelle salariale des employés cadres de 1991 de 3 % pour établir la nouvelle échelle salariale 1992.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter la nouvelle échelle salariale 1992 et la classification des fonctions telles que préparées par la Direction des ressources humaines, en date du 20 juillet 1992.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la Direction des finances à verser aux employés cadres la rémunération prévue pour leur fonction respective selon l'échelle salariale en vigueur et en conformité avec les dispositions de la politique salariale en vigueur pour chacune des périodes apparaissant au tableau analytique (1992) préparé par la Direction des ressources humaines, en date du 31 juillet 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-08-698

MODIFICATION - ORGANIGRAMME - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (401-4, 750-1, 750-2, 750-10 ET 755-3)

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics a procédé à un examen de la Direction des travaux publics;



QU'À LA SUITE DE CETTE ÉTUDE, il y a lieu de modifier l'organigramme de la Direction des travaux publics et le comité des ressources humaines et immobilières s'accorde avec les recommandations du directeur général adjoint, module gestion du territoire;



QUE les fonds nécessaires à ces modifications seront pris à même le budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu ce qui suit, à la suite de la réunion du comité des ressources humaines du 10 juin 1992, à savoir :

- 1°.- De modifier le titre du poste de coordonnateur du système de gestion du parc d'équipements, de la Division des équipements, à celui de préposé au système de gestion du parc d'équipements.
- 2°.- D'abolir le poste de coordonnatrice du secrétariat à la Direction des travaux publics.
- 3°.- De créer, à la Direction des travaux publics, le poste de secrétaire de direction et d'en autoriser l'affichage conformément à la convention collective des cols blancs.
- 4°.- De créer, à la Division équipements, le poste cadre de contrôleur du parc d'équipements et d'y nommer Constance Dubois. Celle-ci aura droit à une période d'essai de trois mois.
- 5°.- De muter Maurice Richard au poste de chef de Division magasins à la Direction des approvisionnements.
- 6°.- De muter Jean Martine au poste de surintendant des équipements.
- 7°.- D'autoriser le directeur des Ressources humaines à procéder à l'affichage du poste de surintendant à la voirie.
- 8°.- D'autoriser la Direction des ressources humaines à modifier l'organigramme de la Direction des travaux publics en conséquence.
- 9°.- Les présents changements entreront en vigueur le 8 septembre 1992.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 63-92 et d'autoriser la Direction des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 63-92

02 50 83000 000 Division équipements

112 Rémunération régulière - plein temps 13 770 \$

02 25 13300 000 Division magasins

111 Rémunération régulière - plein temps 1 105 \$

02 50 31040 000 Soutien technique

112 Rémunération Régulière - plein temps(14 875 \$)

Adoptée unanimement.



C-92-08-699CRÉATION D'UN POSTE - DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS (401-4 ET 750-2)

ATTENDU QUE la directrice des Approvisionnements a procédé à un examen de la Direction des approvisionnements;

QU'À la suite de cette étude conjointe avec celle de la Direction des travaux publics, il y a lieu de créer un nouveau poste;

QUE le comité des ressources humaines a pris connaissance de cette étude et s'accorde avec les recommandations proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu ce qui suit, en conformité avec le comité des ressources humaines lors de sa réunion tenue le 29 juillet 1992, à savoir :

- 1°.- De créer le poste de contremaître-acheteur et d'y muter Jacques Sicard.
- 2°.- D'accepter le virement numéro 205-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 205-92

02 25 13 225 000 Approvisionnements

111 Rémunération régulière plein temps
40 h 17 067 \$

02 25 31040 000 Soutien technique

112 Rémunération régulière plein temps
32,5 h (17 067 \$)

Adoptée unanimement.

C-92-08-700POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS (401-4 ET 501-14)

ATTENDU QUE la politique salariale des employés occasionnels fut acceptée en vertu de la résolution numéro C-88-10-1142, adoptée le 3 octobre 1988;

QU'il y a lieu d'actualiser cette politique en y rayant les dispositions désuètes et en y incluant des fonctions qui n'y sont pas précisées;

QUE l'annexe "B" de cette politique établit la rémunération des brigadiers adultes et elle n'a pas été révisée depuis le 1er janvier 1991;

QUE pour payer la dépense supplémentaire reliée à l'augmentation de la rémunération 1992 des brigadiers adultes, il est nécessaire d'effectuer le virement budgétaire explicité ci-dessous préparé par la Direction des finances;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines lors de sa réunion tenue le 29 juillet 1992, à savoir :

1°.- De modifier la rémunération des brigadiers adultes comme suit :

- De majorer de 4.5 % le taux de leur rémunération et fixant ainsi cette rémunération à 90,08 \$ par semaine pour la période du 1er janvier 1992 au 30 juin 1992.
- De majorer de 5 % leur taux de rémunération et fixant ainsi cette rémunération à 94,58 \$ par semaine pour la période du 1er septembre 1992 au 30 juin 1993.

2°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 62-92 et d'habiliter le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMERO 62-92

02 45 21510 000 Brigade scolaire

135 Rémunération régulière -	
brigadier	10 166 \$
290 Avantages sociaux	1 017 \$

02 85 99000 Imprévus

971 Imprévus	(11 183 \$)
--------------	-------------

3°.- De ratifier la nouvelle politique salariale des employés occasionnels portant le numéro S-4, préparée par la Direction des ressources humaines, le 8 juin 1992 et remplaçant celle approuvée en vertu de la résolution numéro C-88-10-1142.

4°.- D'autoriser le directeur des Finances à payer la nouvelle rémunération des brigadiers adultes, ainsi que toute rétroactivité qui leur serait due.

Adoptée unanimement.

C-92-08-701

POLITIQUE SALARIALE 1991 - PERSONNEL CADRE (401-4, 501-14 ET 752-1)

ATTENDU QUE le Conseil a adopté une politique salariale pour les employés cadres le 19 novembre 1991 en vertu de la résolution numéro C-91-11-1374;

QUE le Conseil a modifié le salaire 1990 de ces employés pour tenir compte de la politique en vigueur en 1990 en adoptant, le 16 juin 1992, la résolution C-92-06-599;

QUE cette correction et les demandes de révision des employés cadres ont nécessité une nouvelle évaluation des fonctions et de la progression salariale de chaque employé cadre;





QUE le comité de révision a déposé son rapport, le 24 juillet 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, lors de sa réunion tenue le 29 juillet 1992, d'accepter la classification des fonctions et l'échelle salariale 1991 préparés par la Direction des ressources humaines, le 20 juillet 1992, et faisant partie intégrante à titre d'annexe "A" de la politique salariale des employés cadres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Ressources humaines à verser à chaque employé cadre dont le nom apparaît au tableau analytique (1991) préparé par la Direction des ressources humaines, le 22 juillet 1992, le salaire qui apparaît en regard de chacun d'eux pour les périodes indiquées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger, à compter de l'adoption de la présente, la politique salariale des employés cadres adoptée le 19 novembre 1991 et révisée le 17 décembre 1991 et d'accepter une nouvelle politique salariale des employés cadres laquelle entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 1992.

IL EST ENFIN RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 61-92 et d'autoriser la Direction des finances à effectuer les écritures comptables appropriées.

Adoptée unanimement.

AM-92-08-107

POSE D'ASPHALTE ET AUTRES TRAVAUX - BOULEVARD DU CARRE-FOUR

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue et de feux de circulation, la construction de bordures et de trottoirs, l'aménagement d'une piste cyclable et d'aménagement paysager, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue formée d'une partie du lot 15, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition de la rue précitée.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-92-08-108

TRAVAUX DE RÉFECTON - RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter



l'exécution des travaux mentionnés ci-dessous et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts, à savoir :

- 1°.- Bouclage - conduites d'aqueduc - boulevard Gréber - rues Onésime et Maple.
- 2°.- Installation - vannes - avenue Gatineau.
- 3°.- Remplacement - purgeurs d'air.
- 4°.- Remplacement - conduite d'aqueduc et conduite de refoulement - rue Cartier.
- 5°.- Reconstruction - fondation de la rue - rue Cartier.
- 6°.- Reconstruction - revêtement asphaltique - rue Cartier.
- 7°.- Bouclage de conduites d'aqueduc mineur (environ 3 mètres) aux intersections formées des rues suivantes :
 - Saint-André et main
 - Main et Notre-Dame
 - East et Saint-André
 - Maple et Saint-André
 - Poplar et Park
- 8°.- Automatisation du surpasseur Lorrain.
- 9°.- Ajustement de boîtiers de vannes.

AM-92-08-109

FERMETURE - ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE 148

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de décréter la fermeture et de retirer le caractère de chemin public de l'ancien tracé de la route 148, soit la partie du boulevard Maloney, formée des parties de lots 2B et 3A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 20 juillet 1992 et portant le numéro 2273 de ses minutes.

AM-92-08-110

MODIFICATIONS - TEXTE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le texte du règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de modifier certaines dispositions relatives, entre autres, à la définition du terme "terrain d'angle", à l'implantation des piscines, des clôtures, des garages et abris d'auto attenants à l'habitation sur les terrains d'angle, aux zones sujettes aux inondations, à l'architecture des bâtiments dans le cas de postes d'essence avec lave-auto, aux usages permis dans les zones industrielles "IAC", "IB" et "IC" et finalement aux usages complémentaires dans la zone agricole.





GATINEAU

AM-92-08-111

MODIFICATION - RÈGLEMENT DE
ZONAGE - INTERSECTION BOULEVARD
LA VÉRENDRYE OUEST ET AVENUE
GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de remplacer la disposition spéciale du secteur de zone commercial CE-1301, affectant le lot 1A-49, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

AM-92-08-112

MODIFICATION - ZONAGE - RUE
CHAMBERLAND

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RAB-5301, à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-5035, affectant une partie des lots 14A, 14A-18, 14A-21, 14A-40, 14A-41, 14C et 14C-1, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-92-08-113

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO
609-90 - MAISON DE LA CULTURE

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 609-90 dans le but d'attribuer les sommes supplémentaires requises à l'agrandissement de certains secteurs d'activités de la Maison de la culture, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

AM-92-08-114

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NU-
MÉRO 747-92

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier certaines dispositions du règlement numéro 747-92 relatif au stationnement à l'édifice Pierre-Papin situé au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau.

AM-92-08-115

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NU-
MÉRO 728-92

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 728-92 dans le but d'y attribuer les fonds supplémentaires requis à l'acquisition des terrains nécessaires en bordure du boulevard Saint-René Est et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.



C-92-08-702

PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE (501-12)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu de nommer Thérèse Cyr présidente de l'assemblée en l'absence de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.

* Son Honneur le maire quitte son fauteuil.

C-92-08-703

RÈGLEMENT NUMÉRO 550-20-92

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 550-20-92 modifiant le règlement de circulation numéro 550-89 pour y prévoir des dispositions concernant les pistes et les bandes cyclables, en plus de fixer une amende pour l'utilisation illégale d'espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

* Simon Racine quitte son fauteuil.

C-92-08-704

RÈGLEMENT NUMÉRO 550-21-92

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 550-21-92 dans le but d'ordonner des arrêts obligatoires à l'intersection de la montée Paiement et de la rue Nobert; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-08-705

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-21-92

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-21-92, modifiant le règlement numéro 585-90, dans le but de permettre des habitations de un à trois logements sur les terrains vacants situés en bordure de la rue Doré, en plus d'accepter un usage commercial aux anciennes Forges Paiement; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.





C-92-08-706

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-22-92

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approver le règlement numéro 585-22-92, modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës dans le prolongement de la rue de Montfort; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-08-707

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-23-92

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approver le règlement numéro 585-23-92, modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, afin de permettre la construction d'un poste d'essence avec dépanneur et lave-auto sur le terrain situé à l'intersection sud-ouest du boulevard Archambault et de la rue Blais; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-08-708

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-24-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approver le règlement numéro 585-24-92, modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, pour permettre la construction d'un poste d'essence avec lave-auto et dépanneur à l'intersection nord-est de la montée Paiement et de la rue Nobert; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-08-709

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-25-92

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approver le règlement numéro 585-25-92, modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées en bordure du tronçon de la rue de Pélissier, compris entre le boulevard Maloney Est et la rue de Fréville, ainsi que sur le côté nord d'une partie du boulevard Maloney Est, à proximité de la rue de Pélissier; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.



C-92-08-710RÈGLEMENT NUMÉRO 585-26-92

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-26-92, modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer une zone réservée exclusivement au concessionnaire d'automobiles neuves sur le côté nord du boulevard La Vérendrye Ouest, compris entre le boulevard Gréber et le secteur de zone CX-2301 situé à l'est de l'entrée du parc de maisons mobiles Riviera; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-08-711RÈGLEMENT NUMÉRO 657-1-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 657-1-92, modifiant le règlement numéro 657-91, dans le but d'y attribuer la somme supplémentaire de 93 000 \$ requise pour réaliser l'aménagement final du tronçon du boulevard de la Gappe, compris entre la limite est du Collège de l'Outaouais, pavillon Félix-Leclerc et le boulevard de la Cité; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-08-712RÈGLEMENT NUMÉRO 748-92

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 748-92, autorisant un emprunt de 437 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues Beauvais et Dubé, ainsi que sur une partie de la rue Paquette; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils


C- 5667



seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-08-713

RÈGLEMENT NUMÉRO 749-92

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 749-92, autorisant un emprunt de 15 828 300 \$ pour construire les ateliers municipaux devant regrouper sous un même toit tous les effectifs de la Direction des travaux publics; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-08-714

RÈGLEMENT NUMÉRO 751-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 751-92 autorisant un emprunt de 454 500 \$, pour exécuter les travaux d'enfouissement des fils électriques sur une partie du boulevard de la Gappe comprise entre le boulevard Gréber et la rue Bellehumeur et sur une partie du boulevard de l'Hôpital, à partir du coin nord-ouest du lot 601-69, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, vers le nord sur une distance de 150 mètres; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-08-715

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 752-92 acceptant la soumission présentée par la firme



Charlebois-Trépanier et associés inc. concernant la couverture d'assurance responsabilité civile en faveur du festival de montgolfières de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-08-716

RÈGLEMENT NUMÉRO 753-92

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 753-92 visant à mettre sur pied un programme de revitalisation et de crédit de taxes pour favoriser l'agrandissement ou la construction de bâtiments industriels situés dans l'aéroparc industriel de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-08-717

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 12 août 1992 à 9 h 30 et à laquelle sont présents : les conseillers-ères Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlène Goyet formant quorum de ce Conseil.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : André Sincennes, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES

MOTIVÉES : Robert "Bob" Labine, maire
Simon Racine, conseiller
Richard Migneault, conseiller





Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération les projets de règlement suivants :

- 1- Règlement numéro 754-92 - amélioration - réseaux d'aqueduc et d'égouts - travaux rue Cartier.
- 2- Règlement - réfection - réseaux d'égouts - rue de Gascogne, d'Auvergne et de Bourgogne.
- 3- Règlement - ponceau - chemin Valiquette.
- 4- Règlement numéro 609-2-92 - fonds supplémentaires - Maison de la culture.

C-92-08-718

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE (501-12)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu de nommer Thérèse Cyr présidente de l'assemblée en l'absence de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.

C-92-08-719

REGLEMENT NUMERO 754-92

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 754-92 autorisant un emprunt de 260 000 \$ pour effectuer divers travaux pour améliorer le fonctionnement des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la ville; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-08-720

REGLEMENT NUMERO 609-2-92

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 609-2-92, modifiant le règlement numéro 609-90 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 125 000 \$ pour l'agrandissement de la Maison de la culture de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.



IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

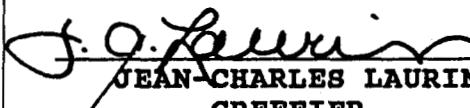
Adoptée unanimement.

C-92-08-721

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.


JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER


ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 1^{er} septembre 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT PRESENTS : Claude Doucet, directeur général
Léonard Joly, adjoint au directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Léo de la Chevrotière, directeur Urbanisme
Louis Chabot, chargé de recherche et
réglementation, Urbanisme
Marie-Claude Martel, chef de division,
politique et réglementation, Urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint

ABSENCE
MOTIVEREE : Hélène Théorêt

